



**PROJET DE RECHERCHE – ACTION :  
« VIOLENCES SEXUELLES ET ACCES A LA JUSTICE POUR LES  
FEMMES RURALES DE L’AFRIQUE DE L’OUEST : MAURITANIE ET  
SENEGAL »**

**Projet N° 108103-001**



**RAPPORT FINAL DE CONSOLIDATION DES INCIDENCES  
DU PROJET**

**Novembre 2019**

**Avec le Soutien Technique et Financier de :**



*Adresse : Villa 97 Ngor Virage en face SV CITY  
BP : 12085 Dakar - Sénégal – radi@orange.sn; www.radi-afrique.org, tel : 33 33 860 76 98*

## **RECHERCHE-ACTION**

**VIOLENCES SEXUELLES ET ACCES A LA JUSTICE  
POUR LES FEMMES RURALES D'AFRIQUE DE  
L'OUEST : MAURITANIE ET SENEGAL**

### **RAPPORT FINAL DE CONSOLIDATION DES RESULTATS DU PROJET**

**FINANCEMENT** : Centre de Recherches pour le Développement International

**(CRDI)**

**EXECUTION** : Réseau Africain pour le Développement Intégré (RADI)

#### **EQUIPE DE RECHERCHE :**

Dr. Oumoul Khaïry COULIBALY-TANDIAN, Coordinatrice scientifique régionale et chercheuse principale du projet. **Auteur**

M. Dame SALL, Chef de projet

Dr. Fatma LAMESSE-DEDHIOU, Chercheuse nationale pour le Sénégal

Dr. Rosnert Ludovic ALISSOUTIN, Expert méthodologue

Mme Salie THIAM-LABOU, Assistante de recherche pour le Sénégal

## Table des matières

Liste des Acronymes et Sigles .....	6
Résumé exécutif .....	7
Introduction .....	15
Objectifs du projet.....	19
1.1    Objectif général .....	19
1.2    Les objectifs spécifiques .....	19
Questions de recherche.....	19
Lieux mise en oeuvre du projet.....	19
1.3    Les communes de la recherche de chaque pays .....	19
Approches, stratégies et démarches méthodologiques .....	24
1.4    L’approche de la recherche-action inclusive, participative et collaborative .....	25
1.5    Cadre conceptuel d’analyse et d’action.....	26
1.5.1    La reddition de comptes .....	26
1.5.2    L’approche des droits humains .....	27
1.5.3    Le genre.....	27
1.6    Théorie du changement et chemin d’impact .....	28
Activités, méthodes et résultats des trois composantes.....	30
1.7    Méthodes de collecte et d’analyse et résultats clés de l’étude de base.....	30
1.7.1    Méthodes de collecte et d’analyse et bilan de l’étude de base .....	30
1.7.2    Synthèse comparative des résultats clés au Sénégal et en Mauritanie .....	32
1.8    L’autonomisation légale des femmes et leurs alliés communautaires .....	51
1.8.2    Mobilisation sociale / plaidoyer communautaire et national et suivi-appui-conseil par les chercheurs.....	55
1.10    Evaluation finale pour la documentation des incidences. ....	63
1.10.1    Démarche méthodologique.....	63
1.10.2    Caractéristiques socio-démographiques des personnes interrogées lors de l’évaluation finale.....	65
1.10.3    Incidences clés des activités d’autonomisation .....	67
Leçons apprises de la démarche méthodologique du modèle d’intervention : forces et faiblesses	
87	
1.16    Forces du modèle d’intervention.....	88
1.17    Faiblesses du modèle d’intervention .....	89
Des résultats encourageants, mais des résistances et contraintes encore fortes .....	90
1.18    La prégnance des normes sociales malgré les évolutions .....	90
1.19    Poverty penalty: la ruralité facteur d’inégalités supplémentaires .....	90
Conclusion.....	93
Recommandations de politiques et pratiques .....	93
Bibliographie .....	97

## Liste des cartes, figures, graphiques, photos et tableaux

### Liste des cartes

Carte 1 : Quatre communes de la recherche dans la région du Trarza.....	20
Carte 2 : Quatre communes cibles de la région de Kolda .....	20
Carte 3 : Localisation du Trarza dans la carte de la Mauritanie.....	21
Carte 4: Localisation de Kolda dans la carte des 14 régions du Sénégal .....	22
Carte 5: Les trois départements de la région de Kolda .....	22

### Liste des figures

Figure 1 : Piliers de l'approche participative et collaborative du projet .....	26
Figure 2 : Chemin d'impact du projet VSAJ.....	29
Figure 3 : Prévalence par pays et commune.....	34
Figure 4 : Profil des femmes victimes au Sénégal et en Mauritanie .....	35
Figure 5: Résumé des activités menées et les cibles touchées au niveau la zone d'intervention .....	62
Figure 6 : Nuage de mots sur l'appropriation des outils .....	67
Figure 7 : Comparaison des perceptions sur la gravité/connaissances des violences sexuelles entre situation de référence et évaluation finale .....	70
Figure 8 : Nuage de mots sur les formes violences sexuelles reconnues.....	70
Figure 9 : 15 cas de violences traités par les comités durant les activités d'autonomisation .....	82
Figure 10: Modèle alternatif d'accès à la justice pour les femmes victimes en milieu rural .....	93

### Liste des graphiques

Graphique 1 : Prévalence selon la forme de violence sexuelle et par pays.....	34
Graphique 2 : Origine ethnique des victimes au Sénégal et en Mauritanie .....	35
Graphique 3 : Principales causes des violences sexuelles dans les deux pays selon les répondants .....	36
Graphique 4 : Conséquences des violences sexuelles au Sénégal et en Mauritanie .....	40
Graphique 5 : Répartition des compétences développées grâce au projet selon le sexe et la commune : .....	68
Graphiques 6 et 7 : Formes de violences reconnues par les comités et les communautés... ..	72
Graphique 8 : Connaissances des dispositions légales sur les VS avant les formations reçues grâce au projet.....	73
Graphique 9 : Connaissances apprises sur les dispositions et fonctionnement de la justice	73
Graphique 10 : Personne/structure à qui s'adresser en cas de plainte.....	74
Graphique 11 : Répartition de la personne/structure à qui s'adresser en cas de plainte selon le sexe et la commune .....	75
Graphiques 12 : acteurs clés de la chaîne de référencement en cas de saisine de la justice selon les membres des comités d'autonomisation.....	76
Graphique 13 : Catégorie d'acteurs constituant ces alliances multi-acteurs pour lutter contre les VS selon les répondants.....	77
Graphique 14 : Matérialisation de l'engagement des leaders coutumiers, autorités locales des jeunes et des hommes auprès des femmes .....	80

### Liste des photos

Photo 1 et 2: Formation des enquêteurs pour l'étude de base au Sénégal et en Mauritanie	31
Photo 3 : Formation des alliés communautaires ayant été intégrés à l'équipe d'enquêteurs à Kolda .....	32
Photos 4 et 5 : Des femmes enquêtées lors de la situation référence au Sénégal et en Mauritanie .....	35
Photo 6 : Les 45 membres des 3 comités réunis accompagnés de la coordinatrice scientifique régionale/chercheuse principale et chercheuse nationale du Sénégal .....	52
Photo 7 : Session de formation des 45 membres des 3 comités .....	53
Photo 8 et 9 : Travaux de groupe et de restitution lors des sessions de formation .....	54
Photo 10 : Femme leader en train d'animer une causerie avec l'outil portant sur les différentes formes de VS et les dispositions légales, produit sur la base des résultats de la recherche .....	55

Photo 10 : Sensibilisation entre femmes au sein des GPF .....	56
Photos 11 et 12 : Sketch sur les violences sexuelles et la prévention dans les communes de Ndorna et Bagadadji.....	57
Photo 13 : Groupe de filles, meilleures élèves, primées lors des journées d'expression .....	57
Photo 14 : Restitution des résultats pour correction et validation dans les sites de collecte	58
Photo 15 : Atelier régional à Kolda avec les décideurs politiques, autorités territoriales, organisations de la société civile et services étatiques .....	59
Photo 16 : : La coordinatrice scientifique/chercheuse principale et la chercheuse nationale pour le Sénégal lors de l'atelier de restitution à Kolda.....	59
Photo 17 : La prise de parole du Secrétaire Général du RADI lors de cet atelier.....	60
Photos 18, 19 et 20 des prises de paroles des acteurs locaux, étatiques et OSC de la protection des droits des femmes et des enfants .....	61
Photos 21: des enquêteurs administrant un questionnaire ou un guide d'entretien à des femmes et acteurs institutionnels .....	65
Photos 22, 23 et 24: Focus group avec des hommes, le club des jeunes filles contre les VBG et les membres des comités.....	65
Photo 24 : L'intervention d'une femme leader pour souligner les difficultés des mères à s'opposer aux mariages précoces ou aller en justice en cas de viol .....	92
Photo 25 : Photo de famille de l'atelier méthodologique et de lancement du projet en Mars 2016.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>

### Liste des tableaux

Tableau 1 : Bilan de la collecte quantitative .....	31
Tableau 2 : Répartition des conséquences selon le type de violences dans le Trarza.....	43
Tableau 3 : Nombre des comités par commune et la répartition selon le genre.....	51
Tableau 4 : Bilan de la collecte pour le volet quantitatif de l'évaluation finale.....	64
Tableau 5 : Listes des acteurs institutionnels interrogés lors de l'évaluation finale .....	65
Tableau 6 : Récapitulatif des cas de violences dénoncés ou et traités grâce aux activités des comités dans les 3 communes .....	83

## Liste des Acronymes et Sigles

AFARD	Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement
AFCF	Association des Femmes Chef de famille
AEMO	Action Éducative en Milieu Ouvert
AJS	Association des Juristes Sénégalaises
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
CCA	Centre Conseil Ado
CDPE	Comités Départementaux de Protection de l'Enfant
CEM	Collège d'Enseignement Moyen
CIP	Communication Inter Personnelle
CM2	Le cours moyen 2 <sup>e</sup> année
CRDI	Centre de Recherches pour le Développement International
GESTES	Groupe d'études et de recherches sur les sociétés et le genre
GPF	Groupement de Promotion Féminine
HCDH	Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme
MYF	Médina Yoro Foulah
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNFPA	Fonds des Nations-Unies pour la Population
UNICEF	Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance
MGF	Mutilations Génitales Féminines
OFOAD	Organisation de Formation et d'Appui au Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PASNEEG	Projet d'Appui à la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
POS	Procédures Opérationnelles Standard
RADI	Réseau Africain du Développement Intégré
RAP	Recherche-Action Participative
USU	Umbrella Support Unit
VAD	Visite à domicile
VBG	Violences Basées sur le Genre
VS	Violence Sexuelle

## Résumé exécutif

Avec l'appui technique et financier du Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI) du Canada, le Réseau Africain pour le Développement Intégré (RADI) a mis en œuvre un projet de recherche-action intitulé « Violences sexuelles et accès à la justice pour les femmes rurales d'Afrique de l'Ouest ».

En effet, en Afrique de l'ouest plus particulièrement, les violences faites aux femmes et aux filles constituent l'une des violations des droits humains les plus répandues et les moins sanctionnées (OMS, 2013).

Mis en œuvre dans la région de Kolda, au Sénégal et, en partie dans le Trarza, en Mauritanie, ce projet s'inscrit ainsi dans la stratégie du RADI, rejoignant les priorités et défis des pays de cette région, de prévention des violences sexistes et sexuelles faites aux femmes et de lutte contre leur impunité, en particulier en milieu rural.

De toutes les formes de violence faites aux femmes, les violences sexuelles sont les plus fréquentes, insidieuses et paradoxalement les moins punies. Ce sont aussi celles qui révèlent davantage l'état d'infériorisation du genre féminin comme groupe social dans une société patriarcale où les hommes constituent le groupe dominant. D'ailleurs, la violence, d'une manière générale, est définie par les anthropologues comme un attribut viril dans l'ordre des sexes et des genres et, au-delà, l'ordre social (Lenclud, Claverie, Jamin, 1984 ; Lavergne, Perdoncin, 2010 et défiant ainsi toutes les catégories de l'analyse.

De même, c'est le genre masculin, groupe dominant, qui a le pouvoir d'assigner la gente féminine, c'est-à-dire le « *deuxième sexe* » (De Beauvoir, 1949), de l'exclure ou de la restreindre à certaines sphères de l'organisation sociale plutôt que d'autres et jugées secondaires et de moindre valeur. C'est dans ce cadre que les violences sexuelles jouent le rôle d'un mécanisme de répression sociale qui sert à maintenir, renforcer et reproduire une structure hiérarchique qui est un reliquat du patriarcat, soulignent Debauche et Hamel (2013).

Il est toutefois important de clarifier la notion de violences sexuelles telle qu'elle est entendue et considérée dans ce projet.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS, 2010) définit la violence sexuelle en restreignant ce phénomène à l'acte sexuel ou la tentative de l'obtenir.

Cette définition, bien que pertinente, présente des limites dans ce projet dans la mesure où elle ne prend pas en compte l'ensemble des violations à caractère sexuel auxquelles les femmes et les filles sont confrontées parmi lesquelles la consommation du mariage précoce, la consommation du mariage forcé, les Mutilations Génitales Féminines (MGF)/excision et la négligence appelée aussi évitement ou abandon sexuel de certaines femmes par leur époux.

Parce qu'un enfant ne peut pas librement consentir à une relation sexuelle, la consommation du mariage précoce est considérée comme une agression sexuelle.

Les relations sexuelles au sein d'un mariage forcé, donc non-consenties, peuvent être qualifiées de viol conjugal.

Concernant les Mutilations Génitales Féminines (MGF)/Excision, elles peuvent être considérées comme une agression sexuelle qui touche directement l'organe génital de la femme et contribue au contrôle de la sexualité de celle-ci au profit de l'homme, son libido et sa sexualité.

Quant à la négligence sexuelle des femmes, généralement, la première épouse, quand le mari en prend une seconde ou a une amante, elle se traduit par un évitement et un refus d'entretenir des relations sexuelles avec elles. Cette forme de violence sexuelle, discrète, va de la privation sexuelle à l'abandon total du lit conjugal.

C'est l'une des formes de violences sexuelles subies par les femmes les plus taboues, car il est difficile pour les victimes d'en parler, cela d'autant plus que le droit au désir sexuel est pratiquement dénié aux femmes dans nos sociétés.

Cette violence, qui est aussi morale, a un impact psychologique fort et sur l'estime de soi des concernées. Elle est parfois accompagnée de violence économique.

En somme, dans le cadre du projet, aussi bien pour la recherche que l'action, la notion de violence sexuelle est utilisée au sens large du terme. Ce qui permet d'englober les différentes formes définies par l'OMS et d'aller plus loin, en considérant aussi bien le viol, la pédophilie, le harcèlement sexuel, l'inceste, les attouchements sexuels que la consommation du mariage précoce/forcé, la négligence sexuelle et les MGF/excision.

Conformément aux engagements pris avec la ratification de la Convention de lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes de l'Union africaine, au Protocole de Maputo, (1993), au Programme et Plan d'action de Beijing depuis 1995, aux lois nationales et sous la pression de l'opinion nationale et organisations multilatérales, cette problématique fait l'objet d'une attention de plus en accrue dans tous les pays de la région ouest africaine.

Ainsi, différentes stratégies ont été mises en œuvre pour éradiquer le phénomène et ont permis des avancées très importantes. Le Sénégal et la Mauritanie, avec certes des disparités, ne sont pas en reste dans cette lutte contre les violences sexuelles, qui ne peut passer que par la protection et la promotion des droits des femmes et des filles.

Le RADI, à travers ce projet, se propose de contribuer à cette recherche de solutions alternatives et durables contre les violences sexuelles et leur impunité.

Globalement, l'objectif de ce projet est de contribuer à l'amélioration de l'accès à la justice des femmes rurales d'Afrique de l'Ouest victimes de violences sexuelles et à la prévention de ce fléau.

Couvrant la période allant d'octobre 2015 à août 2019, ce projet a été mis en œuvre dans des zones rurales, en mettant le focus sur les villages les plus reculés et habituellement peu touchés par les interventions ; les violences sexuelles, souvent noyées dans la masse des VBG, parce que plus difficiles à aborder et à combattre.

Les zones cibles, particulièrement au Sénégal, sont caractérisées par un enclavement de la plupart des villages, une exclusion en termes d'infrastructures, de services publics et sociaux de base et où la prévalence des violences est une préoccupation majeure et les normes sociales genrées sont très prégnantes.

De même, comme dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest, ces territoires connaissent une duplicité des systèmes de justice, formelle et non formelle, une situation qui a priori devrait faciliter la prévention et la sanction des auteurs de violences sexuelles mais qui, en réalité, entrave l'accès à la justice formelle et à la réparation.

Par ailleurs, comme c'est souvent le cas dans nos sociétés, en particulier en milieu rural, on note un déficit de la nécessité de reddition des comptes de la part des pouvoirs publics (Polack, Cotula et Côte, 2013), mais aussi une limite dans les capacités des communautés à demander la redevabilité sociale.

Pourtant, en dépit des différences entre le Sénégal et la Mauritanie, ces deux pays s'inscrivent dans un contexte général ouest africain globalement favorable à l'accès équitable aux services

publics, y compris la justice, pour les citoyens et à la protection des droits humains, en particulier de ceux des femmes.

Mais cette protection légale dans ces deux pays résiste difficilement aux normes sociales genrées qui tolèrent, voire quelques fois favorisent, toutes les formes de violence faite aux femmes, y compris sexuelles. En effet, malgré leur importance statistique et l'existence d'un corpus juridique et légal, les violences sexuelles contre les femmes sont peu rapportées dans les structures de sécurité et de justice, et donc faiblement prises en charge. On note ainsi une distorsion criarde entre une situation de *juré* et une situation de *facto*.

Partant de là et s'adossant sur son expérience dans ce domaine, le RADI a ainsi testé un modèle d'intervention qui se veut novateur. Celui de la recherche-action participative et collaborative dans laquelle les femmes et leurs communautés ne sont pas de simples bénéficiaires, mais plutôt des actrices à part entière de ce projet.

Ce présent rapport de consolidation se propose d'analyser les résultats de ce modèle d'intervention testé par le RADI, en documentant ses réalisations et gaps afin de capitaliser les bonnes pratiques et formuler des recommandations pour un modèle alternatif d'accès à la justice pour les femmes rurales victimes de violences sexuelles au Sénégal.

Ce modèle mise ainsi sur l'autonomisation légale des femmes et leurs alliés communautaires. Sur la base d'outils et de stratégies alternatives conçues à partir d'évidences scientifiques probantes et désagrégées coproduites avec elles et leurs communautés, les connaissances et aptitudes des femmes et leurs alliés sont renforcées pour défier les normes sociales et interagir avec les décideurs, dans le but de demander le respect de leurs droits et justice pour les victimes et en somme, bâtir un changement durable pour des communautés saines sans violences (Soares Pinto, 2009).

Ce modèle d'intervention comporte ainsi trois composantes alliant recherche et action de façon continue : i) Etablissement de la situation de référence pour l'amélioration des connaissances des violences sexuelles et des contraintes d'accès à la justice ; ii) Renforcement de capacités et une campagne de communication pour le changement social et de comportement (CCSC) ; iii) Evaluation finale des incidences du projet.

Les résultats de la Mauritanie sont analysés de façon comparative avec ceux du Sénégal dans la présentation de la première composante du modèle d'intervention. Cependant, la description des activités des composantes 2 et 3 et la documentation des incidences ainsi que les recommandations concernent uniquement le Sénégal.

Sur le plan méthodologique, différentes approches et méthodes complémentaires ont été mises à contribution dans les différentes phases et composantes du projet :

- Un processus de co-apprentissage conduit par une approche participative, inclusive et collaborative avec des alliances stratégiques multi-acteurs, à trois niveaux : inclusion et participation des femmes et leurs communautés, partenariat entre le RADI et des organisations au niveau local, collaboration entre chercheurs, communautés et praticiens à toutes les étapes ;
- Une perspective comparative entre les deux (02) pays ;
- Les approches du genre, en particulier l'intersectionnalité, des droits humains et de la

reddition des comptes, comme cadre d'analyse et d'action ;

- Une combinaison de revues documentaires, de méthodes quantitatives et qualitatives de collecte et d'analyse des données pour la situation de référence et l'évaluation finale.

Cette démarche méthodologique a permis de mettre en œuvre les trois (03) grands axes stratégiques qui structurent le projet :

### **✚ Résultats clés de l'étude de base<sup>1</sup>**

Menée au Sénégal et en Mauritanie, précédée d'un partenariat avec des femmes et organisations locales de défense des droits des femmes, l'étude a permis de générer des connaissances permettant d'établir le niveau initial des principaux indicateurs liés à la prévalence et les formes de violences sexuelles les plus récurrentes, une compréhension approfondie des fondements des facteurs entravant l'accès à la justice ainsi que les leviers pour susciter des changements dans les normes sociales et les politiques.

#### **❖ Profils des victimes**

Elles sont majoritairement :

- Agées entre 18 et 29 ans à 67,9% au Sénégal et 58,7% en Mauritanie ;
- Mariées à 93% au Sénégal et 58,8% en Mauritanie ;
- Femmes au foyer à 43% en Mauritanie et 41,5% au Sénégal ;
- Non instruites au Sénégal à 55% et peu instruites en Mauritanie avec 43,1% qui ont été au primaire ;
- Issues de l'ethnie peulh à 98% et bambara à 2% au Sénégal alors qu'en Mauritanie, elles sont davantage de l'ethnie Hassanya (arabo-berbères), 25,7% de peulh, 15,6% de wolofs.

Ces caractéristiques peuvent accentuer la vulnérabilité de ces femmes aux violences sexuelles et surtout leur impunité. Mais il n'existe pas de profil type de femmes rurales victimes de violences sexuelles dans ces deux pays.

#### **❖ Prévalence et formes de violences sexuelles identifiées**

Les résultats de l'étude de base révèlent une prévalence de 14% au Sénégal (46 femmes sur 330 femmes interrogées), contre 3,7% en Mauritanie (13 sur 295 femmes interrogées), toutes formes de violence sexuelle confondues.

Les résultats sur la prévalence par forme de violence sexuelle révèlent les proportions suivantes :

- au Sénégal, ce sont la consommation du mariage précoce à 37%, la consommation du mariage forcé à 26%, le viol à 11%, les MGF/Excision 9%, le viol conjugal 6% ;
- les données recueillies auprès des services judiciaires à Kolda révèlent une très forte prévalence du viol sur mineures de moins de 13 ans, entre 2012 et 2016, avec un taux variant entre 50 et 60% des cas enregistrés. Ces données révèlent également l'existence

---

<sup>1</sup>L'étude de base dans la région de Kolda a été réalisée en décembre 2016 par une équipe mixtes d'enquêteurs constitués essentiellement d'étudiants en master et doctorat en sociologie, à laquelle des femmes leaders membres des communautés cibles et représentants des organisations locales de défense de droits des femmes partenaire du projet ont été intégrées dans une perspective de renforcement de leur capacités et facilitation auprès des populations.

du viol collectif, notamment sur les adolescentes, qui gagne du terrain dans la région de Kolda;

- en Mauritanie, c'est le viol qui arrive en première position avec 41%, suivi de la consommation du mariage forcé à 26%, le harcèlement, l'inceste et la pédophilie à 12%, la consommation du mariage précoce à 10%.

#### ❖ **Causes et conséquences des violences sexuelles**

Dans ces sociétés patriarcales où les normes sociales genrées sont très prégnantes, on note de nombreuses similitudes sur les plans socio-culturel, économique et religieux entre les deux (02) pays, malgré quelques divergences.

Il ressort également que les violences sexuelles peuvent être la cause d'autres formes de violence. Pour exemple, au Sénégal, les résultats ont montré que le mariage précoce peut être à l'origine du viol conjugal, l'adultère encouragé, de violences physiques et morales domestiques, de la négligence sexuelle et de l'abus de dépendance.

#### ❖ **Principales entraves à l'accès à la justice**

##### ➤ **Les normes sociales, premier obstacle à l'accès à la justice**

Au Sénégal, la non-dénonciation constitue, à 66,3%, la première entrave à l'accès à la justice et est liée aux normes sociales. Dans cette logique, les mères des victimes apparaissent comme l'un des principaux protagonistes de cette non-dénonciation. En effet, du fait des pesanteurs socioculturelles, 54,6% des mères des victimes privilégie la dissimulation en cas de viol. Et s'il est suivi de grossesse, elles sont 61,5% à préférer le mariage avec l'agresseur.

En Mauritanie, seul 36% des répondants considère les normes sociales comme une entrave à l'accès à la justice. Toutefois, les données qualitatives montrent que la non-dénonciation prime et est souvent dictée, entre autres, par le tabou, la peur de la stigmatisation, la volonté de préserver l'honneur de la victime et de sa famille, les liens parentaux et tribaux, et la cohésion sociale du village.

##### ➤ **Facteurs techniques**

L'ignorance des procédures de saisine de la justice, l'enclavement des villages, l'éloignement et le déficit de structures et de personnel de santé et judiciaire constituent des freins majeurs à la saisine de la justice, en particulier dans la région de Kolda, au Sénégal. Cette situation rend difficile la constatation à temps du viol par certificat médical dont le coût s'élève à 10 000 F CFA, montant souvent hors de portée de ces populations, et la conservation des preuves. Il s'y ajoute les restrictions sur la compétence habilitée à délivrer le certificat médical, du ressort exclusif du médecin.

##### ➤ **Contraintes inhérentes à la législation et fonctionnement de la justice**

Au Sénégal, la législation pénale sanctionne toutes les formes de violence sexuelle à l'exception du viol conjugal, de la consommation du mariage forcé et de la consommation du mariage précoce au-delà de 13 ans. Toutefois, la recherche révèle un sentiment d'insatisfaction des victimes à l'endroit de la justice. En cas de viol ou de pédophilie, les peines prévues par le Code de procédure pénale ne sont pas toujours appliquées à cause, entre autres, de la difficulté d'établir les preuves et du recours abusif aux circonstances atténuantes

On note également des dysfonctionnements dans les procédures judiciaires qui constituent un réel frein à l'application de la loi et à la sanction des auteurs.

L'accueil et l'écoute des victimes, les investigations, le maintien des plaintes souvent retirées et l'accès à l'information des plaignantes souffrent d'insuffisances notoires. A cela s'ajoutent

des suspicions de consentement, de provocation ou encore la remise en cause de la parole des victimes.

En Mauritanie, la législation se caractérise par un dispositif législatif aux sources multiples dans lequel on note une dualité de systèmes, hérité de la colonisation et issu du droit coutumier et religieux dans lequel l'influence islamique reste encore forte.

La multiplicité des sources du droit favorise les interprétations et décisions juridiques arbitraires.

On note également une absence de dispositions spécifiques relatives aux violences sexuelles et des lois au contenu imprécis. A l'exception du viol, de l'inceste et de la pédophilie non qualifiés et évoqués de manière implicite, la législation mauritanienne ne légifère pas de manière explicite sur les autres violences sexuelles.

Le spectre du Zina constitue une illustration du fait religieux dans la législation mauritanienne et qui se traduit dans l'application de la loi et le comportement des acteurs judiciaires.

Ainsi, quand une procédure est initiée, les sanctions prévues sont rarement appliquées. Dans les cas de viol, lorsque le juge estime les preuves insuffisantes, les victimes sont, elles-mêmes, susceptibles de condamnation pour « Zina » (relations sexuelles hors-mariage) et se retrouvent ainsi doublement victimes.

A partir de ces connaissances nouvelles coproduites avec les femmes et leurs communautés, des solutions alternatives durables, sous forme d'outils et de stratégies, ont été développées, uniquement à Kolda, au Sénégal<sup>2</sup>.

### **L'autonomisation légale<sup>3</sup> par le renforcement des capacités et la communication sociale**

Trois (03) comités d'autonomisation, en raison d'une par commune, constitués de femmes, de filles, d'organisations de femmes et leurs alliés communautaires, sont mis en place et leur autonomisation légale et leurs capacités de mobilisation sociale sont renforcées afin d'influencer les comportements et pratiques, et demander la reddition des comptes.

Au total, six (06) modules thématiques ont été dispensés en plusieurs sessions et sous forme de série, durant toute la période de l'intervention. Les premières sessions, portant sur les droits humains, le genre et les VBG, la législation contre ces formes de violence, le fonctionnement de la justice et les procédures de saisine, les techniques d'influence, de réseautage et de lobbying, les techniques de suivi des indicateurs de mesure des incidences, ont été dispensées avant la mobilisation sociale.

Les deuxièmes sessions de formation qui ont eu lieu après l'évaluation de la mise en œuvre des activités du premier trimestre portaient sur les le renforcement des connaissances acquises lors de la première session, mais aussi sur les techniques d'animation.

Les dernières sessions, portant sur les techniques de pérennisation et de mobilisation de fonds, ont eu lieu lors du dernier trimestre de l'intervention.

---

<sup>2</sup>C'est uniquement au Sénégal que l'ensemble des composantes du projet ont été exécutées, ce qui explique le fait que toutes les parties qui suivent portent uniquement sur les activités dans ce pays et la capitalisation de leurs incidences et leçons apprises.

<sup>3</sup>La notion d'autonomisation est utilisée ici dans la perspective d'Oxfam (2012) qui la définit comme un « processus par lequel un individu accroît le contrôle qu'il a sur lui-même, sur ses idées et sur les ressources liées au pouvoir ».

Au total, 45 personnes ont été formées, dont 24 femmes/filles et leurs alliées communautaires (21 hommes leaders, y compris coutumiers, de jeunes garçons, d'enseignants, d'agents de santé communautaire et d'élus locaux).

Une fois leurs connaissances et aptitudes renforcées et dotés d'outils et d'un plan d'action, les comités ont été mobilisés pour animer la campagne de communication sociale de masse et interpersonnelle pour le changement social et de comportement.

Mais, outre **la mobilisation sociale communautaire** menée par les membres des comités, le plaidoyer et le suivi-appui-conseil par les chercheurs, **les alliances avec les acteurs judiciaires et le Comité Départemental de Protection de l'Enfance (CDPE)** ont été décisifs dans la stratégie.

Plus de 1000 personnes ont été directement sensibilisées au niveau des villages cibles, et plus de 6000 personnes que touchent en moyenne ces deux stations radios habituellement à Kolda et dans les régions alentours.

### **Evaluation des incidences des activités du projet**

Sur la base d'indicateurs de mesure des incidences préalablement définis, l'évaluation des incidences du projet s'est faite en plusieurs étapes, de façon régulière par les comités, à mi-parcours par les chercheurs et l'évaluation finale<sup>4</sup> à la fin de l'intervention par la même équipe qui avait mené la collecte lors de la situation de référence, en collaboration avec les femmes et leurs alliés, sous la supervision de l'équipe du projet..

Les résultats clés de l'évaluation montrent que :

#### **les femmes et leurs communautés sont mieux outillées :**

- Une meilleure compréhension des messages pour 95% des femmes et 77% hommes.
- Une amélioration des aptitudes à communiquer sur les violences sexuelles pour 64% des hommes et 82% des femmes.

#### **les femmes et communautés plus conscientes des droits des femmes :**

- Une amélioration de la connaissance des procédures judiciaires par 31% de femmes et 65% des hommes.

Il faut toutefois noter que la justice non formelle demeure un passage obligé. De même, le comité d'autonomisation et le maire sont considérés par ces communautés comme des maillons de la chaîne de référencement pour l'accès à la justice.

- Evolution des perceptions sur la gravité des violences sexuelles.

#### **des leaders coutumiers et religieux et décideurs engagés auprès des femmes :**

- Cadre de collaboration entre justice formelle et non formelle favorisé avec l'implication du juge et les relations nouées avec les leaders coutumiers, tenants de la justice non formelle.
- Prêches dans les mosquées, dissuasion/refus de sceller des mariages précoces par les imams sensibilisés.
- Dépôt de plainte avec l'accompagnement du chef de village pour les cas de violences

---

<sup>4</sup>Au total, 189 personnes sont interrogées par questionnaire, dont 130 femmes et jeunes filles.

Pour le volet qualitatif, (38) entretiens individuels institutionnels, communautaires et avec les membres des comités et 7 focus groupes ont été effectués.

sexuelles référés aux comités.

- Médiation sociale en faveur de la victime et réparation par l'auteur.

### **les femmes et leurs communautés plus promptes à dénoncer :**

- Cadre de dénonciation et de référencement grâce à la proximité des membres des comités pour 39% des répondants.
- Evolution des perceptions sur la justice formelle comme recours, 13% lors l'étude de base et 61,6% après l'intervention.
- Quinze (15) cas de violences sexistes et sexuelles dénoncés et pris en charge par les comités, mais concernent peu le viol.

### **Des résultats encourageants, mais les défis majeurs demeurent.**

Comment passer des perceptions, des intentions aux actions concrètes et à leur pérennisation pour mettre fin à l'impunité des violences sexuelles et pérenniser les acquis ? C'est l'équation non encore résolue, au regard des résultats de l'évaluation confirmant la forte persistance des contraintes socio-culturelles et techniques qui limitent l'accès à la justice, même pour les plus téméraires :

### **Normes sociales persistantes comme entrave à l'accès à la justice :**

- Primat de la médiation sociale, pour 35,8% des répondants ;
- Persistance du déni du viol à 48% ;
- Faible maîtrise des procédures de saisine de la justice, 17,3%.

### **La ruralité et l'exclusion de ces populations comme facteurs aggravants :**

- Eloignement et enclavement des villages, pour 40,2% ;
- Manque d'infrastructures, de moyens et de personnel pour les services de santé et judiciaires, 47,7% ;
- Les restrictions liées au personnel de santé habilité à délivrer le certificat médical, à savoir le médecin et il n'y en a très peu dans cette région, ainsi que son coût.

Des résistances et des contraintes encore fortes, notamment quand il s'agit du viol.

## Introduction

La violence sexiste en général et sexuelle en particulier constitue un obstacle majeur au développement des femmes et des filles, ainsi qu'au bien-être et au développement de leurs communautés et des sociétés dans leur ensemble.

Selon l'Organisation des Nations Unies, une femme sur trois dans le monde a subi des violences physiques ou sexuelles du simple fait d'être une femme (Oxfam, 2012).

L'Afrique de l'Ouest est l'une des régions du monde où les violences faites aux femmes, qui constituent une des pires violations des droits de la personne, sont plus répandues.

En effet, selon les statistiques disponibles, la prévalence des violences (toutes formes confondues) contre les femmes est de 45.6% en Afrique de l'Ouest et cette prévalence est de 11.9% pour le cas particulier des violences sexuelles (OMS, 2013), certes avec des disparités entre les pays et entre des régions d'un même pays.

Ce fléau est observé chez toutes les catégories et dans les sphères de la société (AFARD, 2013). Bien que davantage confinées dans la sphère domestique, les violences sexuelles ne connaissent pas de frontières géographiques, ni socioculturelles, ni économiques et produisent des conséquences dévastatrices aussi bien pour les victimes que les communautés.

Le Sénégal et la Mauritanie ne font pas exception. En effet, à l'instar des autres pays de la région ouest-africaine, les femmes et les filles sont particulièrement confrontées à ces violences, notamment les violences sexuelles, dans ces deux pays.

Au Sénégal, selon les statistiques existantes, les violences sexuelles représentent plus de 50% des cas de violence faite aux femmes enregistrés par les structures judiciaires et médicales avec une prédominance du viol (ONU-Femmes, 2012, AFARD 2013, GESTES, 2015, Ministère de la femme du Sénégal, 2016).

Pour la Mauritanie, les statistiques nationales montrent que, globalement, près de 2 femmes sur 3 âgées de 18 à 64 ans ont rapporté au moins un acte de violence physique, sexuelle ou psychologique, entre 2011 et 2012 (ONS, 2011).

La question de l'accès à la justice des femmes victimes prend un sens particulier lorsqu'on la rattache aux formes de violation des droits humains les plus susceptibles de rester impunies car dissimulées dans l'intimité de la vie privée, en l'occurrence les violences sexuelles.

Il est toutefois important de clarifier la notion de violences sexuelles telle qu'elle est entendue et considérée dans ce projet.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS, 2010) définit la violence sexuelle en restreignant ce phénomène à l'acte sexuel ou à la tentative de l'obtenir.

Cette définition, bien que pertinente, présente des limites dans ce projet dans la mesure où elle ne prend pas en compte l'ensemble des violations à caractère sexuel auxquelles les femmes et les filles sont confrontées. Parmi lesquelles, la consommation du mariage précoce, la consommation du mariage forcé, les Mutilations Génitales Féminines (MGF)/excision et la négligence, appelé aussi évitement ou abandon sexuelle de certaines femmes par leur époux.

Parce qu'un enfant ne peut pas librement consentir à une relation sexuelle, la consommation du mariage précoce est considérée comme une agression sexuelle.

Les relations sexuelles au sein d'un mariage forcé, donc non consenti, peuvent être qualifiées de viol conjugal.

Concernant les Mutilations Génitales Féminines (MGF)/Excision, elles peuvent être considérées comme une agression sexuelle parce qu'elles touchent directement l'organe génital

de la femme et contribuent au contrôle de la sexualité de femme au profit de l'homme, son libido et sa sexualité.

Quant à la négligence sexuelle des femmes, généralement les premières épouses, quand le mari en prend une seconde ou a une amante, cela se traduit par un évitement et un refus d'entretenir des relations sexuelles avec elles. Cette forme de violence sexuelle, discrète, va de la privation sexuelle à l'abandon total du lit conjugal.

C'est l'une des formes de violence sexuelle subies par les femmes les plus taboues car difficile pour les victimes d'en parler, cela d'autant plus que le droit au désir sexuel est pratiquement dénié aux femmes dans nos sociétés.

Cette violence, qui est aussi morale, a un impact psychologique fort et sur l'estime de soi des concernées et elle est parfois accompagnée de violence économique.

En somme, dans ce projet, aussi bien pour la recherche que l'action, la notion de violence sexuelle est utilisée au sens large du terme, qui permet d'englober les différentes formes définies par l'OMS et d'aller plus loin, en considérant aussi bien le viol, la pédophilie, le harcèlement sexuel, l'inceste, les attouchements sexuels que la consommation du mariage précoce/forcé, la négligence sexuelle et les MGF/excision.

Mais si les violences sexuelles peuvent toucher toutes les femmes du simple fait de leur appartenance à une catégorie de sexe, la ruralité apparaît comme un facteur aggravant. Sujets tabous et ancrés dans une dynamique de rapports de force inégaux, les agressions sexuelles sont davantage dissimulées en milieu rural et ont peu fait l'objet d'investigations scientifiques, parce qu'étant un monde caché (Chambers, 2010).

Ainsi, si l'accès à la justice demeure un défi majeur, d'une manière générale, c'est en milieu rural que le problème se pose avec plus d'acuité.

Pourtant, en dépit des différences entre le Sénégal et la Mauritanie, ces deux pays s'inscrivent dans un contexte général ouest-africain globalement favorable à l'accès équitable aux services publics, y compris la justice pour les citoyens et la protection des droits humains, en particulier de ceux des femmes.

En plus d'avoir ratifié la plupart des instruments internationaux et régionaux de promotion des droits des femmes, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) (1979) et Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes de l'Union africaine (Protocole de Maputo, 1993), sans compter les juridictions régionales et panafricaines, le Sénégal et la Mauritanie ont introduit dans leurs législations nationales des dispositions permettant de punir les auteurs de violence sexuelle et de contribuer à la prévention de ce phénomène, somme toute, à la protection des droits des femmes et des filles.

Le **Sénégal** a aussi introduit dans sa législation des lois nationales spécifiques pour éliminer les violences faites aux femmes, comme le viol, l'inceste, le harcèlement sexuel, le mariage précoce sur une mineure de moins de 16 ans et sa consommation quand la fille est âgée de moins 13 ans, les mutilations génitales/excision des femmes et l'excision (MGF/Excision), la pédophilie, la prostitution forcée.

Sa constitution consacre l'accès égal à la justice à tous les citoyens sans distinction de sexe, qui sont ainsi en principe légalement protégés contre les violences sexuelles.

En partenariat avec des agences du système des Nations-Unies telles que ONU-FEMMES, HCDH, UNESCO, UNFPA et UNICEF, le Sénégal a initié, durant trois ans (2013-2017), un

programme dit « Programme Conjoint » dont l'objectif est : « L'Eradication des violences basées sur le genre et la promotion des droits humains. » Ce programme est mis en œuvre par huit (8) Ministères. Il a permis l'élaboration du « Plan d'Action National pour la Prévention et la Prise en charge des Violences basées sur le genre » (PANM/VBG/DH), dont les travaux sont pilotés par le Ministère de la Femme, de la Famille et du Genre et de la Protection de l'Enfance.

C'est dans cette perspective qu'en 2015, un Plan d'Action National de lutte contre les violences basées sur le genre et la promotion des Droits Humains a été élaboré.

Toujours dans la même lancée, le Sénégal, à travers le Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection de l'Enfance, en partenariat avec des organisations de la société civile nationales et avec l'appui de la Coopération italienne, met en œuvre le Projet d'Appui à la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (PASNEEG).

Parmi des actions menées sur le terrain, on peut citer la mise en place des comités régionaux, les formations des différents acteurs, y compris les services de sécurité, sur l'utilisation des Procédures Opérationnelles Standards (POS) pour la prévention et la prise en charge des VBG. On peut aussi noter un effort d'institutionnalisation du genre dans les différents services et institutions étatiques, à travers la mise en place de cellules genre.

La république islamique de **Mauritanie**, à l'instar de son voisin, se veut aussi engagée dans un processus de protection des droits des femmes, de valorisation du genre, à travers l'adoption dans ses dispositions nationales, parmi lesquelles l'adoption d'une stratégie nationale d'institutionnalisation du genre (visant une égalité de traitement et de chance entre les sexes), mais également la criminalisation du viol, l'interdiction des MGF/Excision et le mariage précoce, bien que les textes soient peu claires et explicites.

Il faut aussi noter qu'en mars 2016, le gouvernement mauritanien a pris des mesures pour renforcer les lois afin de protéger davantage les droits des femmes et des filles. Il a en effet approuvé un projet de loi portant sur les violences basées sur le genre, prévoyant notamment l'aggravation des peines pour viol et la pénalisation du harcèlement sexuel, mais également la mise en place des chambres criminelles spéciales pour juger les affaires de violence sexuelle et permettant aux organisations non gouvernementales d'intenter des actions en justice au nom des victimes.

Au niveau institutionnel, on peut citer l'existence d'antenne dans chaque région du pays du Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF), dont l'un des principaux objectifs est de lutter contre les violences basées sur le genre. A noter également la formulation d'une Stratégie Nationale de Promotion Féminine, du Plan d'Action National contre les VBG (2014-2018) et d'une Stratégie Nationale d'Abandon des MGF/Excision. Pour ce faire, des comités régionaux et départementaux contre les VBG dans les régions à haute prévalence sont créés.

On note également la mise sur pied du Groupe de Suivi Genre (GSG), un groupe multisectoriel créé au sein du Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine chargé d'élaborer un plan pour l'intégration du concept genre dans les politiques et stratégies sectorielles du pays.

Cette thématique des violences basées sur le genre (VBG) et celles des violences sexuelles de façon spécifique, constituent une problématique centrale en Mauritanie et a pris des proportions importantes, au point de devenir l'une des préoccupations majeures de la société civile au niveau national, en synergie avec les réseaux internationaux de défense des droits de l'Homme.

Mais cette protection légale dans ces deux pays résiste difficilement aux normes sociales genrées qui tolèrent, voire quelques fois favorisent, toutes les formes de violence faites aux femmes, y compris sexuelles. On note ainsi une distorsion criarde entre une situation de *juré* et une situation de *facto*.

Car, malgré leur importance statistique et l'existence d'un corpus juridique et légal, les violences sexuelles contre les femmes sont peu rapportées dans les structures de sécurité et de justice et donc faiblement prises en charge.

Pourtant, la question de l'accès à la justice prend un sens particulier lorsqu'on la rattache aux formes de violation des droits humains les plus susceptibles de rester impunies car dissimulées dans l'intimité de la vie privée, en l'occurrence les violences sexuelles.

Dans cette situation, les femmes rurales, généralement éloignées des infrastructures de justice, ayant peu accès aux informations, peu ou pas instruites et vivant dans un contexte où les pesanteurs socioculturelles sont plus prégnantes, présentent plus de risques d'être victimes mais aussi d'impunité des violences sexuelles.

Plusieurs actions portées par des ONG nationales et internationales, les services étatiques, avec l'appui des agences nationales et de coopération des pays du Nord, sont mises en œuvre et ont permis des avancées importantes. Cependant, non seulement les incidences de ces initiatives ne sont pas documentées afin de capitaliser les bonnes pratiques et apporter des mesures correctives aux gaps, mais également l'action est rarement guidée par des évidences.

Fort de ce constat et de son expérience dans le domaine de la lutte contre les violences basées sur le genre et l'accompagnement juridique des victimes, le Réseau Africain pour le Développement Intégré (RADI), avec l'appui du Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI) du Canada, a initié le projet de recherche-action intitulé « *Violences sexuelles et accès à la justice pour les femmes rurales d'Afrique de l'Ouest. Mauritanie et Sénégal* ».

En collaboration avec les organisations de la société civile, des femmes leaders, des institutions étatiques et non étatiques dont les structures traditionnelles et religieuses, et sous la coordination du RADI, le projet s'est attelé à produire et diffuser des connaissances scientifiques désagrégées et des savoirs utiles aux différentes parties prenantes, afin de s'attaquer à ces injustices et exclusions.

Pour contribuer à cette recherche de solutions contre l'impunité, le RADI a testé un modèle d'intervention reposant sur la recherche-action participative, qui a mis le focus sur i) **la zone rurale**, en particulier les villages les plus reculés et habituellement peu touchés par les interventions ; ii) **les violences sexuelles**, souvent noyées dans la masse des VBG, parce que plus difficiles à aborder et à combattre ; iii) **l'accès à la justice** pour renforcer l'habileté des femmes et leurs alliés communautaires à demander justice.

Ce présent rapport de consolidation se propose d'analyser les résultats de ce modèle d'intervention testé par le RADI afin de documenter ses réussites et gaps.

Les résultats de la Mauritanie sont analysés de façon comparative avec ceux du Sénégal dans la présentation de la première composante du modèle d'intervention, cependant, la description des activités des composantes 2 et 3 et la documentation des incidences ainsi que les recommandations concernent uniquement le Sénégal.

Le rapport s'articule autour sept (08) grandes parties : i) Le contexte du projet, suivis du rappel des objectifs et questions de recherche ; ii) La présentation et justification des zones d'intervention, ; iii) Les approches méthodologiques et cadre d'analyse et d'action; iv) Les activités, méthodes et résultats des trois composantes ; v) Leçons apprises du modèle d'intervention ; vi) Défis et contraintes majeurs persistants ; vii) Modèle alternatif d'accès à la justice en milieu rural et recommandations de politiques et de pratiques.

## **Objectifs du projet**

### **Objectif général**

L'objectif général du projet consiste donc à améliorer l'accès à la justice des femmes victimes de violences sexuelles, en milieu rural, en Mauritanie et au Sénégal, dans le but de lutter contre l'impunité de ces violences et contribuer à leur prévention.

### **Les objectifs spécifiques :**

**OS1.** Etablir une meilleure connaissance de l'ampleur, des causes et des formes des VS dans les sites choisis en produisant des statistiques désagrégées (Etat des lieux) ;

**OS2 :** Analyser et interpréter les processus et contraintes d'accès à la justice pour les femmes et filles rurales et les incidences de l'interférence des facteurs socioculturels, géographiques, économiques, historiques, politiques et religieux dans la conduite de la loi par les acteurs de la justice formelle et non formelle ;

**OS3.** Proposer des modèles réalistes alternatifs d'accès à la justice pour les femmes et filles rurales victimes de violences sexuelles notamment à travers des activités d'autonomisation de ces femmes.

## **Questions de recherche**

Cette recherche est guidée par les questions de recherche suivantes :

- 1- Tenant compte de leur âge, appartenance socioculturelle, situation économique et localisation, quelle est la typologie des victimes et des auteurs de violences sexuelles en milieu rural ?
- 2- Quels sont les stratégies et les mécanismes (formels et non formels) existants et utilisés pour l'accès à la justice des femmes et filles rurales victimes de violences sexuelles ? Et quelle est l'efficacité de ces stratégies contre l'impunité et pour la prévention des VS ?
- 3- Comment renforcer les capacités des femmes et des organisations de défense des droits des femmes à mettre les acteurs de la justice officielle et officieuse devant leurs responsabilités et assurer leur accès à la justice et leur sécurité ?  
Quels rôles pour les hommes ?

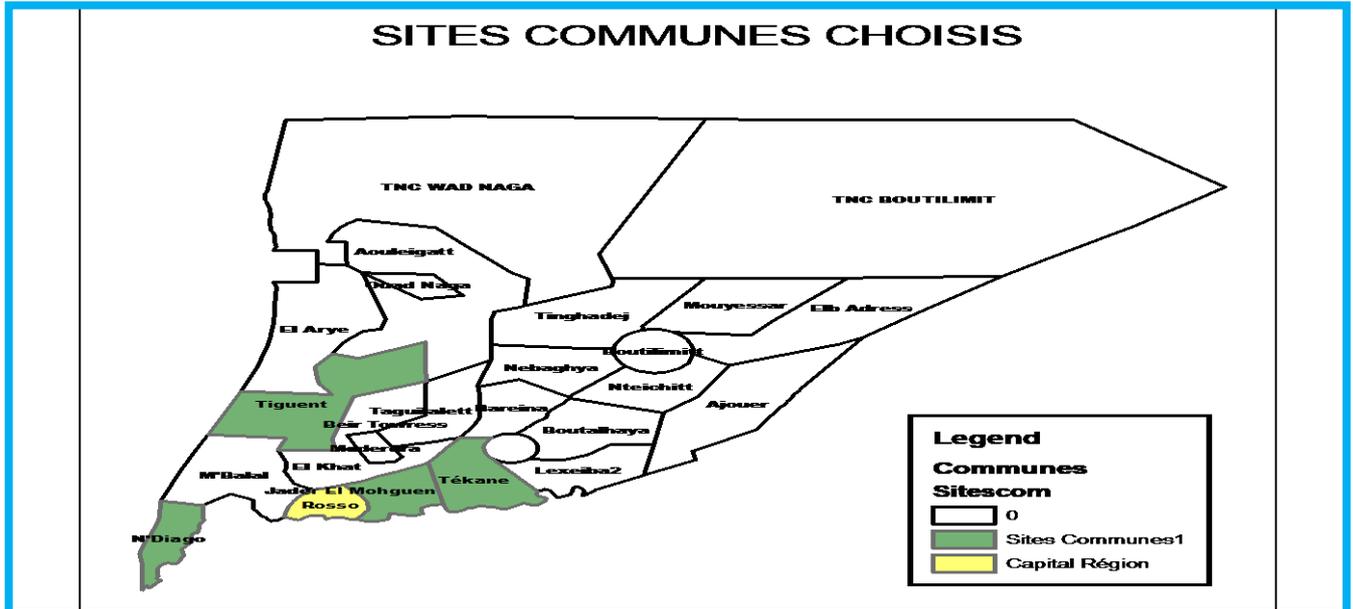
## **Lieux mise en œuvre du projet**

### **Les communes de la recherche de chaque pays**

La première composante a été exécutée au Sénégal et en Mauritanie, respectivement dans les régions de Kolda et du Trarza, sept départements, huit communes et cinquante-trois (53) villages.

- ❖ **Mauritanie** : Une (01) région, Trarza, quatre (04) communes et quatre (04) départements ont été choisis: les communes de **Tekane**(département de Rkiz), **Jidrel El Mohguen** (département de Rosso), **Tiguint** (département de Mederdra) et une zone-tampon, de **N'diogo** (département de Keurmacene).

Carte 1 : Quatre communes de la recherche dans la région du Trarza



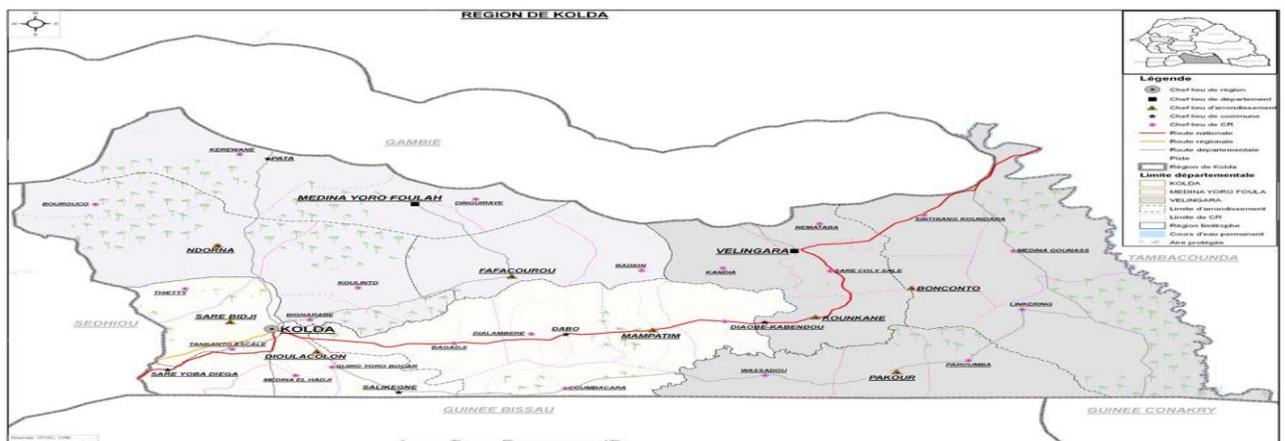
Source : Rapport Diagnostic Contextuel et Visite de Reconnaissance, Mauritanie (RADI, 2016)

- ❖ **Sénégal** : Une (01) région (Kolda), trois (3) départements et quatre (04) communes ont été ciblés : les communes de **Bonkonto** (département de Vélingara), **Bagadadji** et **Coumbacara** (département de Kolda) et **Ndorna** (département de Médina Yoro Foula).

La collecte a été menée dans vingt-quatre (24) villages répartis proportionnellement au nombre total de villages par communes et à raison de 8 ménages, en moyenne, par village.

Mais, si la phase recherche a été menée aussi bien au Sénégal qu'en Mauritanie, pour les composantes formation/renforcement de capacités/mobilisation sociale et l'évaluation des incidences dans le but de proposer un modèle alternatif d'accès à la justice, le RADI a concentré ses efforts et ses moyens dans la région de Kolda, au Sénégal.

Carte 2 : Quatre communes cibles de la région de Kolda



Source : Situation Economique et Sociale de la Région de Kolda (SES, 2016)

### ❖ Pourquoi le choix des deux régions ?

En plus d'être voisins, avec des frontières très fluides, le Sénégal et la Mauritanie sont essentiellement ruraux et partagent un héritage historique, politique, culturel et juridique avec des similarités substantielles, mais aussi des spécificités. Ces pays ont été exposés au même système colonial français. Ils ont aussi connu des influences arabo-islamiques avec, cependant, des spécificités nationales et locales qui ont des incidences sur les mécanismes d'accès à la justice tant formelle que non formelle. Cette situation a poussé à la comparaison dans une certaine logique dialectique, à la fois, la diversité et l'identité (Vigour, 2005). « Comparer, c'est à la fois assimiler et différencier par rapport à un critère » (Sartori, 1994).

### ➤ La wilaya<sup>5</sup> du Trarza, en Mauritanie

La région du Trarza, partie sahélienne de la Mauritanie, est située au Sud-Ouest du pays à 154 Km de la capitale Nouakchott sur l'axe routier Nouakchott –Nema. Elle couvre une superficie de 67800 km<sup>2</sup> et est limitée à l'Ouest par l'océan atlantique, au Nord par l'Inchiri, au Sud par le fleuve Sénégal et l'Est par le Brakna.

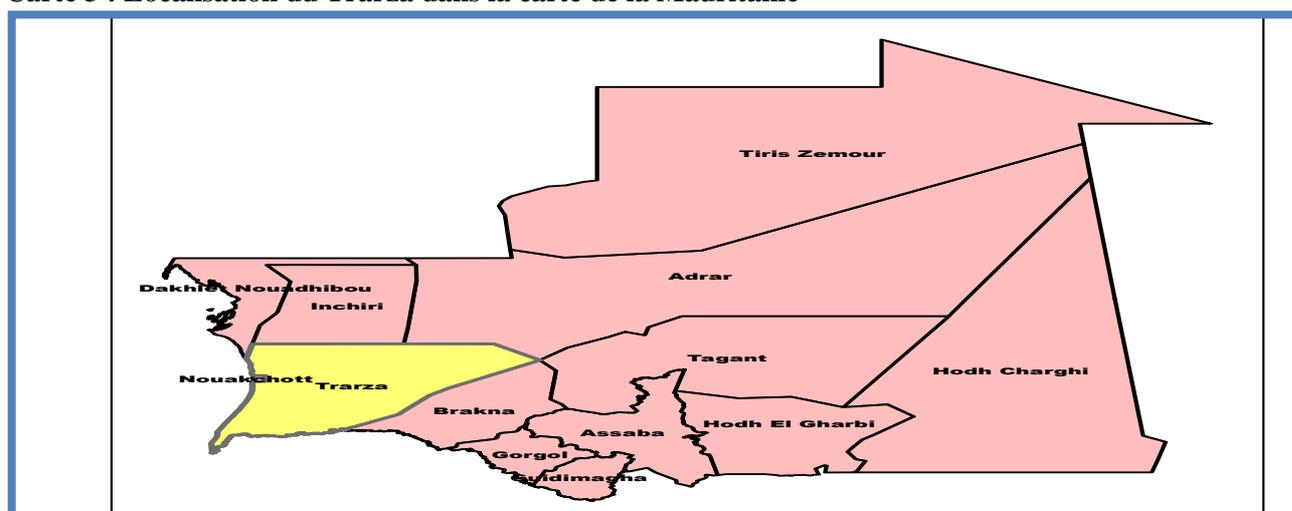
Elle polarise sept (07) communes rurales et compte une population estimée à 272 773 habitants (RGPH 2013), avec une densité de 4 habitants au Km<sup>2</sup>. Elle présente les 7,7% de la population totale du pays qui compte 3 537 368 habitants.

La région est composée principalement de Maures (Maures (hratin et bydhan) mais aussi de Wolofs et Peulhs.

La région compte 6 moughataas<sup>6</sup>, Rosso, Boutilimit, Ouad Naga, Mederdra, R'kizet Keur Macène), 25 communes dont 19 à 20 sont constituées de villages et campements ruraux.

Plus de 51 % des habitants vit au-dessous du seuil de pauvreté et le taux d'analphabétisme est de 33%. La cohabitation inter-ethnique y est difficile (interdiction des mariages mixtes, hors ethnie) et quasi-explosive. Il faut noter que les effets collatéraux du conflit malien qui entraînent plusieurs milliers de réfugiés maliens dans cette région dont des femmes et des filles, souvent travailleuses domestiques, qui sont exposées aux abus sexuels, entre autres. La situation de précarité, l'analphabétisme, la pauvreté et l'enclavement détournent les femmes victimes de menaces et de violences des tribunaux modernes, mais aussi de la justice non formelle de proximité dont les décisions ne sont pas toujours protectrices de la dignité de la femme.

Carte 3 : Localisation du Trarza dans la carte de la Mauritanie



Source : Rapport VRDC Mauritanie, 2016

<sup>5</sup>Wilaya veut dire région dans le découpage administratif de la Mauritanie

<sup>6</sup>C'est l'équivalent de département.

➤ **La région de Kolda, au Sénégal**

Créée administrativement en 2008, la région de Kolda couvre une superficie de 13 721 Km<sup>2</sup> représentant environ 7% de la superficie du pays.

Située au Sud du Sénégal à 729,5Km de Dakar, la capitale et habitée majoritairement de Peulh, Kolda est la seule région du ayant des limites géographiques avec trois pays dont les deux Guinée au Sud et la Gambie au Nord.

La région est limitée dans ses parties Est et Sud-Ouest respectivement par les régions de Tambacounda et de Sédhiou (SES, 2016).

**Carte 4 : Localisation de Kolda dans la carte des 14 régions du Sénégal**



Source : <http://paysdelaterenga.over-blog.com/le-senegal-en-regions.html>

La région de Kolda dispose de trois départements : Kolda, Vélingara et Medina Yoro Foulah (MYF) et compte, depuis la réforme administrative, territoriale et locale de 2014, 09 arrondissements, 40 collectivités territoriales et 1589 villages officiels.

**Carte 5 : Les trois départements de la région de Kolda**



Source : wikipédia

Le choix de la région de Kolda, pour le Sénégal, s'explique par plusieurs raisons susceptibles de favoriser l'impunité des violences sexuelles.

D'une part, les caractéristiques et facteurs à risque très importants dans cette région, parmi lesquels la ruralité de la région, son exclusion en termes d'infrastructures et de déficit de personnel de santé et de justice, la pauvreté, les coutumes et traditions fortement ancrées, la prégnance des normes sociales genrées, la situation géographique de la région.

Kolda est l'une des plus rurales du pays, avec une forte concentration des populations dans la zone rurale et un faible taux d'urbanisation situé à 27,0% à l'échelle de la région. Mais on note des disparités entre les trois départements qui constituent la région. En effet, le département de Kolda enregistre le taux d'urbanisation le plus élevé, avec 38,4%, suivi de Vélingara (24,8%) (ANSD, 2016).

C'est dans le département Médina Yoro Foulah que le taux d'urbanisation est la plus faible car 95,6% des population vit en milieu rural.

Le choix de Kolda s'explique en premier lieu par le fait qu'elle est l'une des régions du pays où les violences sexistes et sexuelles demeurent répandues, dont certaines, les MGF/Excision ou le mariage précoce, sont influencées par l'appartenance ethnique, et elles sont souvent impunies.

Selon l'EDS continue (2017), 64 % de femmes dans la région de Kolda ont recherché de l'aide, essentiellement au sein de leur famille, pour cause de violences physique, sexuelle ou les deux, durant l'année 2016.

De même, une étude sur la vulnérabilité des adolescent(e)s dans la région de Kolda a montré la forte prévalence des rapports sexuels forcés, de la prostitution forcée, de l'inceste et d'autres abus sexuels qui se développent à l'abri de la justice moderne (DJVA<sup>7</sup>, 2007).

Les fréquences des violences sexistes et sexuelles les plus élevées se retrouvent dans les zones rurales des régions de Kolda et de Tambacounda (Système des Nations-Unies, 2016).

A noter également que la région de Kolda constitue une des régions prioritaires pour le gouvernement du Sénégal pour la lutte contre les violences faites aux filles et les grossesses précoces, dont une grande proportion est liée aux viols sur mineur.

C'est pour cette raison que le RADI y intervient depuis plusieurs années et y a accumulé une importante expérience dans la lutte contre les violences basées sur le genre dans cette région et que le projet voulait capitaliser et mettre à l'échelle les bonnes pratiques

Majoritairement peuplée de l'ethnie peulh très conservatrice, les inégalités de genre et la perception sociale de la femme comme être inférieur sont très marquées dans cette zone où selon l'EDS continue (2017), le taux de participation des femmes dans les prises de décisions est de 2%.

La population de la région Kolda est estimée à 703 774 habitants, soit un poids démographique de 4,9% de la population du Sénégal. Elle est composée de 355 770 hommes et 348 004 femmes, un rapport de masculinité de 102,2 hommes pour 100 femmes. Cependant, il est à noter que les femmes demeurent dominantes pour les personnes âgées entre 20 et 49 ans avec un rapport de masculinité de 93,2 hommes pour 100 femmes. L'indice de parité est légèrement supérieur à 1 au niveau de la région, témoignant d'une légère supériorité numérique des hommes.

---

<sup>7</sup>Direction de la Jeunesse et de la Vie associative.

L'indice synthétique de fécondité (ISF) de la région qui est de 6,2 est au-dessus de la moyenne nationale qui se situe à 4,8 enfants par femme. Cette ISF est plus élevée chez les adolescentes âgées de 15 à 19 ans, dont les 31,2% ont déjà commencé leur vie procréative.

La région connaît toujours des insuffisances en termes de services publics et communautaires de base permettant la prise en charge sanitaire de sa population. En effet, pour plus de 700 000 habitants, la région ne compte qu'un hôpital situé dans le chef-lieu de région et difficile d'accès pour les populations, notamment rurales. La région compte ainsi un poste de santé pour 12 796 habitants, un centre de santé pour 175 944 habitants, ce qui la place largement en dessous des cibles nationales retenues dans la phase 2 du Programme National de Développement de la Santé (PNDS).

On note un besoin criard en infrastructures sanitaires bien équipées et dotées d'un personnel suffisant et qualifié.

L'essentiel du personnel de santé de la région est composé d'agents de santé communautaire, tels que les relais, les Bajenu gox et assistants de santé (43%), les matrones (40%).

On relève ainsi un manque manifeste de personnel de santé qualifié pour toute la région, avec seulement 12 médecins (0,5%) les sages-femmes d'Etat représentent 2,1% et les infirmiers ne font que 9%.

La région de Kolda est par ailleurs faiblement dotée d'infrastructures et de moyens de transport, rendant ainsi difficile et cher la mobilité des ruraux. Bien que la route nationale soit maintenant réhabilitée, la région reste très enclavée, notamment les villages souvent éloignés du chef-lieu de région, sans route ni moyens de transport.

La région de Kolda, avec Kaffrine et Sédhiou, est l'une des régions du Sénégal qui concentre un niveau de pauvreté des plus élevés, avec plus de 80 % de la population classés dans les deux premiers quintiles (EDS, 2017).

Par ailleurs, la position de Kolda comme région frontalière à trois pays, la Gambie, la Guinée Bissau et la Guinée pourrait accentuer les risques d'impunité. En effet, en plus de la porosité des frontières et du fait de l'espace commun de la CEDEAO, les populations ont de part et d'autres de la famille, facilitant la circulation et la fuite vers ces pays pour échapper à la justice.

A tous ces facteurs, s'ajoute la duplicité du système de justice, formelle et non formelle, entraînant des conflits de logique (logique administrative et logique traditionnelle) qui y sont fréquents.

### **Approches, stratégies et démarches méthodologiques**

La question principale ayant guidé la mise en œuvre de ce projet était de savoir comment obtenir justice et réparation lorsque les femmes victimes sont confrontées à une combinaison de facteurs de divers ordres qui limitent leur accès au juge, seul habilité à prononcer des sanctions contre les auteurs reconnus coupables ?

Pour répondre à cette question, ce projet a privilégié un modèle d'intervention constitué de plusieurs axes stratégiques structurés autour de plusieurs activités.

Pour contribuer aux changements d'attitudes individuelles et de pratiques dans ce contexte rural et de pluralité des systèmes de justice, le modèle d'intervention testé par ce projet pilote reposait sur trois (03) composantes, i) Etude de base ; ii) Formation/renforcement de capacités et campagne de communication pour le changement social et de comportement et appui/conseil

par les chercheurs; iii) Evaluation finale pour documenter les incidences et proposer un modèle alternatif d'accès à la justice.

Il est important de rappeler ce cadre global, méthodologique et conceptuel, ayant régi toutes les phases de l'exécution de ce projet avant de revenir en détail sur les activités de chaque composante et ensuite présenter et discuter les incidences du projet.

### **L'approche de la recherche-action inclusive, participative et collaborative**

La participation demeure l'un des piliers de la recherche-action. Mais bien qu'ancienne en sciences sociales et humaines, la triptyque recherche-action-participation est devenue le leitmotiv des projets de développement à partir des années 90. Il existe différentes conceptions de la recherche-action, dépendant de la façon de relier recherche et action ainsi que le degré d'implication des différents acteurs. Cette diversité tient des fonctions attribuées à cette démarche que sont l'explication, l'application et l'implication, selon la typologie de Desroche (1980).

La fonction explicative prône une posture extérieure du chercheur se contentant de générer des connaissances fondamentales et de les mettre, ensuite, à la disposition des praticiens qui déroulent l'action. Dans cette optique, le chercheur adopte une posture d'« *extraction minière* » (De Sardan, 1995), et d'objectivité dans le sens positiviste (Popper, 1991).

A l'inverse, une autre conception privilégie l'implication. C'est cette dernière approche que ce projet a adoptée.

Le caractère participatif et collaboratif d'une telle démarche repose sur la collaboration entre chercheurs, communautés cibles, praticiens, qui contribuent, chacun, selon ses spécificités et avec une visée transformative et de changement social à toutes les étapes.

L'approche de ce projet repose sur une **démarche participative, partenariale et collaborative** entre l'organisation promotrice, plus spécialisée dans l'intervention, une équipe pluridisciplinaire de chercheurs, des organisations de défense des droits des femmes, leaders et relais communautaires, femmes et hommes, au niveau local.

Les cibles (femmes, leaders communautaires des communautés, forces de sécurité, les OSC, etc.) ont été associées à toutes les étapes de la mise en œuvre de ce projet, de la collecte pour la situation de référence à l'évaluation finale, en passant par la mise en œuvre des activités du plan d'action de la composante intervention.

La complexité de la thématique, de la démarche méthodologique ainsi que les objectifs du projet ont ainsi nécessité des compétences et profils divers à travers un partenariat à différentes échelles et avec différents acteurs.

Mû, en effet, par un objectif de changement des comportements, des pratiques des femmes, leurs communautés, de la justice formelle et non formelle et des autres parties prenantes de la question, et des politiques, des évidences sont coproduites avec ces différents protagonistes afin d'alimenter l'action. De même, l'action et la recherche sont menées de façon continue à toutes les étapes de la mise en œuvre.

Dans cette perspective où le chercheur passe du simple observateur à un acteur engagé de façon continue, les actions font partie intégrante de la recherche, qui, elle-même, devient cyclique.

Cette approche qui se veut transformative dans le sens où il vise à favoriser l'ancrage du projet pour une meilleure appropriation et pérennisation des acquis, mais également la recherche et la mise en œuvre inclusive des solutions testées par ce modèle.

**Figure 1 : Piliers de l'approche participative et collaborative du projet**



Les connaissances coproduites avec les femmes et leurs communautés ont été réinvesties dans la recherche de solutions alternatives et durables afin d'influencer les normes sociales négatives et les politiques, et par conséquent, améliorer l'accès à une justice diligente et sensible au genre pour les femmes rurales victimes de violences sexuelles.

C'est ainsi que, sur la base des formes de violence sexuelle et leur prévalence, leurs causes et conséquences, les contraintes d'accès à la justice, des aspirations et des pistes de solution identifiées, une situation de référence sera établie. C'est à partir de cette situation de référence que des stratégies et outils sont produits et mis en œuvre pour, à la fin, évaluer les incidences.

Outre la démarche participative et collaborative, il a été nécessaire, comme dans tout travail de recherche, de définir le champ conceptuel dans lequel s'inscrivent les analyses des données collectées et l'orientation des actions définie pour un meilleur accès à la justice pour les femmes victimes et la prévention de ce fléau.

#### **Cadre conceptuel d'analyse et d'action**

Ce modèle est articulé autour de trois (03) concepts principaux : les **droits humains**, la **reddition des comptes** (la promptitude des pouvoirs publics à rendre compte et la redevabilité sociale, à savoir les capacités des femmes et de leurs communautés à mettre les décideurs devant leurs responsabilités) et le **genre**, notamment l'approche de l'intersectionnalité.

Il est nécessaire de le rappeler pour une meilleure compréhension des résultats, en raison de la diversité des approches de chaque concept, et son intérêt pour la réalisation des objectifs poursuivis dans ce projet.

##### **1.1.1 La reddition de comptes**

La récurrence des violences sexuelles et de leur impunité, malgré l'existence d'un cadre juridique et règlementaire, posent la question de la reddition des comptes, aussi bien au niveau étatique (institutions et acteurs étatiques dont les cours et tribunaux, les services de sécurité, entre autres) que communautaire (les chefs coutumiers et religieux, garants de la justice coutumière et non formelle).

Dans cette recherche-action, la reddition des comptes est abordée selon deux approches complémentaires (Pollack, E et alii ; 2013).

En effet, le combat contre l'impunité des violences sexuelles adossé à la recherche passe par l'examen, d'une part, de la promptitude des pouvoirs publics, des organisations de défense des droits des femmes ainsi que les leaders coutumiers dépositaires de la justice non formelle à rendre compte des efforts fournis pour accueillir, assister et donner satisfaction aux victimes de

violences sexuelles. D'autre part, il a mis l'accent sur l'accent sur la redevabilité sociale, c'est-à-dire la capacité des femmes et autres segments qui composent ces communautés (religieux, leaders d'opinion, etc.) à exiger des comptes des autorités judiciaires.

Ce concept renvoie ainsi à la fois à la promptitude à rendre compte, d'une part et, la capacité à exiger des comptes, d'autre part.

Ainsi, dans le cadre de ce projet, la reddition des comptes ne concerne pas seulement les structures et acteurs formels/officiels mais aussi les structures traditionnelles et religieuses, dans ce contexte de duplicité des systèmes de justice et de pouvoir décisionnel, mais également les organisations de la société civile.

Car améliorer la reddition des comptes des acteurs et institutions dans le cadre des violences sexuelles contre les femmes a nécessité des efforts renforcés et soutenus, l'existence des cadres, mécanismes, infrastructures juridiques et légaux qui bannissent et préviennent ces pratiques et qu'ils soient effectivement appliqués. D'un autre côté, elle requiert également des actions concrètes, au niveau communautaire pour contribuer à prévenir et à réduire les facteurs favorisant les violences sexuelles et leur impunité.

### **1.1.2 L'approche des droits humains**

L'approche basée sur les droits humains cible les personnes et les groupes les plus vulnérables et discriminés, notamment les femmes. Elle requiert ainsi de mettre en exergue et de combattre les normes sociales sexospécifiques et autres facteurs causant ou accentuant les formes de déséquilibres de pouvoir qui freinent la protection et la promotion des droits des femmes et du genre féminin.

De façon spécifique, ce projet a utilisé l'approche transformatrice fondée sur les droits humains et sur les droits des femmes en particulier (Oxfam, 2012).

En effet, pour prévenir les violences sexuelles et améliorer l'accès à la justice pour les victimes, il est nécessaire d'envisager ce problème sous la perspective des droits humains et non exclusivement comme criminel (IACHR, 2013). Cette approche permet en effet de mettre le focus sur les droits fondamentaux de la femme et de veiller à ce que les interventions de ce projet leur soient bénéfiques dans le sens de combattre les violences sexuelles et leur impunité.

A travers un processus participatif, itératif et cumulatif de connaissances, ce projet a cherché à contribuer à l'autonomisation légale des femmes, des organisations de défense de leurs droits et leurs alliés communautaires pour en jouir pleinement.

### **1.1.3 Le genre**

L'approche du genre est utilisée ici comme outil d'analyse et d'action permettant la remise en cause des processus qui différencient et hiérarchisent les individus en fonction de leur sexe.

En effet, cette répartition des rôles, des responsabilités et des ressources entre femmes et hommes est source d'inégalités et limite la liberté des femmes à jouir des droits humains. Quand bien même, les cadres juridiques qui instaurent l'égalité entre les deux (02) catégories de sexes sont en place au Sénégal, les femmes ne bénéficient pas forcément des mêmes droits réels et continuent à subir des discriminations liées aux coutumes et aux traditions. Les considérations sexistes en font les principales victimes des violences sexuelles et expliquent leur faible accès aux instances juridiques formelles et non formelles.

L'approche genre a été transversale et dynamique au service, à la fois, de la recherche et de l'action, dans la mesure où les réalités sociologiques qui favorisent la violence sexuelle impunie sont identifiées et ont servi à proposer des alternatives correctives.

L'analyse genre, précisément l'approche intersectionnelle, s'est employée à identifier les clivages de genre dans l'accès à la justice et d'élucider les soubassements sexistes des

difficultés qu'éprouvent les femmes victimes de violence sexuelle à obtenir un procès équitable et une juste réparation.

Le choix du cadre conceptuel portant sur l'approche basée sur les droits humains, la reddition des comptes et le genre encadre aussi bien la recherche que l'action. Ces concepts permettent d'articuler le contexte socioculturel, le statut social de la femme et les normes sociales genrées, avec les risques et le taux de prévalence des violences sexuelles, la non-dénonciation et le contexte juridico-légal, son accessibilité, les taux et la promptitude à saisir la justice par les victimes.

Une fois cette articulation faite, les types de solution, leurs conditions d'acceptabilité par les femmes et leurs communautés et d'applicabilité sur le plan socioculturel, technique et judiciaire ont été identifiées et leurs activités définies.

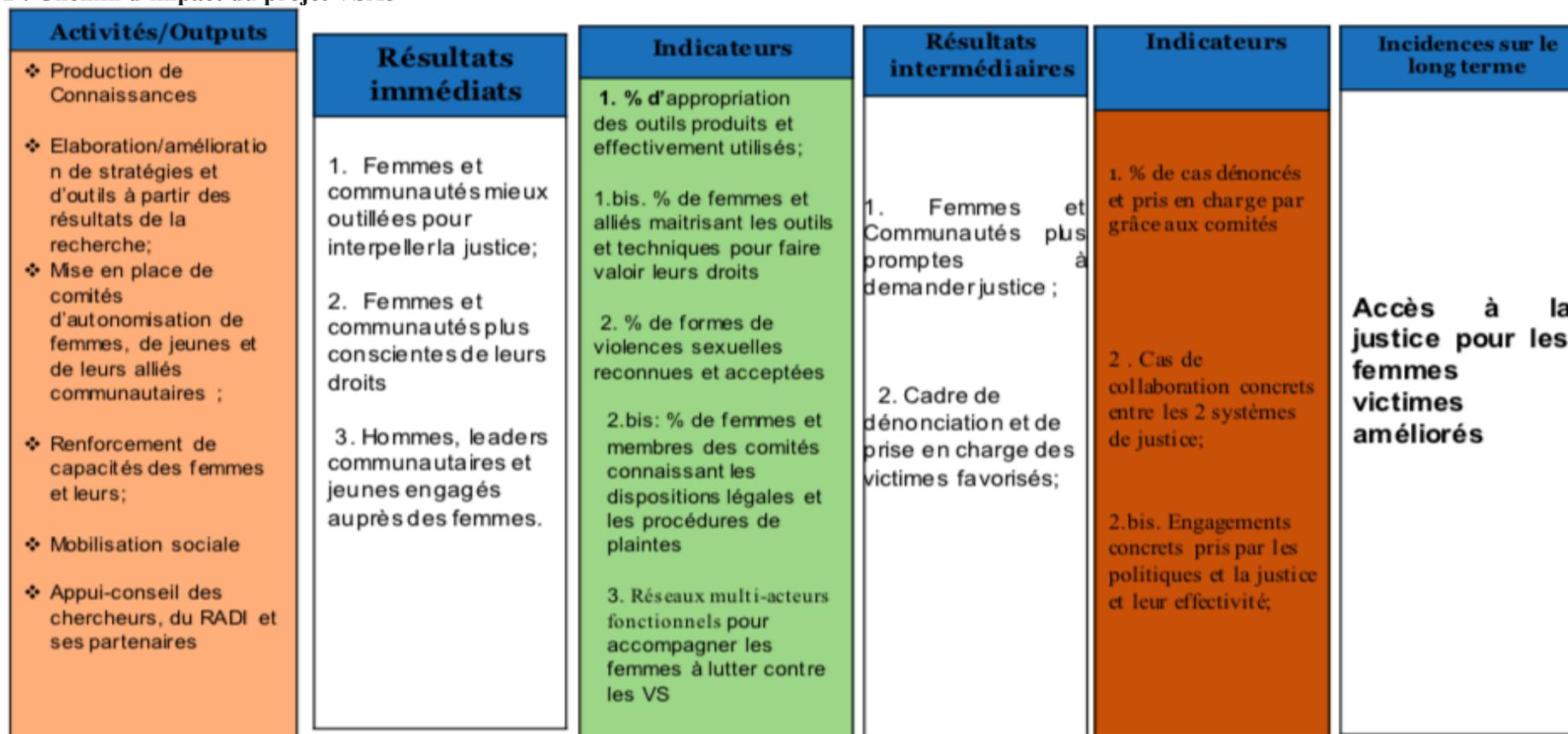
Pour mettre en pratique ces approches, un plan de suivi-évaluation a été défini au préalable.

### **Théorie du changement et chemin d'impact**

Sous-tendue par la méthode de Gestion Axée sur les Résultats (GAR, PNUD, 2002), le modèle d'intervention a été testé à travers un système de suivi-évaluation préalablement conçu et défini à travers une théorie du changement accompagnée par un chemin d'impact qui a permis la planification et l'exécution des activités, d'une part, et d'autre part de suivre et évaluer l'évolution des indicateurs de mesure les incidences attendues.

Le chemin d'impact, ci-dessous, a permis de présenter le processus de suivi pour la réalisation des résultats immédiats et intermédiaires et des incidences attendues, avec leurs indicateurs de mesure et des hypothèses.

Figure 2 : Chemin d'impact du projet VSAJ



Principales hypothèses:

1. Femmes et communautés mieux outillées et plus aptes pour défier les normes sociales et à saisir la justice ;
2. Recommandations claires et ciblées permettent une meilleure compréhension des normes et pratiques à changer;
3. L'engagement des hommes et leaders communautaires, faiseurs d'opinions, influe sur les comportements de leurs communautés;
4. Les réseaux comme vecteurs de changement;
5. Les alliances entre les femmes et les acteurs des systèmes de justice non formelle comme moyen de favoriser la reddition des comptes;
6. Les jeunes comme agents de changement quand ils sont impliqués et sensibilisés.

En plus de définir les résultats suivis et leurs indicateurs de mesure, la théorie du changement présente également les activités devant mener vers leur réalisation.

## **Activités, méthodes et résultats des trois composantes**

### **Méthodes de collecte et d'analyse et résultats clés de l'étude de base**

#### **1.1.4 Méthodes de collecte et d'analyse et bilan de l'étude de base**

A travers une combinaison des méthodes qualitatives et quantitatives, superposée à une perspective comparative, l'approche genre et la démarche participative, l'étude de base a permis de coproduire, avec les communautés et organisations de la société civile locale partenaires du RADI, des connaissances ayant ensuite permis de soutenir l'action.

Au total, les enquêtes ont été menées dans deux (02) les régions de Kolda, Sénégal, et du Trarza, Mauritanie, sept (07) départements, huit (08) communes et cinquante-trois (53) villages.

#### ➤ **Sénégal** :

L'étude a porté sur trois (03) départements et quatre (04) communes et vingt-quatre (24) villages répartis proportionnellement au nombre total de village par commune et en raison de 8 ménages en moyenne, par village, situés dans la région de Kolda, au Sud du Sénégal.

#### ➤ **Mauritanie** :

L'étude a été menée dans quatre (04) départements, quatre (04) communes et vingt-neuf (29) villages, dans la région du Trarza, zone tampon entre ce pays et le Sénégal.

Pour cette phase, la cible interrogée est âgée de 18 ans ou plus, pour une question d'approche. Elle était constituée de membres des communautés cibles, notamment les preneurs de décision dans les ménages, les victimes et proches de victimes, les leaders communautaires, les ONG, les services étatiques judiciaires, de la santé, de protection de l'enfance, de l'éducation, les élus locaux et autorités territoriales.

De façon spécifique :

**Le volet qualitatif** a utilisé quatre (04) guides d'entretien individuel, de focus group et de récit de vie ayant permis d'effectuer **60 entretiens individuels** au Sénégal, communautaires et institutionnels, et **8 Focus groupes**.

En Mauritanie, **22 focus group et 28 entretiens individuels**, communautaires et institutionnels ont été menés.

Les enquêtes qualitatives ont été guidées par **le principe de la diversification des profils et du seuil de saturation**

**Le volet quantitatif**, c'est l'échantillonnage stratifié à deux degrés et aléatoire qui a été privilégié.

Un questionnaire sur tablette a été administré à toutes les femmes des ménages sélectionnés âgés de 18 ans ou plus, de même qu'aux hommes chefs de ménage, principaux preneurs de décision. Si le chef de ménage est une femme, l'homme avec qui elle prend les décisions du ménage a aussi été interrogé en plus.

**Tableau 1 : Bilan de la collecte quantitative**

Pays	Nombre de Ménages	Nombre de répondants			Nombre de Villages
		F	H	T	
Mauritanie	286	295	75	370	29
Sénégal	210	330	139	469	24

Source : Enquêtes RADI, Sénégal, 2016 et Mauritanie, 2017

**Photo 1 et 2 : Formation des enquêteurs pour l'étude de base au Sénégal et en Mauritanie**



Crédit photo : RADI, Dakar, 2016



Crédit photo : RADI, Nouakchott, 2017

**Photo 3 : Formation des alliés communautaires ayant été intégrés à l'équipe d'enquêteurs à Kolda**  
Crédit photo : RADI, 2016



Malgré la diversité des profils des enquêteurs et l'implication des membres des communautés dans les équipes d'enquêteurs, celles-ci ont été confrontées à nombreuses difficultés.

La sensibilité de la problématique des violences sexuelles et la honte qu'éprouvent les victimes et leurs familles, notamment de viol, ont accentué les difficultés liées à l'enquête de terrain. Certaines populations ont refusé de répondre, nié le phénomène ou tout simplement chassé l'équipe, comme cela est arrivé en Mauritanie.

L'élargissement de la définition des violences sexuelles des pratiques telles que la consommation de mariage précoce/forcé et les MGF/Excision, en plus des types d'agression sexuelles définis par l'OMS, nous a obligés à utiliser des récits rétrospectifs pour prendre en compte les victimes qui, au moment de l'enquête, étaient déjà majeure car seul les femmes âgées de plus de 18 ans étaient éligibles dans l'échantillon.

Le changement d'équipe de chercheurs du projet en Mauritanie et les difficultés à maîtriser la démarche en peu de temps a aussi compliqué les enquêtes dans ce pays.

### **1.1.5 Synthèse comparative des résultats clés au Sénégal et en Mauritanie**

L'étude de base a permis d'améliorer les connaissances sur les formes les plus récurrentes, la prévalence globale et par forme de violence, la typologie des victimes ainsi que les obstacles multiples à l'accès à la justice pour les femmes rurales.

#### **1.1.5.1 Clarification conceptuelle de la violence sexuelle**

Il est important de clarifier la notion de violence sexuelle telle qu'elle est entendue et considérée dans ce projet. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS, 2010), une violence sexuelle peut être définie comme : « *tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaires ou avances de nature sexuelle ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment*

*de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail ».*

Cette définition bien que pertinente présente des limites dans ce projet, si l'on tient compte du contexte et du cadre juridique, notamment du Sénégal. Elle ne prend pas en compte l'ensemble des violations à caractère sexuel auxquelles les femmes et les filles sont confrontées. Parmi lesquelles, la consommation du mariage précoce, la consommation du mariage forcé mais aussi les Mutilations Génitales Féminines (MGF)/excision.

Car, quand il s'agit du mariage précoce, donc d'enfant, les relations sexuelles dans le cadre cette union ne peuvent pas être consenties librement. C'est cette absence de capacité de consentement par l'enfant qui en fait une violence sexuelle.

Une posture renforcée par la pénalisation de la consommation du mariage sur une mineure de moins de 13 ans, au Sénégal.

Concernant la consommation du mariage forcé, elle ne peut être dissociée de la problématique des agressions sexuelles à l'égard des femmes et du viol tout simplement.

Le mariage forcé est celui qui est conclu sans le consentement libre et éclairé de chacun des deux époux, alors que la loi sénégalaise, par exemple, indique clairement que les futurs époux doivent donc consentir personnellement au mariage.

De ce fait, la consommation de ce mariage forcé pose donc la question du consentement de la femme aux relations sexuelles au sein cette union non consentie.

Dans ce cas, il s'agit d'un viol conjugal, d'autant plus que le conjoint conçoit ces relations sexuelles sous la forme d'une obligation sociale et surtout religieuse. Quand la femme, qui n'a pas consentie à ce mariage, refuse d'accéder à la demande du mari, ces relations peuvent s'effectuer, et s'effectuent généralement avec une violence physique.

Les Mutilations Génitales Féminines (MGF)/Excision, parce qu'elles touchent directement au sexe de la fille, ou même la femme dans certains cas, est une violence sexuelle. Les MGF/Excision répondent essentiellement aux besoins de contrôler la sexualité des femmes, en les gardant vierges jusqu'au mariage. Et pour ce faire, une suture, ou rétrécissement, de l'orifice vaginal, appelé aussi infibulation est pratiquée sur les filles. Elles servent aussi à leur ôter l'envie sexuelle. Ainsi, parfois, sans le savoir, les communautés répondent aux besoins masculins de contrôler le désir chez leurs épouses et leur sexualité, par la même occasion.

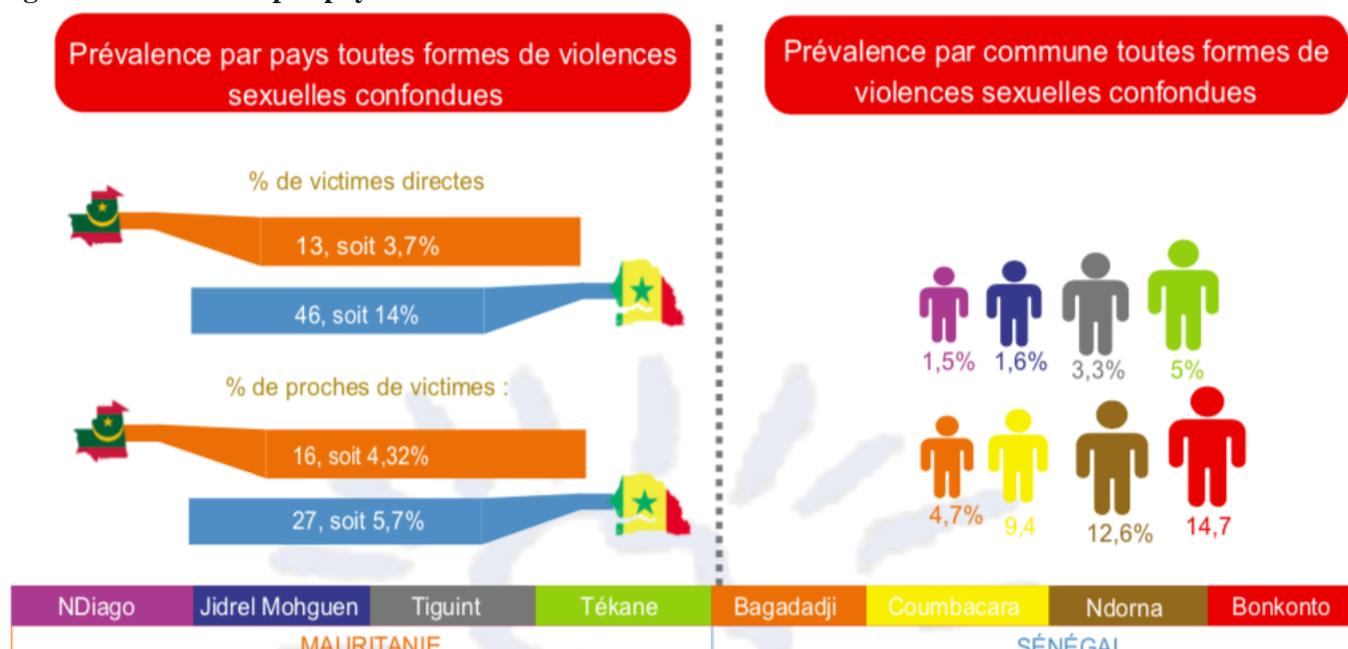
En somme, dans ce projet, aussi bien pour la recherche que l'action, la notion de violence sexuelle est utilisée au sens large du terme ; ce qui a permis d'englober les différentes formes définies par l'OMS et d'aller plus loin, en considérant aussi bien le viol, la pédophilie, le harcèlement sexuel, l'inceste, les attouchements sexuels que la consommation du mariage précoce/forcé, la négligence sexuelle et les MGF/excision.

#### **1.1.5.2 Prévalence des violences sexuelles, toutes formes confondues par pays et commune**

La prévalence est estimée sur trois cas de figures : victimes directes, proches de victimes et personnes ayant été au courant de cas de violence sexuelle dans la localité dans les 12 mois précédent les enquêtes. De même, elle est à la fois évaluée à l'échelle des quatre communes pour chaque pays et ensuite par commune, dans un souci de comparaison et pour préparer l'action.

Les données primaires révèlent une prévalence inquiétante au Sénégal et plutôt faible en Mauritanie, comme en témoigne la figure ci-dessous :

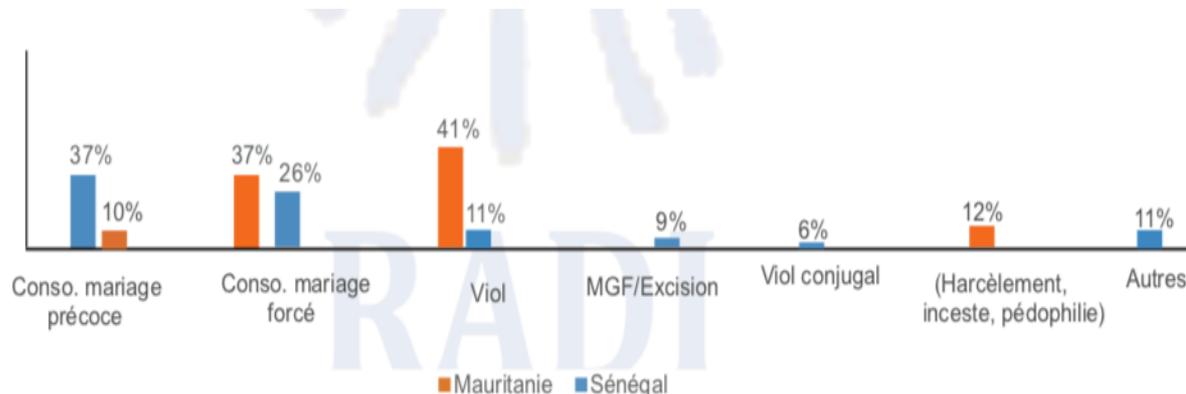
Figure 3 : Prévalence par pays et commune



Source : Enquêtes RADI, Sénégal, 2016 et Mauritanie, 2017

La désagrégation des pourcentages selon la forme de violence sexuelle révèle des disparités importantes entre les pays, notamment concernant le viol.

Graphique 1 : Prévalence selon la forme de violence sexuelle et par pays



Source : Enquêtes RADI, Sénégal, 2016 et Mauritanie, 2017

A noter que, pour la région de Kolda, au Sénégal, les données collectées auprès des services judiciaires révèlent une très forte prévalence du viol sur mineure de moins de 13 ans, entre 2012 et 2016<sup>8</sup>, avec un taux variant entre 50 et 60% des cas de plainte enregistrés.

L'analyse des caractéristiques des femmes victimes montrent qu'il n'existe pas forcément un profil type de femmes rurales victimes de violences sexuelles, bien que des situations puissent accentuer ou atténuer la vulnérabilité des femmes.

<sup>8</sup>Période à laquelle les enquêtes pour l'établissement de la situation de référence ont été menées.

Figure 4 : Profil des femmes victimes au Sénégal et en Mauritanie

**Mauritanie :**

58,7% âgées entre 18 et 29 ans

27,4 ans, âge médian

31,2% non instruites

59% mariées



**Sénégal :**

68% âgées entre 18 et 29 ans

21,2 ans, âge médian

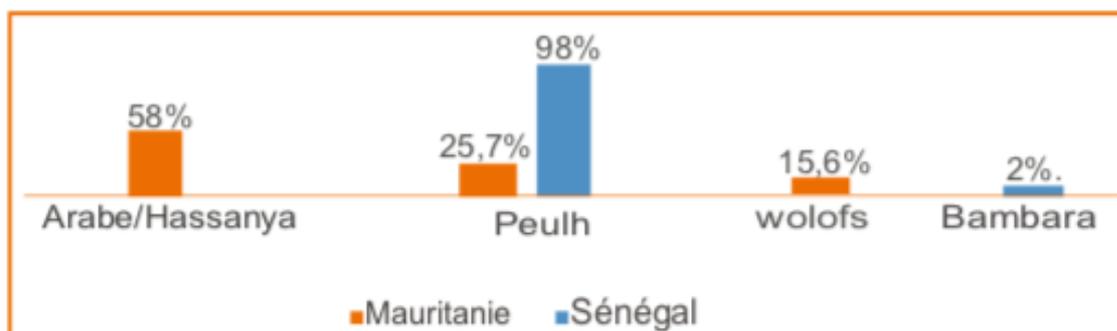
79% non instruites

92% mariées

Source : Enquêtes RADI, Sénégal, 2016 et Mauritanie, 2017

Au Sénégal, l'ethnie peulh Fouladou<sup>9</sup> domine la population de Kolda, raison pour laquelle, les victimes sont peulhs à 98% alors qu'en Mauritanie, l'origine ethnique est plus diversifiée :

Graphique 2 : Origine ethnique des victimes au Sénégal et en Mauritanie



Source : Enquêtes RADI, Sénégal, 2016 et Mauritanie, 2017

On peut considérer que les proportions présentées ici ne sont que la face visible de l'iceberg car au Sénégal comme en Mauritanie, la justice n'est rarement saisie en cas de violence sexuelle.

Photos 4 et 5 : Des femmes enquêtées lors de la situation référence au Sénégal et en Mauritanie

<sup>9</sup>Le Peulh Fouladou est une des catégories du groupe ethnique des Peulhs, habitant la région de Kolda correspondant à la région historique de la Haute-Casamance, située au sud du pays à proximité de la frontière avec la Guinée. C'est une population très métissée parlant une dialectique qui mélange le peulh de la Guinée et celui habituellement parlé au Sénégal.



Crédit Photo : RADI, Kolda, 2016



Crédit photo : RADI, Mauritanie, 2017

### **1.1.5.3 Causes et conséquences violences sexuelles en Mauritanie et au Sénégal**

Les formes que revêt la violence sexuelle et les contextes dans lesquels elles s'exercent sont multiples et variés. De ce fait, il est difficile d'apprécier et de lister de façon exhaustive les facteurs de risque des violences faites aux femmes, ni toute la gravité de leurs conséquences multiformes. Mais d'une manière générale, les causes et conséquences des violences sexuelles en Afrique de l'Ouest, en particulier en zone rurale, sont souvent similaires. Elles sont à la fois socioculturelles, historiques, économiques et sanitaires. Mais d'un pays à un autre, selon le contexte socioculturel et religieux, des différences apparaissent.

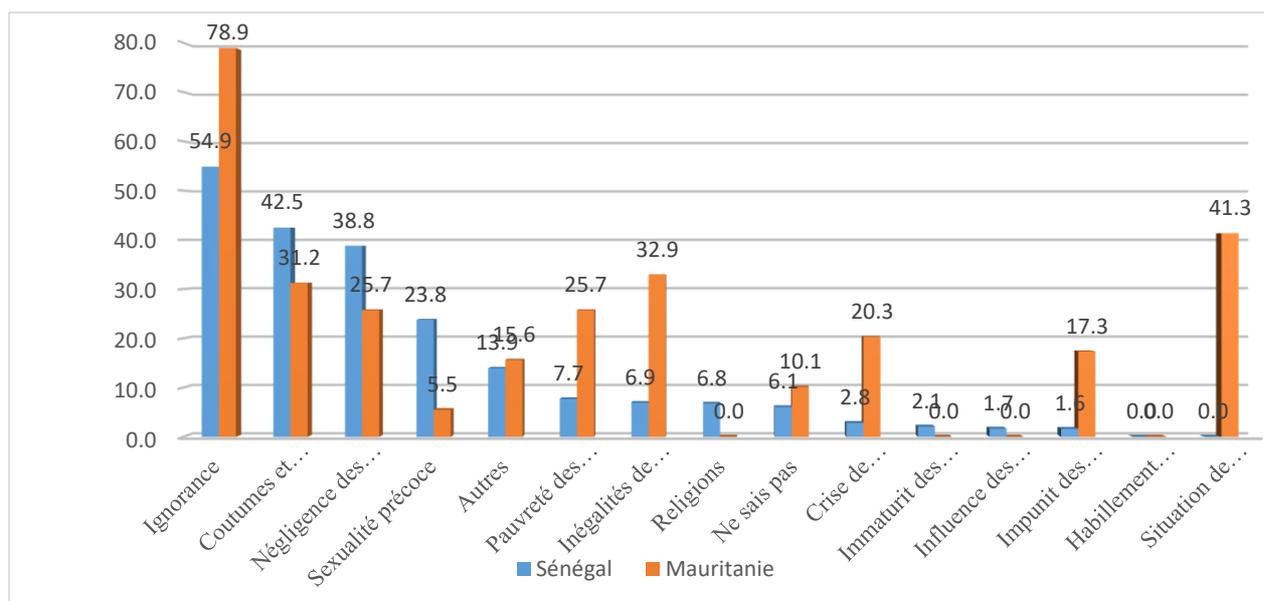
#### **1.1.5.3.1 Causes des violences sexuelles au Sénégal et en Mauritanie**

Le caractère genré des violences sexistes et sexuelles à l'égard des femmes et des filles a été mis à jour et fait l'objet d'un large consensus.

Néanmoins, il faut noter que les violences sexistes et sexuelles en particulier sont le résultat de plusieurs facteurs opérant à plusieurs niveaux : individuel, relationnel, communautaire, et sociétal, et il est important de prendre conscience et en compte l'interaction entre les facteurs d'un même niveau et de niveaux différents (OMS, 2010).

L'analyse comparative des résultats des pays montre quelques différences, malgré les similarités, comme en témoigne le graphique ci-dessous :

#### **Graphique 3 : Principales causes des violences sexuelles dans les deux pays selon les répondants**



**Source : Enquêtes RADI, Sénégal, 2016 et Mauritanie, 2017**

Bien que le taux soit plus élevé en Mauritanie, l'ignorance apparaît avec la première cause des violences sexuelles dans les deux pays, suivie des coutumes et traditions mais aussi la sexualité précoce, notamment au Sénégal. C'est en Mauritanie où la situation de crise, surtout les rapports de pouvoir entre les populations négro-africaines et arabo-berbères, les inégalités de genre, la pauvreté, la crise de masculinité sont davantage mis en exergue.

**Analyser dans les détails et selon les formes de violence des spécificités sont notées dans chaque pays, une situation importante à mettre en exergue :**

#### **Pour le Sénégal**

Les résultats des quatre communes de la région de Kolda montrent que ce sont l'ignorance et les considérations socioculturelles qui constituent à 51% les principales causes des violences sexuelles. Viennent ensuite la sexualité précoce pour 38%, les coutumes et traditions 27%, la négligence des parents 24%, la pauvreté des parents 22%, l'immaturité des enfants 17%. L'impunité des violences sexuelles vient en dernière position et ne représente que 13%. En plus de ces différents facteurs précités, les résultats qualitatifs du Sénégal montrent aussi des spécificités selon la forme de violence sexuelle :

**La consommation du mariage précoce/forcé :** le fait est que les populations considèrent davantage l'âge social de maturité des filles au détriment de l'âge légal, fixé à 18 ans mais avec possibilité de dérogation pour filles qui peuvent se marier à partir de 16 ans révolus, sauf en cas de dispense du juge. Les femmes victimes rencontrées ont été mariées en moyenne entre 10 et 13 ans.

De même, dépasser la puberté sans être mariée pour une fille dans ces communautés est vécu comme une honte, voire un drame, par la famille, en particulier par la mère et sa fille qui est souvent la risée du village.

L'importance de la virginité et la peur des grossesses pré-nuptiales, en particulier dans cette ethnie peulh, poussent les parents à donner en mariage leurs filles très jeunes et éviter un déshonneur pour la famille, en particulier pour la mère.

La pauvreté réelle mais aussi la perception qu'ont ces populations de leur situation économique apparaissent aussi comme une cause. En effet, marier sa fille est considérée par les familles dans ces zones rurales dépourvues de tout comme une bouche en moins à nourrir, et par conséquent, une charge en moins.

**Viol, les tentatives de viol, les attouchements** : l'une des premières causes est le déséquilibre des relations de genre. En effet, les résultats des enquêtes qualitatives font apparaître un rapport au corps de la femme, considéré comme étant « chose publique » dont les hommes peuvent disposer à leur guise.

Cette situation vient s'ajouter à une sexualité très précoce des jeunes, souvent influencés par les médias, et qui profitent des occasions comme les soirées, les fêtes des écoles pour commettre leurs forfaits.

La pauvreté apparaît aussi comme une cause des viols dans la région de Kolda, dans le sens où pour satisfaire leurs besoins économiques, parfois primaires, les jeunes femmes se mettent dans des situations à risque qui les rendent davantage vulnérables. Elles deviennent ainsi une proie facile, en particulier pour des fonctionnaires, des employés de projet de développement, etc.

De même, la configuration des concessions et la promiscuité, une des conséquences de la pauvreté, apparaissent aussi comme un facteur de risque pour les femmes et les filles dans cette zone.

Autres facteurs à risque d'agressions sexuelles, et pas des moindres, sont liées à l'absence d'infrastructures de base, en particulier les collèges et lycées, qui obligent les jeunes filles à faire tous les jours des kilomètres à travers la forêt, pour aller étudier ou être confiées en ville à des familles pour poursuivre leur scolarisation.

**Mutilations Génitales/excision** : malgré des progrès majeurs notés ces dernières années au Sénégal, en particulier dans la région de Kolda, cette pratique est profondément ancrée dans la culture et la tradition de ces populations peulhs.

La principale cause est culturelle et non religieuse, car une fille qui n'a pas été excisée dans ces communautés peulh est considérée comme impure et donc impropre au mariage.

**Le viol conjugal** : interroger les causes du viol conjugal revient aussi à poser la question de la limite du viol au sein d'un mariage dans ces deux pays, dans la mesure où cette union équivaut à accepter les relations sexuelles entre les deux conjoints. D'ailleurs, dans ces pays, seul le mariage est une institution autorisant et légitimant les relations sexuelles. Et dans un pays comme la Mauritanie, les relations sexuelles hors mariage sont criminalisées.

Les résultats montrent que la principale cause du viol conjugal est le refus de l'épouse de satisfaire les besoins sexuels du conjoint. Mais les résultats de l'enquête qualitative ont révélé que l'une des causes de ce refus est liée au mariage forcé/précoce.

L'acceptation du viol conjugal par les femmes est aussi sous-tendue par des pesanteurs culturelles et discours religieux considérant qu'une femme ne doit, en aucun cas, refuser d'accéder à la demande de son mari d'assouvir ses besoins sexuels, et lui demandant de se soumettre corps et âme pour espérer engendrer des enfants bénis.

### ➤ **Pour la Mauritanie :**

Les causes des violences sexuelles dans le Trarza sont sensiblement les mêmes qu'au Sénégal. Elles sont en effet à la fois socioculturelles et religieuses.

Selon les répondants, l'ignorance constitue la première cause des violences sexuelles à 68,9%, un taux légèrement plus important qu'au Sénégal. Elle est suivie par la négligence des parents à 35,3%, à la situation de conflit à 26,1%, à la crise de la masculinité à 23,7%, aux coutumes et traditions à 21,6%, aux inégalités de genre à 17,4%, à l'impunité des violences sexuelles à 12,8%, à la sexualité précoce à 9,9%, à la pauvreté des familles à 7,1%, etc.

Les résultats qualitatifs montrent que la précarité de certaines localités amène les femmes et surtout les filles à « *se laisser abuser* », avec plus ou moins de consentement, en échange de menus services ou produits de nécessité.

Par ailleurs, bien que ce pays soit islamique, et par conséquent régi, en partie, par le droit coutumier islamique, les entretiens institutionnels dans les sites du Trarza, en particulier dans la commune N'diogo, ont révélé l'existence de coutume qui permet au prétendant, donc non encore marié, d'avoir des relations sexuelles avec sa promise. Ainsi, pour les jeunes hommes, une fois que la main est accordée, la fille leur appartient, alors que celle-ci est souvent elle-même mineure, très jeune, donc ne sait pas se protéger et encore moins exprimer son consentement ou non-consentement.

### **L'appropriation collective du corps de la femme au Sénégal et en Mauritanie**

Au Sénégal comme en Mauritanie, la perception de la femme et l'appropriation, au sens de Collette Guillaumin (1978 a) du terme, de son corps comme étant une « chose publique » s'avèrent être un facteur à l'origine des différentes formes de violences sexuelles, en particulier le viol.

Dans sa théorie, l'auteure montre que ce qui fait l'objet de l'appropriation de la femme, ce n'est pas seulement sa force de travail, mais et surtout son corps lui-même. L'appropriation physique de la femme est désigné sous le vocable de « sexage », c'est-à-dire, toutes les femmes appartiennent à tous les hommes (Guillaumin, 1978 b).

En somme, chercher les causes des violences sexuelles faites aux femmes dans les zones cibles n'est pas une chose facile, car il n'existe pas forcément de causes explicatives systématiques entre certains facteurs et pratiques et les violences sexuelles. Autrement dit, les corrélations ne signifient pas forcément la causalité, car les mêmes facteurs, comme la pauvreté, n'entraînent pas toujours une violence sexuelle. De même, ce fléau apparaît dans les zones où il n'existe pas de pauvreté, comme dans les pays riches et les classes sociales supérieures.

### **La limite floue entre le consentement et le non-consentement**

La question de la présence ou de l'absence de consentement d'une personne à une activité sexuelle est un préalable incontournable, puisque la réponse à cette question permet de distinguer les relations sexuelles des violences sexuelles. Mais la distinction semble difficile dans la mentalité populaire, notamment chez les hommes. En effet, les résultats au Sénégal et en Mauritanie mettent aussi en exergue cette limite floue entre consentement et non-consentement, y compris chez certaines victimes, surtout quand elles entretiennent une relation amoureuse avec l'auteur de l'agression.

Cette suspicion de consentement est aussi constatée dans les familles des victimes, des auteurs, de la communauté mais aussi chez les agents judiciaires.

Les victimes sont souvent suspectées de consentement, d'avoir eu un « *un comportement inconséquent* », ou d'être « *de mœurs légères* ». Ainsi, certains considèrent souvent qu'il ne

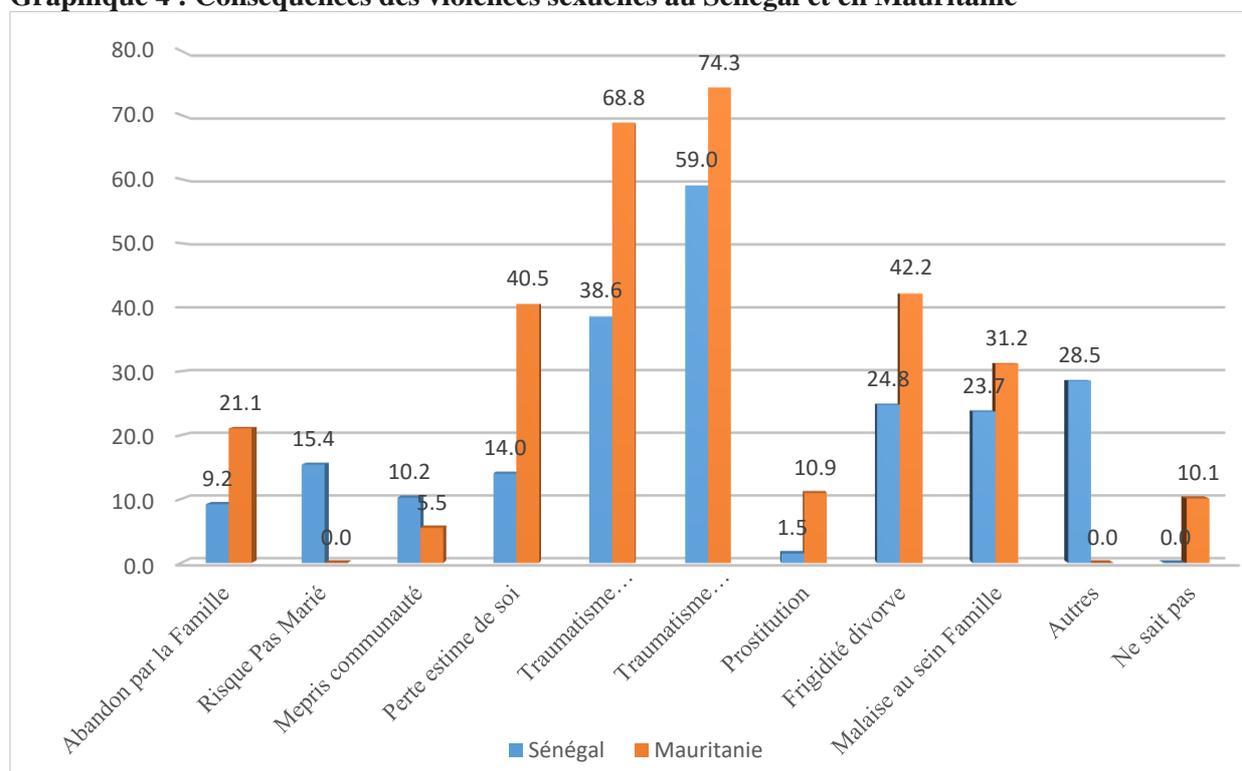
s'agit pas de viol car, pour eux, « *une femme mûre ne peut être violée contre son gré* », notamment chez les agents judiciaires en Mauritanie.

Ainsi, dans la perception des populations, y compris certaines victimes et agents judiciaires, il est difficile de définir les limites du consentement et de l'agression, car le rapport au corps de la jeune est une notion très floue, les expressions de son rejet ou consentement le sont encore plus, l'éducation sexuelle et sentimentale étant objet de toutes sortes de tabou.

### 1.1.5.3.2 Conséquences des violences sexuelles au Sénégal et en Mauritanie

Les conséquences des violences sexuelles sont sensiblement les mêmes d'un pays à l'autre. Elles sont sociales, économiques, psychologiques et sanitaires. Elles sont ainsi nombreuses et dévastatrices, aussi bien les victimes, leurs familles que leur communauté toute entière.

**Graphique 4 : Conséquences des violences sexuelles au Sénégal et en Mauritanie**



Source : Enquêtes RADI, Sénégal, 2016 et Mauritanie, 2017

Les répondants mettent davantage en exergue les conséquences physiques et sanitaires, car les traumatismes subis par la victime arrivent en première position dans les deux pays.

Mais les formes de violence et des conséquences spécifiques apparaissent.

**Au Sénégal**, les conséquences sociales sont souvent revenues dans les entretiens. D'ailleurs, dans les données statistiques, elles représentent 36 %, en particulier pour le viol et le mariage précoce/forcé. Elles se traduisent par un malaise qui s'installe au sein de la famille, suscitant ainsi d'autres conséquences telles que l'adultère, le divorce, la déperdition scolaire, etc.

Pour le mariage précoce/forcé, le malaise, le rejet et l'abandon par la famille apparaissent en cas de refus de la femme de contracter le mariage ou de le consommer.

Pour les cas de viol, les conséquences sociales sont la stigmatisation, l'isolement social, le rejet, y compris par la famille, et par conséquent le risque de ne pas pouvoir se marier par la suite.

Les conséquences sanitaires concernent toutes les formes de violence sexuelle mais en particulier les MGF/excision car, en plus des risques d'hémorragies pendant l'acte, en particulier pour les enfants hémophiles, on note les accouchements difficiles, la mortalité maternelle et infantile, les fistules obstétricales.

Autres conséquences des violences sexuelles, celles d'ordre psychologique. Si l'ensemble des répondants affirment à 18% que le traumatisme psychologique est l'une des pires conséquences des violences sexuelles, ce pourcentage est de 59% pour les victimes directes. Pour ces dernières, le traumatisme psychologique est l'une des conséquences les plus néfastes. Un traumatisme psychologique qui se traduit, entre autres, par une perte d'estime de soi, qui apparaît dans la plupart des témoignages des victimes, mais également de frigidity chez certaines femmes.

**Les grossesses précoces** constituent en effet l'une des conséquences néfastes de la consommation du mariage précoce. Les résultats de notre recherche montrent que **39,5% des grossesses précoces** relevées dans les zones cibles sont une conséquence de mariage précoce. Selon, **les services de santé communautaire**, le mariage précoce est la cause de plus de 50% des cas **grossesses précoces sur les filles de 12 ans dans cette région**.

Selon l'EDS-continue (op. cit.), elles constituent la principale cause de mortalité en couche chez les adolescentes âgées de 15 à 19 ans et des fistules obstétricales.

Il faut en effet noter que ce phénomène est l'un des fléaux majeurs auxquels les adolescentes sont confrontées dans cette zone, qu'il soit conséquence d'un mariage précoce, d'une sexualité précoce ou encore d'un viol, notamment en milieu scolaire. Pour exemple, en 2016, 1162 cas de grossesses précoces ont été répertoriés, en milieu scolaire, chez les adolescentes de 13 à 19 ans, sur toute l'étendue du territoire sénégalais. Un rapport du Groupe pour l'Etude et l'Enseignement de la Population (GEEP) montre que les régions situées au Sud du Sénégal, avec Kolda en tête, sont les plus touchées. Le rapport révèle aussi que 48.4% des filles-mères sont âgées de 13 à 15 ans.

L'ONG OFAD/Nafoore<sup>10</sup>, partenaire dans le cadre la mise en œuvre de projet dans la région de Kolda, a aussi recensé 20 cas de grossesses précoces dans les différentes communes de la région, parmi lesquelles Bagadadji, zone cible dans ce projet.

Les enquêtes qualitatives institutionnelles ont en effet signalé l'importance des **fistules obstétricales**<sup>11</sup> dans la région de Kolda, comme l'une des conséquences des grossesses précoces et accouchements mal pris en charge.

Au Sénégal, on estime à 400 nouveaux cas par an de fistules obstétricales qui touchent essentiellement des jeunes femmes mariées précocement en milieu rural, qui constituent 60 % des patientes souffrant de cette complication (Lèye et al., 2012).

**Les résultats du Sénégal montrent également des conséquences spécifiques de la consommation du mariage précoce, par-delà celles qui sont établies par la littérature**

---

<sup>10</sup>Ce recensement a été fait dans le cadre d'un projet financé par ONU-Femmes dans trois communes de l'arrondissement de Dialambéré, Mbouki et Bagadadji et portant sur les mariages et les grossesses précoces en milieu scolaire entre 2015 et 2016.

<sup>11</sup>Les fistules obstétricales découlent d'une mauvaise prise en charge de l'accouchement, en particulier chez ces jeunes filles, ont des conséquences cliniques, économiques, sociales et psychologiques chez les patientes, souvent rejetées par leur conjoint, famille et stigmatisées par leur communauté.

**existantes. En effet, cette forme de violence sexuelle peut avoir comme conséquence d'autres formes de violence sexistes et sexuelle :**

**Le viol conjugal** est l'une des formes de violence sexuelle les plus répandues, selon les résultats de l'étude de base mais peu évoqués ouvertement. Plusieurs cas d'entre eux sont liés au mariage précoce. Le viol conjugal intervient quand la jeune refuse d'accéder à la demande du mari. Ce refus peut être causé par plusieurs facteurs, parmi lesquels, un vieux mari âgé voulant prouver sa virilité et « *donner une bonne leçon à sa jeune épouse* », disait un homme d'une cinquantaine d'années marié à une jeune mineure qui refusait de se donner à lui et qu'il a forcé, s'estimant être dans son droit (RADI, 2017 a).

Il semble être l'une des conséquences les plus banalisées du mariage précoce dans ces zones, comme l'attestent les propos de cet élu local, quand il disait « *ici, quand on entend une femme se faire battre tard dans la nuit, on sait que c'est parce qu'elle a refusé de se donner à son mari. Dans ces cas, personne n'intervient car c'est leur vie privée et la femme doit respecter les injonctions religieuses de se donner à son mari quand il le souhaite* » (RADI, 2017 a) ».

En plus d'attester de la fréquence du phénomène, ces propos montrent que « *corriger sa femme quand elle est en tort est tout à fait normal* », en particulier quand elle refuse de se donner à son mari, comme nous l'avons souvent entendu dans la zone, cela d'autant plus que la société considère que le conjoint ne fait qu'accomplir un droit.

Ces propos posent ainsi l'équation du viol dans un couple, une idée inconcevable dans nos sociétés. Le viol conjugal n'est ni considéré comme une violation des coutumes, ni une infraction selon la loi sénégalaise. Au contraire, la femme victime de cette violence est même stigmatisée comme n'étant pas une bonne épouse car ne se pliant pas aux « injonctions de la religion » et qui, en réalité, traduit souvent une l'interprétation masculine faite de l'Islam dans cette situation.

Mais bien que le viol conjugal ne soit pas expressément désigné comme un fait infractionnel en soi, la loi prohibe tout de même l'usage de la menace, de la force ou des coups, donc peut être puni par la loi dans ce cas.

Le viol conjugal est aussi accompagné de **violence physique**, comme le montrent les propos de cet élu local, dans ce cas, la victime peut invoquer les coups et blessures donnés volontairement et pénalement punis par la loi, même s'ils viennent du conjoint avec une peine de prison pouvant aller jusqu'à 20 jours et une amende allant de 50.000 à 500.000 F CFA (Articles 294 et 297 bis du code pénal).

**Les violences physiques** peuvent aussi intervenir séparément du viol conjugal comme conséquence à part entière, notamment quand le conjoint considère que sa femme n'est pas obéissante ou ne prend pas assez soin de leur foyer ou et de leurs enfants, ce qui est difficile pour ces jeunes épouses, étant elles-mêmes des enfants, révèle l'étude de base.

Elles peuvent aussi être liées à une **suspicion d'adultère, réel ou supposé**, de la jeune femme, surtout quand le mari est d'un certain âge, ce qui est souvent le cas dans les situations rencontrées dans cette région.

**L'adultère forcé** apparaît également comme une conséquence du mariage précoce quand le conjoint, trop âgé et ou à des problème d'impuissance, cela pousse à l'adultère, ou et ferme les yeux, pour préserver son honneur. Ainsi, la jeune épouse enfante et l'honneur du mari est sauve. La loi sénégalaise ne prévoit pas de dispositions dans ce cas, même s'il pourrait être assimilée à prostitution forcée, à la différence qu'il n'y a pas généralement d'échange

marchand. Pour illustrer l’ancrage de ce phénomène dans la zone, en particulier dans les cas de mariage précoce et une différence d’âge important, une femme leader syndicaliste nationale issue de ces zones a attiré notre attention sur le fait que dans « *toutes les maisons, les cases ont deux portes, une devant et une autre dehors et que le conjoint fait toujours du bruit quand il rentre, permettant à l’amant de s’échapper par derrière* » (RADI, 2017b).

**La négligence sexuelle, appelée aussi évitement ou abandon du lit conjugal et toutes relations sexuelles**, comme conséquence sur le moyen et long terme. Cette forme de violence sexuelle, découverte durant l’intervention et les missions de suivi des chercheurs, semble être répandue dans la zone et connue de tous, mais peu considérée.

La première épouse est la principale victime quand le mari prend une seconde et la délaisse. En effet, mariées très tôt et ayant eu des enfants tout en étant elles-mêmes des enfants, sans compter les travaux domestiques souvent très lourdes, ces filles sont usées, vieillissent très vite et prennent peu soin d’elles-mêmes.

La négligence sexuelle est souvent accompagnée **de violence économique** quand le conjoint refuse de prendre en charge cette femme, qu’il s’agisse de ses besoins de premières nécessités comme ceux de ses enfants.

Il faut toutefois noter que la violence économique peut intervenir sans négligence sexuelle, ce qui laisse les jeunes épouses dans une situation de désœuvrement social et de violence psychologique.

Les filles mariées se retrouvent souvent livrées à elles-mêmes et sans soutien. Cette situation est plus accentuée quand le conjoint est absent. Comme nous l’affirme la jeune fille mariée à 12 ans à un émigré :

*« Même pour les petits besoins, c’est difficile. Je sollicite du savon par ci par là, du thé par là. Les parents ne me soutiennent ni moralement, ni financièrement. Je me débrouille. Mon mari, cela fait des années que je n’ai plus de ses nouvelles. Ce qu’il envoie de temps en temps, sa propre famille l’accapare » (RADI, 2017)<sup>12</sup>*

#### **Pour la Mauritanie :**

Comme pour le Sénégal, les conséquences sont à peu près les mêmes : sociales, psychologiques, sanitaires. Comme en témoigne le tableau ci-après.

**Tableau 2 : Répartition des conséquences selon le type de violences dans le Trarza**

	Abandon par la Famille	Risque de ne pas se marier	Mépris	Perte estime de soi	Trauma physique	Trauma-psychologique	Prostitution	Frigidité divorce	Malaise au sein Famille	Autres	Total
Consommation mariage forcé	26,0	0,0	13,0	24,0	50,0	63,0	26,0	63,0	39,0	37,0	100,0
Viol	36,8	10,4	20,8	32,0	21,6	52,8	0,0	10,4	37,6	20,8	100,0
Autre	10,9	10,9	0,0	20,2	45,4	34,5	0,0	32,7	10,9	32,7	100,0

**Source :** Enquêtes RADI, Mauritanie, 2017

<sup>12</sup>Enquêtes Radi, Kolda, 2016.

Mais contrairement au Sénégal, les conséquences peuvent être aussi religieuses et judiciaires en Mauritanie. Car en cas de viol ou de grossesse hors mariage, les victimes peuvent être accusées de *Zina*, fornication ou adultère par le droit mauritanien, comme nous le ferons plus tard.

En somme, quel que soit le pays, les violences sexuelles ont de profondes répercussions à court, moyen et long termes sur la santé physique et psychologique des victimes. Elles peuvent causer des blessures corporelles allant de contusions superficielles à une invalidité permanente, provoquer des problèmes de santé sexuelle et reproductive et être à l'origine de maladies sexuellement transmissibles ou de grossesses non désirées.

Les conséquences pour la santé mentale sont tout aussi graves et peuvent produire des effets négatifs durables, y compris des dépressions, un état de stress post-traumatique, compromettant le bien-être social des victimes, surtout quand celles-ci sont mises au banc de la société. Les violences sexuelles ont par ailleurs des répercussions directes sur le bien-être de la famille et de la communauté.

Le viol, sous toutes ses formes, produit un sentiment d'humiliation et de honte aussi bien chez la femme violée que dans tout son entourage. Ces femmes et leurs familles, en particulier leurs mères, sont socialement stigmatisées et rencontrent toute sorte de difficulté dans leurs relations avec les membres du groupe dans son ensemble.

#### **1.1.5.4 Un accès à la justice parsemé d'entraves**

Au Sénégal comme en Mauritanie, les entraves à l'accès à la justice sont à la fois socioculturelles, techniques et liées au dispositif juridico-institutionnel.

La situation dominante est, d'une part, une impunité et une banalisation des violences sexuelles et, d'autre part, un faible recours à la justice formelle comme non formelle. Les raisons sont multiples, parmi lesquelles la non dénonciation, les difficultés d'accès à la justice et la faible efficacité de la justice une fois saisie.

Toutefois, malgré des convergences, on note une nette divergence entre les deux pays sur différents points.

##### ➤ **Les normes sociales comme cause du déni et de la non dénonciation**

Les pesanteurs socio-culturelles constituent la première entrave à l'accès à la justice avec comme conséquence majeure la non dénonciation, qui se traduit par le silence des victimes et la dissimulation par les familles. La peur de la stigmatisation, de représailles physiques, y compris mystiques, comme le soulignent des répondants à Kolda, la peur « *de ne pas être crués* », ou encore « *de l'avoir bien cherché* », entre autres, poussent les victimes à se taire et leurs familles à dissimuler les cas d'agression.

Le souci de préserver les liens parentaux et tribaux et la cohésion sociale du village priment souvent.

On note en effet dans les deux pays, une volonté des familles d'imposer l'omerta pour éviter que le forfait ne sorte du cadre restreint de la famille. Cette réaction pourrait même être qualifiée d'instinctive et dictée par la sauvegarde de l'honneur de la famille, des liens parentaux, la cohésion sociale du village.

Ainsi, comme au Sénégal, **la dissimulation est le premier réflexe** des victimes d'abord et de leurs familles ensuite à **72%** contre **61,6%** en Mauritanie.

C'est ensuite **l'arrangement inter/intra familial** qui est généralement pratiqué, à **32,5% au Sénégal** contre **35,8% en Mauritanie**.

En cas de dénonciation, **40,2%** privilégie la justice non formelle au Sénégal, contre **15,6%** en Mauritanie. Dans ce cas, c'est la médiation sociale qui est souvent appliquée (RADI, b, op. cit.).

➤ **La médiation sociale, comme premier recours en cas de dénonciation**

Le milieu rural au Sénégal et en Mauritanie est caractérisé par une duplicité des systèmes de justice formelle et non formelle. Cette dernière est la justice communautaire exercée par les notables avec à sa tête les chefs de village, au Sénégal, et/ou les chefs religieux et imams, en Mauritanie. Cette justice communautaire est plus proche des victimes et de leurs familles, et par conséquent plus accessible, nous disent les répondants du Sénégal et de la Mauritanie respectivement à 59,8% et 58,7%.

C'est au Sénégal que les populations semblent davantage privilégier cette voie à **59,8%** au contre **36%** en Mauritanie.

Dans les sociétés africaines, on a coutume de dire que « *un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès* », une phrase souvent revenue lors des entretiens, notamment au Sénégal, d'autant plus que les victimes ont peu d'assurance d'avoir réparation en saisissant la justice formelle ((RADI, a, op. cit.).

Ainsi, pour éviter une mauvaise publicité sans être sûre d'obtenir justice, les victimes et surtout les familles privilégient la négociation et les arrangements familiaux et financiers, voire le mariage entre la victime et son agresseur présumé.

Les femmes apparaissent, en particulier la mère de la victime, comme l'un des principaux protagonistes de cette dissimulation. Les résultats, en particulier ceux du Sénégal que les mères des victimes privilégient à 54,6% la dissimulation en cas de viol et s'il est suivi de grossesse, elles préféreraient à 61,5% le mariage avec l'agresseur que la dénonciation.

La dénonciation des violences par les femmes est l'une des interrogations majeures soulevées par le mouvement féministe depuis les années 1970. Les violences faites aux femmes et aux filles étant considérées comme à la fois modalité de contrôle social et un produit de la domination masculine (Hammer, 1977), la non-dénonciation est aussi perçue comme étant le fruit de ce système patriarcale et de la pression sociale sur les femmes, notamment les mères de victimes, en particulier dans les sociétés africaines.

Cette attitude des mères des victimes peut s'expliquer par la pression que la société met sur les femmes, gardiennes des traditions et censées transmettre les valeurs à leurs enfants.

En effet, dans ces sociétés où l'éducation et la transmission des valeurs leur incombent, la construction sociale des rôles et responsabilités de genre oblige les mères à adopter cette posture entravant l'accès équitable à la justice. En effet, avoir une fille violée, donc qui n'est plus vierge, voudrait dire que celles-ci aient failli à leur rôle traditionnel. Cette situation met ainsi en exergue les soubassements socioculturels sexistes qui contribuent à entraver l'accès à la justice et le rôle souvent joué par les femmes (RADI, b, op. cit.).

Mais cette justice, exercée par les hommes et pour les hommes, n'a ni la vocation, ni les moyens de sanction et privilégie généralement la médiation et les arrangements au nom du maintien de la cohésion sociale.

Toutefois, cette justice non formelle est très peu saisie en Mauritanie, avec seulement 15,6% des répondants qui affirment y recourir en cas de violence sexuelle. Elle l'est moyennement au Sénégal, avec un taux de 40%.

Les résultats montrent par ailleurs que les victimes et leurs familles qui décident d'outrepasser cette justice non formelle et ses décisions s'exposent à des sanctions comme l'exclusion sociale, le risque d'être priver des bourses familiales ou encore d'intrants.

Si les plus téméraires décident de saisir la justice formelle, elles font souvent face à des entraves d'ordre technique, structurel ou inhérentes aux textes de lois ou bien à une justice peu efficace.

### ➤ Perception sur la justice formelle comme recours

**Sénégal : 13%**



**Mauritanie : 48%**, mais de grandes disparités entre les communes

Toutefois, un gap important est noté en Mauritanie entre ces déclarations de ces 48% de répondants, considérant la justice formelle comme devant être le premier et la réalité constatée et surtout les témoignages recueillis lors de l'enquête qualitative.

En effet, bien que 48% des répondants en Mauritanie affirme que la justice formelle doit constituer le recours en cas de violences sexuelles, 36% d'entre eux privilégie la médiation sociale. D'ailleurs, les données qualitatives, en particulier celles recueillies auprès des informateurs clés (agents de santé et d'éducation, ONG, etc.) révèlent qu'en réalité les populations saisissent peu cette justice, à cause, entre autres, des pesanteurs socioculturelles. Les femmes apparaissent, en particulier la mère de la victime, comme l'un des principaux protagonistes de cette dissimulation (RADI, b, op. cit.).

Ces résultats montrent que, malgré ce pourcentage important de répondants qui ont déclaré considérer la justice formelle comme devant être le premier recours, celle-ci est plutôt un dernier recours du fait des difficultés d'accès techniques, judiciaires et liées à la législation qui freinent même les plus téméraires. Parmi ces contraintes on peut noter :

### ➤ Des facteurs techniques entravant à la saisine de la justice

Au Sénégal comme en Mauritanie, les violences sexuelles constituent un fléau de tous les milieux sociaux (Le Goaziou, 2013). Cela veut dire qu'elles peuvent toucher toutes les femmes et les filles, quel que soit le milieu social et la zone géographique, du simple fait de leur appartenance à une catégorie de sexe. Toutefois, la ruralité apparaît comme un facteur aggravant, en particulier dans la région de Kolda, à la fois les risques de violences et d'impunité.

En effet, les résultats de la région de Kolda montrent qu'outre l'ignorance des procédures de saisine de la justice (23,3%) des répondants, l'enclavement des villages, l'éloignement et le déficit de structure et de personnel de santé, pour l'éloignement des services judiciaires et santé et l'enclavement des villages, pour 17% des répondants, représentent un des freins majeurs à la saisine de la justice.

Cette situation rend difficile la constatation à temps du viol par certificat médical dont le coût s'élève à 10. 000 F CFA, une somme qui n'est pas à la portée de ces populations, et la conservation des preuves. Il s'y ajoute les restrictions sur la compétence habilitée à délivrer le certificat médical, qui est du ressort exclusif du médecin.

Le déficit d'infrastructure, de personnel et de moyen judiciaire constitue également un autre frein majeur. En effet, les services judiciaires sont caractérisés par une répartition inégale sur le territoire national. Avec une population de 703 774 habitants (ANSD, 2016), la région de Kolda ne compte que quatre (04) postes de Gendarmerie et trois (03) tribunaux ((RADI, b, op. cit.).

Toutefois, ce déficit de service public et de personnel est plus important au Sénégal qu'en Mauritanie. La région du Trarza est en effet plus dotée d'infrastructures et de services de santé et judiciaires.

Pour une population de 272 773 habitants seulement, cette région, constituée de six (06) départements compte un (01) Tribunal régional, sept (07) Tribunaux départementaux. La région dispose également de trois (03) Commissariats de police, deux (02) postes de gendarmerie, trois (03) hôpitaux, dix huit (18) postes de santé, un (01) centre médical, cinq (05) cases de santé répartis dans les quatre communes cibles (RADI, a, op. cit.). Malgré tout, les populations ne sont pas aussi promptes à saisir la justice formelle, une situation qui pourrait s'expliquer par d'autres raisons, parmi lesquels les textes juridiques.

#### ➤ **Les limites inhérentes aux textes juridiques**

Le Sénégal et la Mauritanie ont ratifié la plupart des conventions internationales et chartes africaines de protection et de promotion des droits des femmes, parmi lesquelles la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'égard des Femmes (CEDEF) et le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique, appelé aussi Protocole de Maputo.

Les deux pays ont aussi intégré dans leurs lois nationales des dispositions de lutte contre les discriminations faites aux femmes et mis en place des mesures institutionnelles allant dans ce sens.

Toutefois, comparé à la Mauritanie, le **Sénégal** dispose d'un cadre juridique et institutionnel assez favorable pour lutter contre les violences sexuelles. En effet, seuls le viol conjugal, la consommation du mariage forcé et la consommation du mariage précoce entre 14 et 16 ans ne sont pas légiférés. Pour les autres formes, la législation est assez complète, y compris pour la consommation du mariage précoce sur une fille mineure de moins de 13 ans passible de 2 à 5 ans et s'il en est suivi blessures ou de mort, la peine peut aller jusqu'à 10 ans.

Toutefois, des limites sont observées. En cas de viol ou de pédophilie, les peines prévues par le code de procédure pénale ne sont pas toujours appliquées à cause, entre autres, de la difficulté d'établir les preuves ou et un recours abusif aux circonstances atténuantes.

De même, le mariage forcé et le viol conjugal ne sont pas légiférés. Cependant, au Sénégal, même si la loi ne reconnaît pas expressément le viol conjugal comme un fait infractionnel en soi, elle prohibe tout de même l'usage de la menace, de la contrainte et de la violence, même dans le ménage. Le conjoint victime de viol conjugal dans un univers juridique qui ne prévoit pas une telle infraction pourra tout au moins invoquer le délit de coups et blessures volontaires. Mais il sera difficile de prouver une intention coupable, précisément une volonté de nuire, chez la personne mariée qui entretient des rapports sexuels avec son conjoint contre son gré, notamment lorsque la personne n'a agi que sous l'emprise du désir et de la passion avec la conviction d'accomplir un droit (Barillon, 2004). Où se situe le viol ? Est-ce l'absence de consentement du conjoint ou l'usage de la violence ? (RADI, b, op. cit.).

**Pour la République islamique de Mauritanie**, outre les normes sociales genrées, les

principaux obstacles sont d'abord liés à la législation elle-même peu favorable aux femmes victimes de violences sexuelles :

- **Un dispositif législatif aux sources multiples**

Le droit mauritanien est régi par une dualité de systèmes, hérité de la colonisation et issu du droit coutumier et religieux.

L'influence islamique reste encore forte. Cette multiplicité des sources du droit rend complexe la perception sociale et la qualification juridique des violences sexuelles, et freine la saisine de la justice ainsi que la sanction des auteurs.

- **Absence de dispositions spécifiques relatives aux violences sexuelles et des lois au contenu imprécis**

La législation pénale mauritanienne se caractérise par l'absence de dispositions spécifiques relatives aux violences faites aux femmes et de toute incrimination des discriminations à leur égard et l'ambiguïté des textes du Code pénal bien que réformé.

A l'exception du viol, de l'inceste et de la pédophilie évoqués de manière implicite et non qualifiée, la législation mauritanienne ne légifère pas de manière explicite sur les violences sexuelles.

Quand les violences sexuelles sont prises en compte, le contenu des textes reste généralement lacunaire et imprécis, voire en défaveur des victimes, comme c'est le cas de la criminalisation des relations sexuelles hors mariage, appelé *Zina* (RADI, 2016).

D'ailleurs, bien que le pays ait ratifié les instruments internationaux précités, ils vont à l'encontre des textes et lois nationales. Mais, bien que la constitution ait résolu cette contradiction dans son article 80 en donnant la priorité aux conventions internationales, les autorités, notamment judiciaires, n'en tiennent pas compte et nombre de conventions subissent le contrecoup des dispositions locales, comme le souligne l'AFCF<sup>13</sup> dans son rapport annuel de 2015.

- **Le spectre du *Zina* en Mauritanie, une entrave majeure à l'accès à la justice**

Dans les cas de viol, lorsque le juge estime les preuves insuffisantes et ou les victimes ne peuvent pas prouver l'absence de consentement, elles sont, elles-mêmes, susceptibles de condamnation pour « *Zina* » (relations sexuelles hors-mariage) et se retrouvent ainsi doublement victimes.

A noter que le *Zina* ne s'applique généralement qu'aux *femmes majeures*. Toutefois, il arrive que des filles mineures soient inculpées de *Zina*, surtout quand le viol est suivi de grossesses. Ce caractère dissuasif de la loi est d'ailleurs souligné par de nombreux activistes mais aussi et surtout des organisations de défense des droits humains. Comme le souligne le rapport de Human Rights Watch (2018) selon lequel le *Zina*, c'est-à-dire la criminalisation des relations sexuelles hors mariage par la loi mauritanienne, met en danger les survivantes de viol et les dissuade de déposer plainte, puisqu'elles pourraient elles-mêmes faire l'objet de poursuites judiciaires.

D'ailleurs, le projet de loi introduit depuis 2016 contre les VBG, bien qu'il constitue un grand pas, présente non seulement des limites en ce qui concerne le *Zina*, mais surtout a été rejeté à deux reprises par les députés (RADI, b, op. cit.).

En effet, l'Assemblée du pays, majorité et opposition confondues, a rejeté le projet de loi en janvier 2017, puis une seconde fois, via la Commission parlementaire de l'orientation

---

<sup>13</sup> Association des Femmes Chefs de Famille

islamique, en décembre 2018, selon Mme Aminetou Mint El Moctar<sup>14</sup>, présidente de l'Association des femmes cheffes de famille (AFCF), à Nouakchott, en Mauritanie.

▪ **Une magistrature entièrement masculine et méconnaissance des procédures**

A la carence des textes juridiques, se greffent des facteurs comme la quasi-exclusion des femmes de la magistrature, la faible connaissance du dispositif par les populations, des procédures complexes, longues, coûteuses, une situation rendant plus ardue l'effectivité du maigre arsenal.

➤ **Interférence des facteurs socioculturels et religieux dans la conduite de la loi**

Au Sénégal comme en Mauritanie, des failles sont notées dans l'accueil et l'écoute des victimes, les investigations, le maintien des plaintes qui sont souvent retirées, l'accès à l'information des plaignantes. Tout ceci pose le problème de l'obligation de reddition des comptes des acteurs judiciaires. A cela s'ajoutent des suspicions de consentement et la remise en cause constante de la parole des victimes.

Certains agents judiciaires semblent parfois plus préoccupés par le sort des auteurs que par les conséquences de l'acte et de l'impunité sur la victime. Comme en témoignent les propos de cet agent judiciaire au Sénégal qui disait « *10 ans de prison dans la vie d'un homme, c'est quand même beaucoup, donc il faut toutes les preuves pour le condamner* » (Kolda, 2016).

➤ **Le mode d'établissement des preuves, comme autre entrave importante au Sénégal**

Les investigations judiciaires en cas de violences sexuelle, notamment le viol et ses variantes posent un réel problème dans les deux pays.

Dans la région de Kolda, au Sénégal, l'accès à la justice par les populations est aussi freiné par la difficulté d'établir les preuves à l'origine de plus **70%** en moyenne, de taux de relaxe au tribunal de Kolda entre 2016 et 2018.

Faute de moyen, les enquêtes se limitent principalement aux déclarations des deux (02) parties. Et nous savons que, dans la plupart des cas, au récit de la victime s'opposent les dénégations de l'auteur présumé.

Paradoxalement, c'est finalement à la victime d'apporter les preuves de son agression, si elle veut obtenir réparation. Faute de quoi, l'accusé bénéficie très souvent d'une relaxe ou d'une requalification des faits.

Ainsi, la détresse de la victime est accentuée par cette situation qui peut donner l'impression de désinvolture de la part de la justice, cela d'autant plus que son consentement est toujours présumé tant que le contraire n'est pas démontré.

Ainsi, sans aveu ni témoin, il est en effet difficile de condamner un accusé de viol, par exemple, quand il n'y a pas de recherche de signes de lutte, de prélèvement de sperme et d'analyse de traces ADN, de vêtement, un travail de police scientifique auquel ces agents judiciaires ne sont pas forcément formés, sans compter le fait qu'il faut aller jusqu'à Dakar pour trouver un laboratoire d'analyses sans compter le coût (RADI, b, op. cit.).

▪ **Le manque d'expertise en médecine légale et de protocoles pour recueillir des preuves de la part des agents judiciaires en Mauritanie**

Les résultats de l'étude, tout comme les femmes activistes de l'ONG AFCF, ont mis en exergue les difficultés à établir les preuves aussi bien chez les policiers que les professionnels de santé, une situation qui affaiblit généralement les arguments des victimes une fois arrivées au tribunal.

---

<sup>14</sup>Le Monde Afrique, 2019 « Droits des femmes : en Mauritanie, cette loi dont l'Assemblée ne veut pas », avec A FP, 07 Mars.

La plupart des hôpitaux publics n'offrent que des soins d'urgence limités et refusent souvent d'examiner les victimes de viol, si elles n'ont pas obtenu de réquisition de la police. Nombreuses sont aussi les victimes qui n'ont pas les moyens de prendre en charge les soins médicaux d'urgence permettant de préserver les premiers éléments de preuve.

Sans compter le fait que le seul laboratoire autorisé à effectuer des prélèvements et tests ADN, qui se trouve à Nouakchott, ne fonctionne que la matinée et est fermé le vendredi.

Les résultats de la Mauritanie ont aussi montré un certain déni des violences sexuelles, en particulier du viol, chez les agents judiciaires. Lorsqu'elles saisissent la justice, les victimes sont souvent suspectées de consentement, d'avoir eu « *un comportement inconséquent* », ou d'être « *de mœurs légères* ». Ainsi, certains agents considèrent souvent qu'il ne s'agit pas de viol car, pour eux, « *une femme mûre ne peut être violée contre son gré* ».

Ainsi, les plaintes sont difficilement déposées ou n'aboutissent pas, faute de preuves, ou sont tout simplement retirées en cours de procédure à cause, entre autres, de pressions exercées par des agents judiciaires.

Quand une procédure est lancée, les sanctions prévues sont rarement appliquées. Dans les cas de viol, lorsque le juge estime les preuves insuffisantes, les victimes sont, elles-mêmes, susceptibles de condamnation pour « Zina » et se retrouvent ainsi doublement victimes.

A toutes ces entraves, vient s'ajouter **l'absence d'harmonisation** entre les textes internationaux et les lois nationales, bien que la Constitution dans les deux pays donne la priorité aux conventions internationales. Ce qui veut dire qu'elles priment sur les lois nationales et devraient donc être appliquées.

Malgré des résultats très probants de l'étude de base, les autres composantes du projet n'ont été exécutées en Mauritanie, en raison de plusieurs contraintes dont le contexte socio-culturel et politique.

C'est uniquement au Sénégal que l'ensemble des composantes ont été exécutée, ce qui explique le fait que toutes les parties qui suivent portent uniquement sur les activités dans ce pays.

Sur la base des résultats et dans le but de diffuser des connaissances et savoirs afin d'influencer les pratiques, les comportements et les politiques à partir d'évidences, différentes d'outils destinés à des cibles différentes, aux niveaux local et national, ont été produits comme supports de formation et outils de communication.

En somme, l'impunité des violences sexuelles semble être plus criarde en milieu rural. Ces violences sexuelles, aussi bien dans leurs causes que leur impunité, sont indissociables aux rapports de pouvoirs inégalitaires entre hommes et femmes mais aussi entre les différents territoires rural et urbain. Nombreux sont d'ailleurs les travaux qui lient ces violences à la crise de masculinité (Sounjou, 2000), aux inégalités de genre (Bourdieu, 1998), aux situations de conflit (Laliberté, 2002), à la pauvreté (DIOP SALL, 2012) et la ruralité comme facteur aggravant, en particulier au Sénégal.

En effet, la plupart des études sur les violences sexuelles se sont davantage focalisées sur le milieu urbain au détriment du monde rural qui reste *caché* (Chambers, 1990). Or, c'est justement dans le monde rural que les rapports de force sont davantage défavorables aux femmes. La persistance des traditions sexistes, la féminisation de la pauvreté, la faible présence

de l'Etat et de ses services, entre autres, freinent les possibilités des femmes victimes d'accéder à la justice formelle. Ces difficultés d'accès à la justice formelle semble les pousser, lorsqu'elles ont le courage de dénoncer les abus sexuels dont elles sont victimes, vers la justice traditionnelle (Thiam, 2006 ; Crinot 1998 ; Babina, 1995), plus accessible mais qui n'a aucun pouvoir de sanction.

### **L'autonomisation légale des femmes et leurs alliés communautaires**

Sous-tendue par les résultats de la recherche, cette phase a consisté à mettre sur pied des comités d'autonomisation reposant sur un réseau d'alliances multi-acteurs, constitués des femmes et leurs alliés communautaires, des activités de formation, de renforcement de capacités. L'objectif est de contribuer à l'autonomisation légale de ces acteurs et à faire valoir leurs droits et capables de demander justice.

#### **1.1.5.5 Mise sur pied des comités d'autonomisation par commune**

Trois (03) comités d'autonomisation, constitués par 45 personnes au total, 24 femmes et 21 hommes ont été mis sur pied dans la région de Kolda comme cadre communautaire d'intervention.

**Tableau 3 : Nombre de comité par commune et la répartition selon le genre**

<i>Communes</i>	<b>Membres</b>		
	Hommes	Femmes	Total
<i>Bagadadji</i>	08	06	14
<i>Bonkonto</i>	07	07	14
<i>Ndorna</i>	07	10	17
<i>Total</i>	21	24	45

Ces comités d'autonomisation sont ainsi constitués de femmes leaders, de présidentes de GPF, de badianou Gox et leurs alliés communautaires, collégiens (filles et garçons), leaders coutumiers, imams et chefs de village, personnel de l'éducation, de la santé, élus locaux, responsables d'associations culturelles, membres d'organisations partenaires, activistes.

Ils ont été mis sur pied de façon participative avec les communautés dans le but de porter les activités devant favoriser l'accès des femmes victimes de violences sexuelles à la justice.

Les trois comités disposent chacun d'un bureau dont le choix des membres, postes de titulaires et adjoints a été fait par vote. Les bureaux sont composés de cinq (05) membres titulaires, avec chacun, un adjoint, ce qui fait un total de 10 membres : un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier, un Président de la commission communication et un Président de la Commission Organisation.

En plus du bureau, les comités comptent d'autres membres qui sont dans les différentes commissions.

La stratégie a consisté à nouer des alliances avec des OSC, hommes, jeunes, leaders coutumiers, élus locaux, des agents des secteurs de la santé, de l'éducation, aux côtés des femmes, comme membres des comités à former pour porter les activités de mobilisation sociale, mais également avec des acteurs de la justice et le CDPE pour des interventions ponctuelles.

Il est important de noter que les membres des comités ont été choisis sur la base de l'identification des besoins en autonomisation. En effet, des personnes présélectionnées dans les trois communes d'intervention ont été interrogées par questionnaire pour établir leurs

situations de référence concernant les modules de formation et différentes thématiques ressorties de la recherche.

L'objectif est d'évaluer, d'une part, leurs connaissances et, d'autre part, leurs leadership, aptitudes et disponibilité pour porter les activités de communication de masse et interpersonnelle.

Le questionnaire a été administré à une vingtaine de personnes, avec une phase sur les femmes leaders, des hommes, jeunes et leaders communautaires.

Dans chaque commune, les membres des comités d'autonomisation ont été choisis sur cette base, complétés par des représentants des organisations partenaires et collectivités locales.

C'est cette situation de référence qui a permis d'évaluer à la fin du projet les incidences des activités dont ces comités ont les bénéficiaires/acteurs directs.

Une fois les comités constitués de façon participative, les membres ont bénéficié d'une série de formations et de renforcement de capacités, en plus d'avoir participé à la collecte des données lors de l'étude de base, pour certains d'entre eux (RADI, 2019).

**Photo 6 : Les 45 membres des 3 comités réunis accompagnés de la coordinatrice scientifique régionale/chercheuse principale et chercheuse nationale du Sénégal**



**Crédit photo : RADI, Kolda, 2017**

#### **1.1.5.6 Série de formation/renforcement de capacités**

Sur la base des résultats de l'identification des besoins et des résultats de la recherche, une série de formation/renforcement de capacités a été déroulée à travers des modules thématiques.

Alliant l'approche participative interactive et à des exposés, la formation a été délivrée pour contribuer à l'amélioration de leurs connaissances et renforcer leurs capacités et aptitudes à exécuter les activités.

Cette activité avait pour but d'améliorer les connaissances et les aptitudes des comités, constitués de femmes et de leurs alliés communautaires, pour contribuer à leur autonomisation légale afin de défier les normes sociales et à demander justice.

Il faut toutefois rappeler que le renforcement de capacités pour certains a débuté dès leur participation à l'atelier méthodologique de lancement, leur participation aux enquêtes, aux ateliers de restitution et autres rencontres dans le cadre du projet.

Une série de formation, portant sur différents modules, constitués chacun d'au moins deux sessions, a été dispensée selon le principes de l'andragogie.

Trois séries de formation ont été données aux membres des comités :

➤ **Premières sessions avec 4 Modules**

Elles ont été dispensées justement après la restitution et la correction des résultats sur les sites de collecte et leur partage au niveau local, dans la ville Kolda, avec toutes les parties prenantes de la question au niveau de la région et au niveau national, à Dakar, avec les acteurs sénégalais et mauritaniens.

- **Droits Humains, Genre et VBG**
- Dispositions légales sur les VS et recours aux forces de sécurité
- Techniques de Communication et Stratégies d'influence ;
- Techniques d'enquête et de suivi des fiches de documentation des incidences

**Deuxièmes sessions : renforcement à mi-parcours pour une intensification**

- Technique de communication et d'animation
- Techniques de tenue des fiches de documentation des incidences

**Troisièmes sessions : 2 modules, lors du dernier trimestre de l'intervention**

- Techniques de pérennisation des acquis
- Techniques de mobilisation de ressources

**Photo 7 : Session de formation des 45 membres des 3 comités**



Crédit photo : RADI, Kolda, 2017

**Photo 8 et 9 : Travaux de groupe et de restitution lors des sessions de formation**



**Crédit photo : RADI, Kolda, 2017**

Sur la base **des six (06) modules** divisés, chacun **en deux (02) sessions** en moyenne, **45 personnes ont été formées** et cela **représente plus de 40h** de formation/renforcement de capacités, étalée sur **toute la durée de l'intervention pour améliorer** :

- Leurs connaissances sur les droits humains, le genre, les violences basées sur le genre, la loi contre les violences sexuelles, le fonctionnement de la justice ;
- Leurs aptitudes à animer des activités de communication de masse et interpersonnelle, à mener un plaidoyer pour demander la reddition des comptes, le réseautage, le lobbying ainsi que la documentation des incidences ;
- La pérennisation des acquis du projet à travers la mise sur pied d'une association réunissant les membres des trois (03) comités et une stratégie de mobilisation de ressources et d'autonomisation économique.

Des réactions à la suite de ces formations de membres des comités témoignent de l'amélioration des connaissances. En ce sens, un chef de village, par ailleurs président des chefs de village de la commune de Bagadadji disait « *être content, parce que toutes ces choses (les thématiques abordées), je les ignorais. Maintenant, je vais être plus vigilant et jouer mon rôle pleinement, la médiation sociale a beaucoup d'inconvénients* ».

Une femme, membre du comité de Bonkonto, quant à elle, disait : « *je ne sais peut-être pas ce qu'est le genre, mais je sais désormais à quoi il sert et les conséquences des discriminations faites aux femmes* » (RADI, 2019).

Le fait que la consommation du mariage précoce sur mineure de moins de 13 ans soit pénalement punie, passible d'une peine allant de 2 à 5 ans d'emprisonnement, est l'une des principales découvertes des comités.

### **1.1.6 Mobilisation sociale / plaidoyer communautaire et national et suivi-appui-conseil par les chercheurs.**

Une fois constitués et leurs capacités renforcées, les comités dotés d'outils produits sur la base des résultats de la recherche et d'un plan d'action se sont mobilisés à travers des activités de causeries villageoises, de VAD, de CIP, d'activité ludo-éducatives dans les écoles et de sessions d'interpellation des décideurs avec dépôt de mémorandum.

Cette mobilisation communautaire a été renforcée par la participation d'un juge pour animer les fora, des chercheurs et du RADI pour l'appui conseil à travers des rencontres de suivi, d'ajustements et de renforcement de capacités, d'ateliers de partage et de plaidoyer avec des OSC et les autorités politiques, territoriales, collectivités locales et judiciaires.

Huit (08) catégories d'activités de communication pour le changement social et de comportement ont été déroulés durant les onze mois d'intervention. Les thématiques abordées concernaient les formes de violence, les entraves à l'accès à la justice, la législation et procédures de saisine, différents acteurs judiciaires, qui saisir, comment le saisir, la chaîne de référencement et la conduite à tenir pour préserver les preuves, les moyens de prévention.

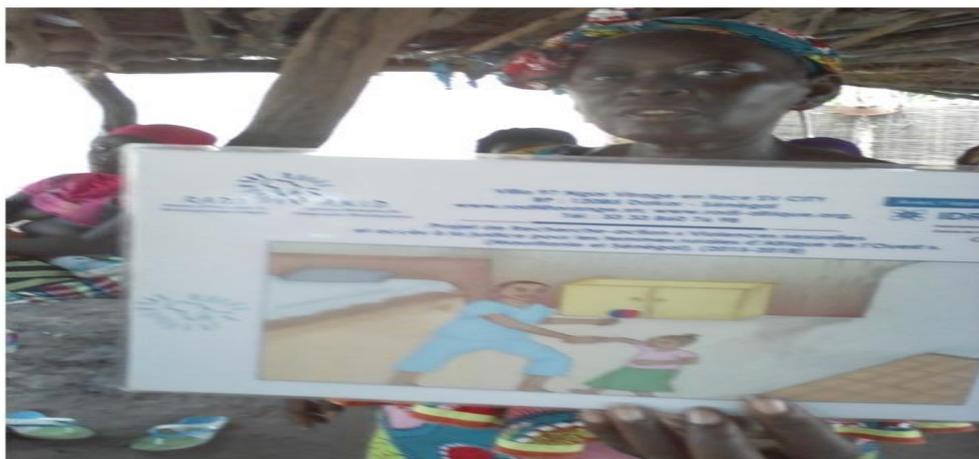
#### **1.1.6.1 Série de visite d'information et de sensibilisation**

Auprès des autorités politiques, judiciaires, de la santé, religieux et coutumier de premier plan, services étatiques déconcentrés, décentralisés ainsi que les organisations de la société dans les chefs lieux de départements et de commune ;

#### **1.1.6.2 Causeries villageoises, communication interpersonnelle (CIP), visite à domicile (VAD) et sensibilisation par les pairs**

60 causeries villageoise, en raison de 20 par commune avec en moyenne 20 participants : plus de 400 personnes touchées par commune.

**Photo 10 : Femme leader en train d'animer une causerie avec l'outil portant sur les différentes formes de VS et les dispositions légales, produit sur la base des résultats de la recherche**



Crédit photo : RADI, Kolda, 2018

De même, 30 CIP, VAD et sensibilisation par les pairs ont été menées avec les leaders coutumiers, les aînés, les femmes, des personnes les plus récalcitrantes, mais aussi entre femmes au sein des groupements.

**Photo 10 : Sensibilisation entre femmes au sein des GPF**



Crédit Photo, RADJ, Kolda, 2018

#### **1.1.6.3 Fora animés par un juge et un représentant du CDPE**

Co-animé par un **juge** et un point focal du **CDPE**, quatre (04) ayant touché au total **200 personnes**, essentiellement des leaders communautaires, principaux preneurs de décisions, membres des comités et acteurs institutionnelles, à raison de 50 personnes participantes par forum.

#### **1.1.6.4 Emissions radios**

21 émissions radios, en directes en studio et en antenne décentralisée lors des fora ont été tenues. Chaque émission a fait l'objet de plusieurs rediffusions, à raison de sept (07) par comité et par commune.

2 stations radios, l'antenne régionale de la RTS (comités Ndorna et Bagadadji) et la radio communautaire Bamtaare FM de Vélingara (pour comité de Bonkonto).

Selon une étude de l'audimat menée par l'USAID NEMA, ces deux (02) stations radios sont les plus écoutées dans la région de Kolda.

En ce qui concerne les populations interrogées, ces émissions ont été suivies et appréciées. Mais c'est dans la commune de Ndorna que l'audience était plus importante grâce la stratégie du comité qui informait les populations de son passage à la radio via les loumas et par les élèves qui devaient ensuite informer leurs proches et villages.

### 1.1.6.5 Journées d'expressions éducatives et sketches, Mai 2018

Trois (03) journées d'expressions éducatives ont été organisées au sein des établissements primaires et secondaires et co-animées par les comités, les élèves et enseignants, dans chacune des trois communes. Elles ont réuni, au total, **450 personnes** dont la majorité était constituée d'élèves, de professeurs et de femmes. Lors de ces activités, des pièces de théâtre jouées par les élèves ont sensibilisé sur les causes des violences sexuelles et leur impunité, ainsi que sur les procédures d'accès à la justice.

**Photos 11 et 12 : Sketch sur les violences sexuelles et la prévention dans les communes de Ndorna et Bagadadji**



Crédit photo : RADI, Kolda, 2018

**Photo 13 : Groupe de filles, meilleures élèves, primées lors des journées d'expression**



Crédit photo : RADI, Kolda, 2018

### 1.1.6.6 Sessions d'interpellation des autorités coutumières, administratives et locales avec dépôt de mémorandum, octobre 2018

Sous la présidence du Sous-préfet ou de son adjoint, trois (03) sessions d'interpellation ont vu la participation totale de **150 personnes** dans les trois communes et lors desquelles les causes des violences sexuelles et surtout les contraintes techniques d'accès à la justice ont fait l'objet des discussions.

### 1.1.6.7 Ateliers de partage et plaidoyer aux niveaux local et national

Des ateliers locaux et nationaux ont été organisés pour, à la fois, partager et diffuser les résultats, mais aussi mener le plaidoyer pour l'amélioration des politiques, pratiques et moyens permettant l'accès à la justice pour les femmes rurales victimes de violences sexuelles.

#### ➤ 4 Ateliers locaux de restitution et de correction des résultats au Sénégal et d'identification des besoins en autonomisation,

C'est uniquement au Sénégal que cette activité a été tenue, faute d'équipe en Mauritanie. En plus d'être un principe méthodologique et éthique, la restitution sur les sites a permis de soumettre les résultats, auxquels certains parmi eux ont contribué à la production, à la correction des communautés, et pour une meilleure appropriation des résultats par celles-ci.

Ces ateliers ont été par ailleurs une occasion pour établir la situation de référence des membres pressentis pour faire partie des comités d'autonomisation, par rapport aux modules thématiques retenus et identifier ainsi leurs besoins en autonomisation légale. C'est à l'aide d'un questionnaire dont les sections reprennent les modules thématiques prévus pour évaluer leurs connaissances, leurs aptitudes et disponibilité pour porter les activités de mobilisation sociale et de plaidoyer.

**Photo 14 : Restitution des résultats pour correction et validation dans les sites de collecte**



**Crédit photo : RADI, Kolda, 2017**

➤ **Atelier local de partage des résultats et de lancement de la composante 2 à Kolda**

Sous la présidence de l'Adjoint du gouverneur de la région de Kolda, chargé des affaires administratives et en présence des Préfets des départements de Vélingara et de Médina Yoro Foulah, des Adjoints au maire de la ville et du Conseil départemental, d'un juge, président du tribunal de Grande Instance, les services étatiques de protection de l'enfance et des droits des femmes, cet atelier a aussi vu la participation des différentes organisations de la société civile de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

En plus d'avoir partager nos résultats et les expériences des autres acteurs, cet atelier a été l'occasion pour des décideurs locaux d'accompagner le projet, ou du moins d'exprimer leur volonté de favoriser des alliances pour de meilleurs résultats.

**Photo 15 : Atelier régional à Kolda avec les décideurs politiques, autorités territoriales, organisations de la société civile et services étatiques**



Crédit Photo : RADI, Kolda, 2017

L'atelier a été aussi l'occasion de lancer officiellement les interventions dans les trois (03) communes et de renforcer la visibilité du projet.

**Photo 16 : : La coordinatrice scientifique/chercheuse principale et la chercheuse nationale pour le Sénégal, lors de l'atelier de restitution à Kolda**



Crédit photo : RADI, Kolda, 2017

**Photo 17 : La prise de parole du Secrétaire Général du RADI lors de cet atelier**



Crédit photo : RADI, Kolda 2017

➤ **Atelier national de partage des résultats à mi-parcours et de planification des activités de la composante 2 du projet à Dakar**

Ayant réuni l'administratrice principale du programme « Gouvernance et justice sociale » du CRDI, le RADI, ses partenaires locaux à Kolda, l'équipe de chercheurs, des organisations de défense des droits des femmes en Mauritanie et au Sénégal, des experts, des organisations multilatérales comme ONU-FEMMES et le Centre Genre de la CEDEAO, des universitaires, l'atelier a permis de partager et diffuser les résultats de la recherche d'une part, et d'autre part de définir les profils des membres des comités, de présenter et valider la théorie du changement et le chemin d'impact, et les activités de formation et de mobilisation sociale prévues.

➤ **Atelier de réflexion avec les acteurs locaux pour l'utilisation des résultats du projet à Kolda**

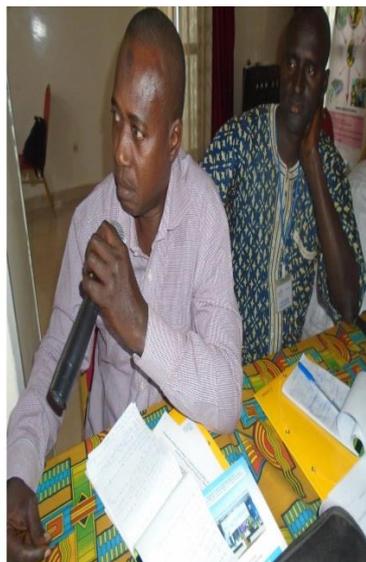
Dans le but de pérenniser les acquis du projet, la dynamique locale et les alliances mises en place, un atelier de réflexion sur comment utiliser les résultats du projet et avec qui et par quels moyens a été organisé à Kolda.

A noter que le projet devait se terminer en novembre 2018, mais en raison du retard accumulé, une période de prorogation de six (06) mois a été accordée au RADI pour terminer les activités du plan d'action et surtout les intensifier, sachant que ,pendant toute la période de la saison des pluies, l'exécution des activités était au ralenti, voire arrêter, à cause des travaux champêtres qui occupent aussi bien les membres des comités chargés des activités de communication que les communautés à sensibiliser.

Le nombre de certaines activités a été augmenté et des nouvelles ont été rajoutées au plan d'action :

- Douze (12) causeries villageoises ;
- Sept (07) émissions radios ;
- Trois (03) journées d'expressions éducatives dans les écoles ;
- Trois (03) sessions d'interpellation des décideurs locaux avec dépôt de mémorandum ;
- Une session de partage des résultats du modèle d'intervention et d'échanges avec les organisations nationales et internationales et la presse (Mai 2019).

**Photos 18, 19 et 20 des prises de paroles des acteurs locaux, étatiques et OSC de la protection des droits des femmes et des enfants**



Crédit photo : RADI, Kolda, 2018

➤ **Déjeuner de partage des résultats avec la presse à Dakar**

Un petit déjeuner de presse a été organisé à Dakar lors duquel toute la presse nationale a été invitée pour partager et communiquer davantage sur les résultats de la recherche. Cette activité a permis une grande visibilité du projet et de ses résultats, d'autant plus les outils, policy brief et brochures, ont été partagés avec la trentaine de journalistes présents et dont certaines font partie du réseau des journalistes contre les violences basées sur le genre.

Cette visibilité s'illustre par les nombreux articles de presse écrite, de reportage télévision et radios publiés le jour et le lendemain de cette activité et largement relayés par les réseaux sociaux et sites internet d'informations.

➤ **Session de partage des résultats du modèle d'intervention et d'échanges de bonnes pratiques avec les organisations nationales et internationales et la presse à Dakar**

Cet atelier a permis de partager le modèle d'intervention avec les organisations de la société civile nationale travaillant sur cette thématique et la presse dans le but de partager des bonnes pratiques, mais également de recueillir sur leurs observations.

➤ **Atelier final de restitution des incidences du projet et d'interpellation des décideurs**

Cet atelier visait essentiellement les décideurs politiques, ministères et parlementaires, mais également les partenaires techniques et financiers ainsi que les organisations de défense des droits des femmes et avait pour but de :

- Présenter le modèle d'intervention, dont les réussites sont répliquables et peuvent être mises à échelle ;
- Evaluer ses incidences et de faire des recommandations au décideurs en proposant un modèle alternatif d'accès à la justice avec des actions concrètes ;
- Susciter un engagement de leur part ;
- Proposer une stratégie de suivi de la mise en œuvre des engagements.

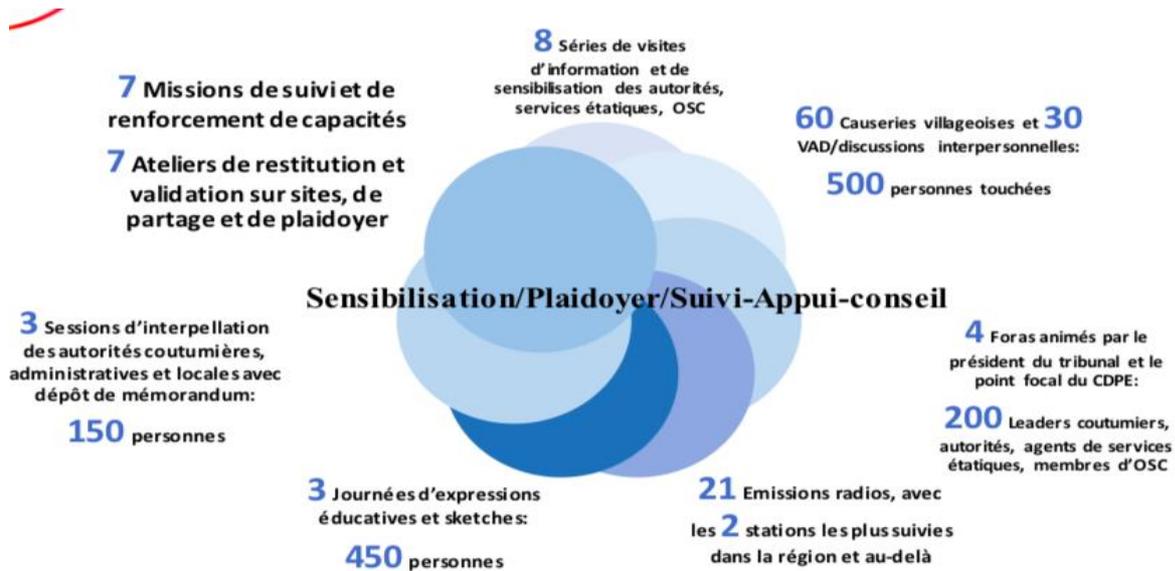
#### **1.1.6.8 Missions de suivi et de renforcement de capacités**

Sept (07) missions de suivi, d'appui-conseil et de renforcement des connaissances et aptitudes des comités par l'équipe de chercheurs (4 jours, en moyenne) et du RADI ont été menées.

En plus de leur participation à certaines au sein des communautés, l'équipe de chercheurs et le RADI ont effectué des missions régulières sur le terrain pour faire le point sur le déroulement des activités et les difficultés, documenter les résultats mais également renforcer davantage leurs connaissances et aptitudes, notamment sur la législation, la saisine de la justice et la prise en charge des victimes ainsi que la tenue des fiches de suivi et l'animation.

Au total, plus de **1.000 personnes** touchées directement au niveau de la région de Kolda et même au-delà, si l'on considère l'audimat moyen des stations radios **qui est de 6000 personnes et concernent des populations des régions environnantes jusqu'à Kédougou.**

**Figure 5 : Résumé des activités menées et les cibles touchées au niveau la zone d'intervention**



### Evaluation finale pour la documentation des incidences.

Sur la base de la théorie du changement et le chemin d'impact élaborés au début du projet et définissant les indicateurs de mesure des changements en termes d'augmentation/amélioration ou diminution, l'évaluation des incidences du projet s'est faite sur plusieurs étapes :

#### 1.1.7 Démarche méthodologique

D'abord une documentation régulière des histoires de changement a été menée par les membres des comités dans les rapports mensuels et lors des missions de suivi des chercheurs.

Outre ce travail mensuel, une évaluation à mi-parcours a été effectuée par l'équipe de chercheurs à travers des focus group avec des leaders communautaires, des femmes et des membres des comités. Les résultats, combinés à ceux des rapports mensuels, ont permis, entre autres, d'ajuster, d'intensifier et même de définir de nouvelles activités :

Des enquêtes pour une évaluation finale de l'évolution des indicateurs de mesures des incidences ont été menées par la même équipe d'enquêteurs et les membres des communautés que lors de l'établissement de la situation de référence.

Sous la supervision des chercheurs du projet, une équipe d'enquêteurs, la même qui avait mené les enquêtes lors de la situation de référence, appuyée par des membres des comités dans chaque commune, s'est chargée de la collecte des données.

Cette enquête s'est faite sur la base d'une combinaison des méthodes qualitatives et quantitatives et d'une triangulation des sources d'informations, raison pour laquelle les différentes catégories d'acteurs touchés ont été les cibles des enquêtes.

L'échantillonnage s'est fait de façon aléatoire, mais à partir d'une base de sondage constituée des listes des membres des comités et de celles des participants aux activités de sensibilisation, complétées par un recensement mené par l'équipe d'enquêteurs.

Trois critères ont guidé le choix des répondants : vivre dans les villages cibles, avoir été interrogés lors de la situation de référence et ayant participé au moins à une activité.

Si pour la phase de collecte, seules les femmes et hommes majeurs, âgés de **18 ans et plus**, étaient ciblés, la constitution des comités et pour la campagne de communication, l'âge des

cibles a été revu. Les cibles étaient âgées de **12 ans et plus**, ce qui a permis de tenir compte des élèves à partir du CM2, période à laquelle les filles sont souvent données en mariage. D'un autre côté, l'implication des jeunes se justifie par le fait qu'ils sont des agents de changement.

### Trois catégories de cibles ont été interrogées :

- Les membres des comités, bénéficiaires directs du renforcement de capacités, des outils et porteurs des activités de sensibilisation et de plaidoyer ;
- Des membres des communautés villageoises choisis sur la base de trois critères :
  - Habitant les villages cibles ;
  - Avoir été interrogés lors de la situation de référence ;
  - Avoir été touchés par au moins une des activités de sensibilisation.

C'est sur la base des listes de présence lors des activités de sensibilisation, complétées par un recensement mené par l'équipe d'enquêteurs et de membres des comités, qu'un échantillon aléatoire des personnes sensibilisées a été constitué.

- Institutionnels : services étatiques (justice, santé, éducation, protection de l'enfance) ; élus et organisations de la société civile parties de la défense des droits des femmes et des enfants ayant été :
  - Interrogés lors de la situation de référence ;
  - Informés des résultats de la recherche par les comités, lors d'ateliers de partage et de plaidoyer ou et par les outils mis à leur disposition.

Les deux premières cibles ont été interrogées à la fois pour la collecte de données quantitatives et qualitatives. En revanche, les enquêtes institutionnelles sont essentiellement qualitatives.

### **Les enquêtes quantitatives**

Deux questionnaires ont été développés, l'un destiné aux membres des comités d'autonomisation et l'autre pour les membres des communautés sensibilisées.

**Tableau 4 : Bilan de la collecte pour le volet quantitatif de l'évaluation finale**

Communes	Etude quantitative				Total
	Communauté		Comité		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>Bagadadji</b>	05	47	05	05	<b>62</b>
	<b>52</b>		<b>10</b>		
<b>Bonkonto</b>	17	34	07	02	<b>60</b>
	<b>51</b>		<b>09</b>		
<b>Ndorna</b>	09	44	09	05	<b>67</b>
	<b>53</b>		<b>14</b>		
<b>Total</b>	156		33		<b>189</b>

Source : Enquêtes RADI, Kolda, 2019

### **Les enquêtes qualitatives :**

Trente-huit (38) entretiens individuels (institutionnels, communautés sensibilisées et membres des comités d'autonomisation) et sept (07) focus group (1 avec les membres des trois comités réunis et 6 avec des jeunes, hommes et femmes sensibilisés, dont certains ont mené des activités conjointes avec les comités), ont été effectués.

**Tableau 5 : Listes des acteurs institutionnels interrogés lors de l'évaluation finale**

CDPE de Vélingara	<b>Entretiens individuels</b>
CDPE de MIF	
CDPE de Kolda	
Journaliste RTS Kolda	
Coordinateur Radi Kolda	
Coordinateur USU	
Juge	

**Photos 21: des enquêteurs administrant un questionnaire ou un guide d'entretien à des femmes et acteurs institutionnels**



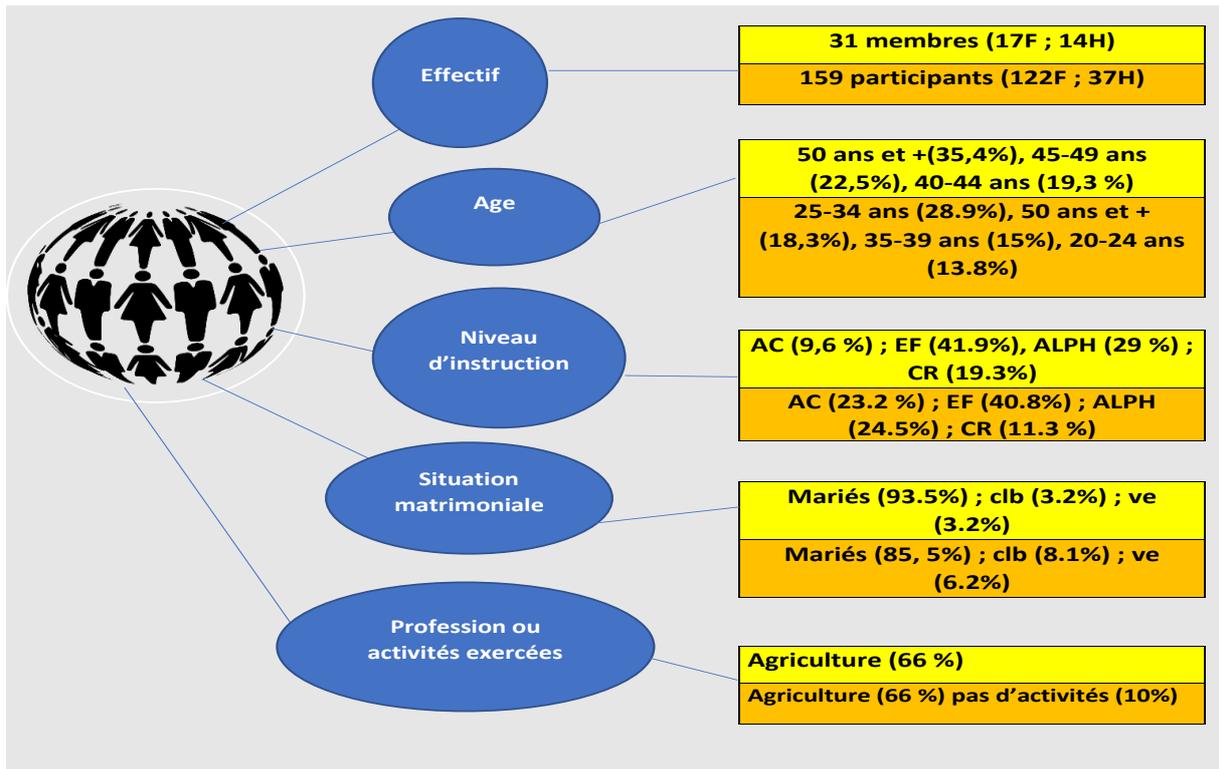
**Crédit photo : RADI, Kolda, 2019**

**Photos 22, 23 et 24 : Focus group avec des hommes, le club des jeunes filles contre les VBG et les membres des comités**



**Crédit photo : RADI, Kolda, 2019**

**1.1.8 Caractéristiques socio-démographiques des personnes interrogées lors de l'évaluation finale**



### 1.1.9 Incidences clés des activités d'autonomisation

Les résultats de l'évaluation finale, complétés par ceux de l'évaluation à mi-parcours et la documentation régulière des histoires de changement (RADI, 2019), montrent que par une approche participative et collaborative, des alliances stratégiques, le renforcement des capacités et la mobilisation communautaire peuvent contribuer à l'amélioration de la perception des formes de violence sexuelle, l'autonomisation légale des femmes et leurs alliés, et l'engagement communautaire d'une part, et d'autre part, la promptitude à dénoncer.

### Résultats 1 : Femmes et communautés mieux outillées pour faire valoir leurs droits

La mise en place de comités d'autonomisation fonctionnels, formés, dotés d'un plan d'action et d'outils, et mobilisés pour animer des activités de sensibilisation dans les trois communes est un résultat incontestable du projet.

Par ailleurs, en plus des formations spécifiques et approfondies, les comités d'autonomisation de ce projet ont été dotés d'outils produits sur la base de connaissances scientifiques probantes et encadrés par des chercheurs et le RADI fort de son expérience des brigades de dénonciation et comités de plaidoyer.

#### Indicateur 1 : Meilleure compréhension des messages

Plusieurs outils ont été produits à partir des résultats de l'étude de base au Sénégal et utilisés comme support de formation et communication lors des séances de sensibilisation. Ils ont fortement contribué à une meilleure compréhension des messages selon les répondants.

Parmi ces outils, la boîte à images avec dessins illustratifs, avec des messages forts à mais simplifiés plus adaptés à ce public peu ou pas instruit, a été déterminante, pour 91% des personnes sensibilisées, toutes catégories de sexe confondues. La désagrégation de ce pourcentage montre que la proportion de femmes est plus importante :



Une situation confirmée par le nuage de mots ci-dessous tirés des résultats qualitatifs

Figure 6 : Nuage de mots sur l'appropriation des outils



Source : Enquêtes RADI, Kolda 2019

**Indicateurs 2 : Proportion de femmes et alliés maîtrisant les techniques de communication :**

74% des membres des comités d'autonomisation déclare avoir acquis des connaissances et aptitudes en sensibilisation et en plaidoyer grâce au renforcement de capacités et à l'animation des activités de mobilisation communautaire :

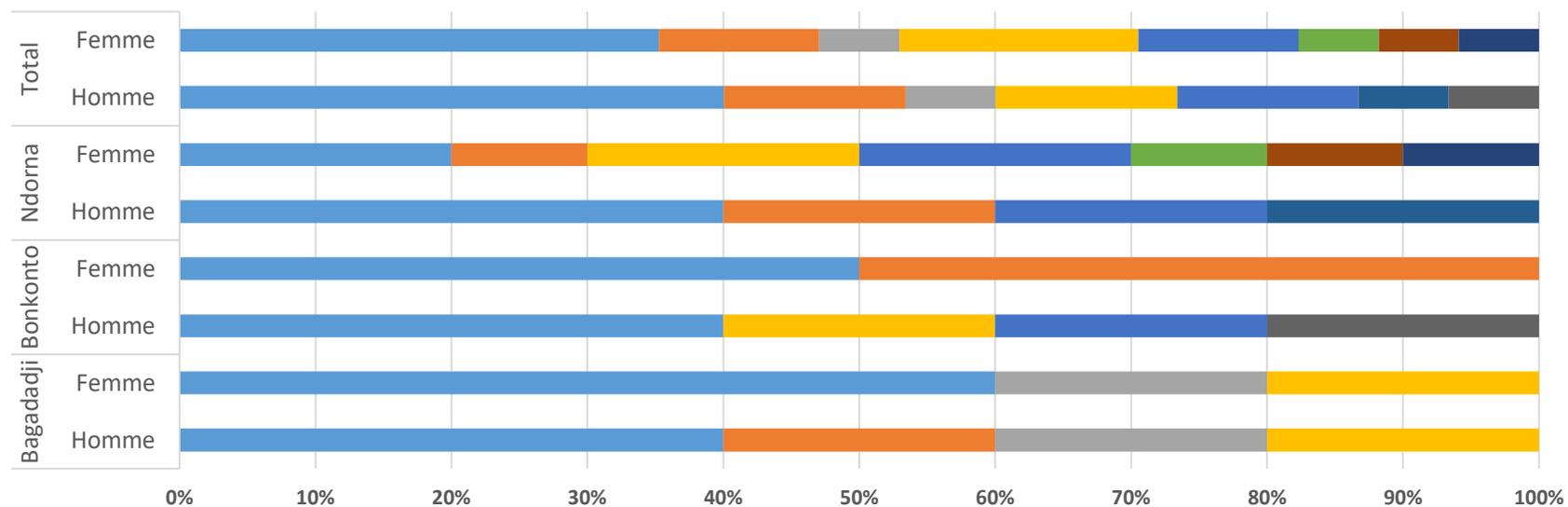
**Amélioration des aptitudes à communiquer sur les VS**



Le graphique ci-dessous témoigne des différents domaines dans lesquels les femmes et leurs alliés, membres des comités, ont développé des compétences grâce à la formation et à l'animation des activités de sensibilisation.

**Graphique 5 : Répartition des compétences développées grâce au projet selon le sexe et la commune :**

## Compétences développées selon la commune et le sexe



- Facilité de communication surtout sur les VS
- Meilleure connaissance des procédures de saisine
- Capacité de mobilisation
- Meilleure connaissance des droits de la femme
- Meilleure connaissance des types de violence sexuelle
- Meilleure connaissance de la chaine de référencement
- Connaissance des méthodes de rassemblement des preuves de vi
- Moins peur de dénoncer
- Connaissance des peines amendes pour chaque VS
- Ne sait pas

Source : Enquêtes RADI, Kolda 2019



## Résultats 2 : Femmes et communautés plus conscientes des droits des femmes

Ce résultat renvoie non seulement aux perceptions sur les formes de violence sexuelle et leur gravité, mais aussi à la connaissance des dispositions légales ainsi que les procédures et acteurs clés pour demander justice.

### Indicateur 1 : Formes de violences sexuelles reconnues et acceptées :

Comparée aux résultats de la situation de référence, la connaissance et reconnaissance/acceptation de certaines pratiques comme étant des formes de violence sexuelle se sont améliorées, aussi bien chez les membres des comités d'autonomisation que les populations sensibilisées.

Cette figure comparant les résultats de la situation de référence et de l'évaluation finale témoigne de l'amélioration des perceptions sur la gravité et les formes de violence les plus récurrentes selon les répondants :

Figure 7 : Comparaison des perceptions sur la gravité/connaissances des violences sexuelles entre situation de référence et évaluation finale



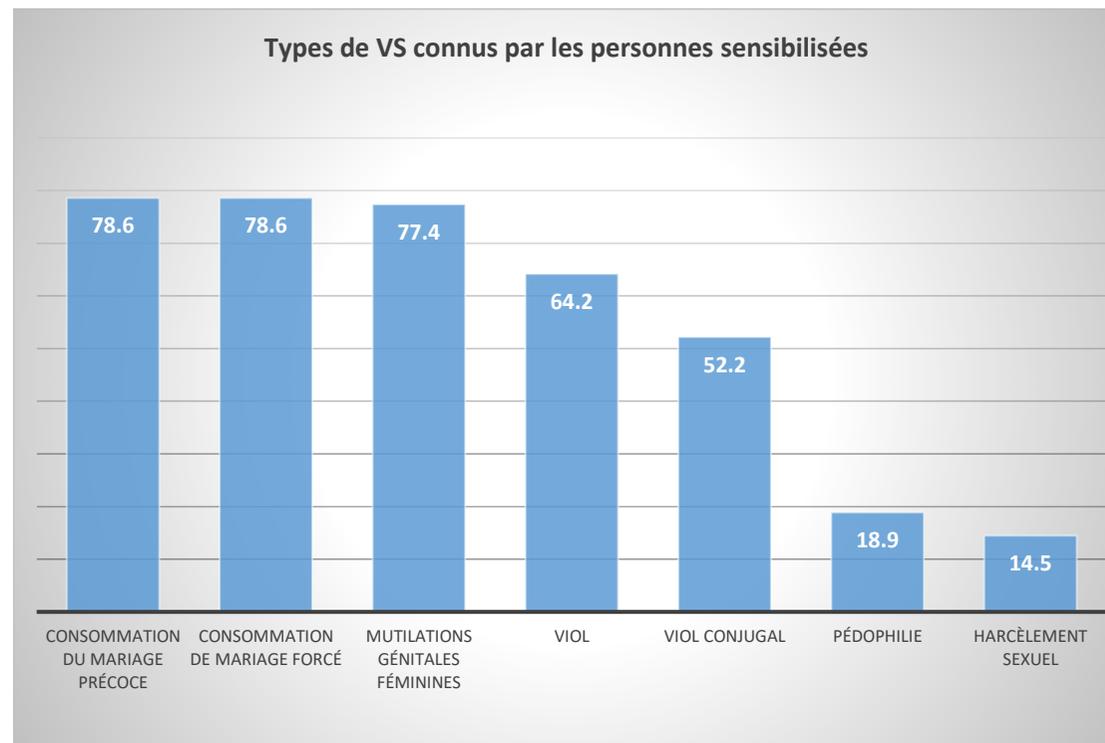
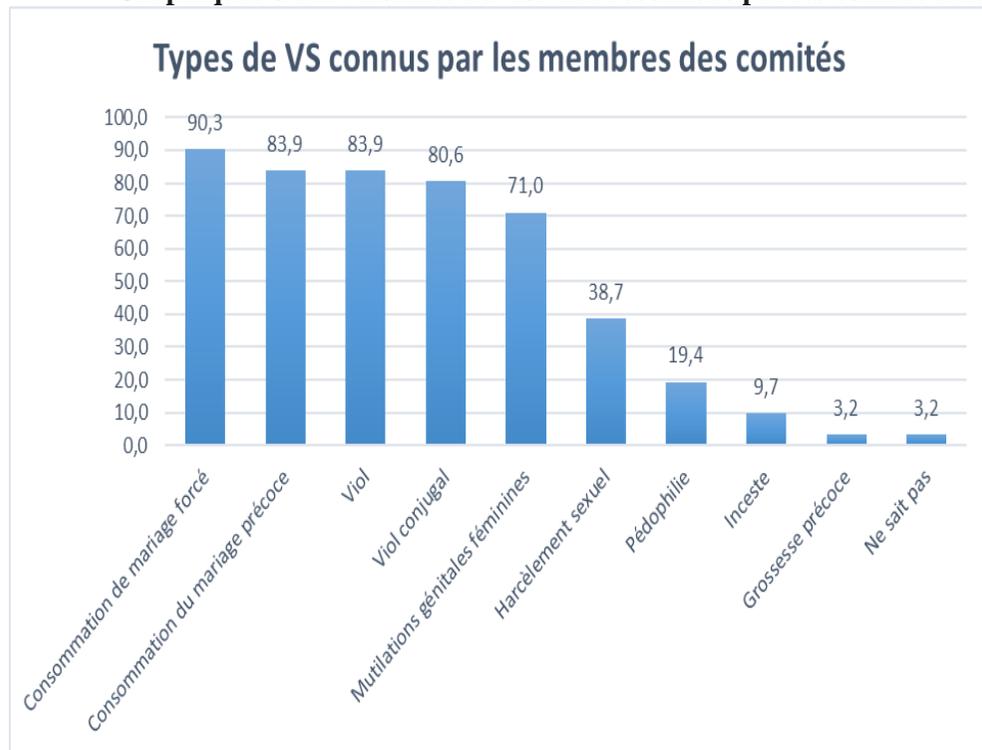
Source : Enquêtes RAD, Kolda, décembre 2016 et Janvier 2019

Une situation confirmée par ce nuage de mots tirés du verbatim de l'enquête qualitative

Figure 8 : Nuage de mots sur les formes de violence sexuelle reconnues



## Graphiques 6 et 7 : Formes de violence reconnues par les comités et les communautés



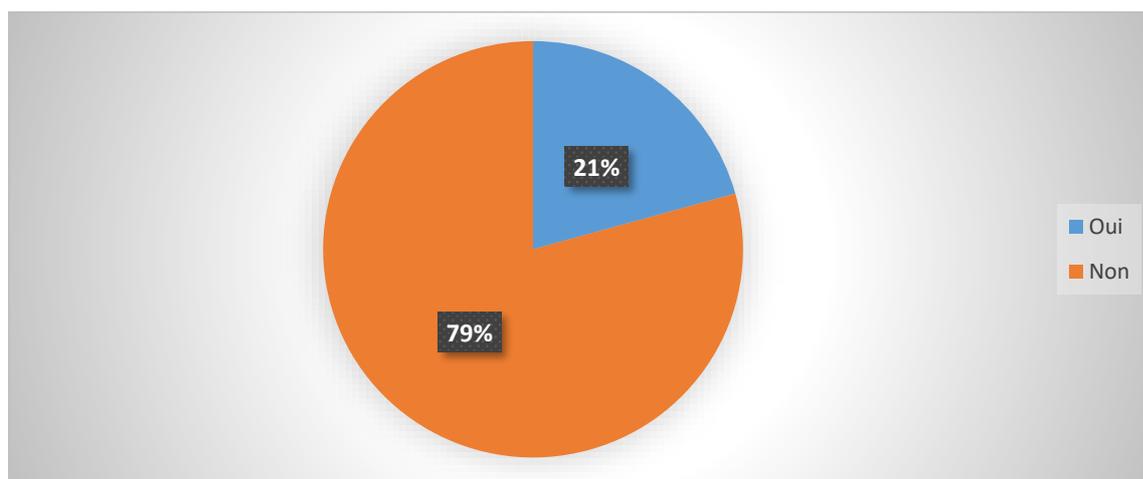
**Source : Enquêtes RADI, Kolda 2019**

La consommation du mariage précoce, la consommation du mariage forcé, sont toujours successivement placées en première position. Cette évolution témoigne également d'une reconnaissance/acceptation de pratiques qui, jusqu'ici n'étaient pas perçues comme une violation des coutumes, comme étant des formes de violences sexuelles. C'est le cas de la consommation du mariage précoce, du mariage forcé, du viol conjugal, des MGF/Excision. Pour la plupart de ces communautés, seuls la pédophilie, l'inceste et le viol sont considérés comme étant une violation grave des coutumes et méritant une sanction. Toutefois, le viol n'est perçu que sur la femme d'autrui ou enfant et non sur une femme majeure. Dans ce dernier cas, la suspicion de consentement est plus forte. Aussi bien les membres des comités que les communautés sensibilisées, toutes catégories de sexe confondues, sont très préoccupés par la récurrence des grossesses précoces, surtout hors mariage, mais peu étaient ceux qui les percevaient comme étant une conséquence d'un viol.

## Indicateur 2 : Capacité à indiquer les procédures judiciaires :

Chez tous les **membres des comités** interrogés comme **les personnes sensibilisées** (57% des hommes contre 63% des femmes), on note une amélioration de leur connaissance de la législation pénale contre les violences sexuelles, y compris la consommation du mariage précoce sur une fille mineure de moins de 13 ans comme étant un délit, une situation méconnue par tous avant le projet. Les uns comme les autres indiquent clairement les différentes formes pour lesquelles il existe une disposition pénale.

**Graphique 8 : Connaissances des dispositions légales sur les VS avant les formations reçues grâce au projet**



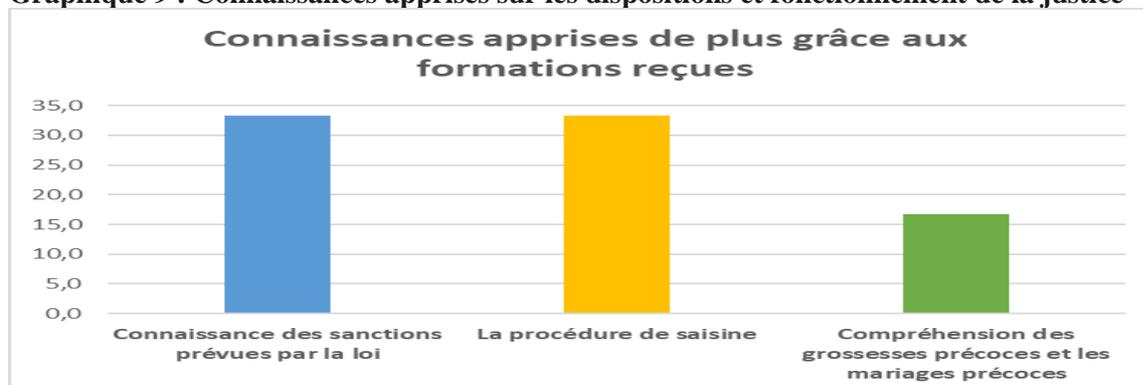
Source : Enquêtes RADI, Kolda 2019

Ce graphique montre clairement que seul 21% des membres des comités connaissait les dispositions légales sur les formes de violence sexuelle identifiées avant de participer aux formations. Cela veut dire que 79% d'entre eux a acquis les connaissances grâce au projet.

A noter que même ces 21% considèrent avoir amélioré leurs connaissances durant ces formations et l'animation des activités.

Les connaissances acquises portent davantage sur les procédures de saisine et les sanctions, notamment l'emprisonnement mais aussi sur une meilleure compréhension de la pénalisation de la consommation du mariage précoce ainsi que ses conséquences telles que les grossesses précoces et l'impact qu'elles peuvent avoir sur la vie de la jeune fille.

**Graphique 9 : Connaissances apprises sur les dispositions et fonctionnement de la justice**



Source : Enquêtes RADI, Kolda 2019

Cependant, ni les uns ni les autres ne sont en mesure d'indiquer clairement les peines prévues, sans les supports fournis et cela ne concerne que les membres des comités dotés de ces outils, comme en témoignent les propos de cette femme membre des comités :

« Peut-être que je n'ai pas de connaissances très pointues par rapport à ça ...mais quand nous tenons à faire une animation, il y a toujours la boîte à images à côté pour au moins faire passer la bonne information. Comme ça, je pourrais dire pour telle violence s'applique...voilà telle sanction et c'est tel article qui le dit, voilà c'est ça. »

Cela montre que, sans les supports, certains ont du mal à lister les sanctions par forme de violence sexuelle.

Cette situation aurait pu être atténuée si les outils étaient traduits dans la langue locale, le Peulh, d'autant plus que 29% des membres des comités, dont 35% des femmes, et 28% des personnes sensibilisées, dont 30% de femmes, sont alphabétisées et lisent le Peulh.

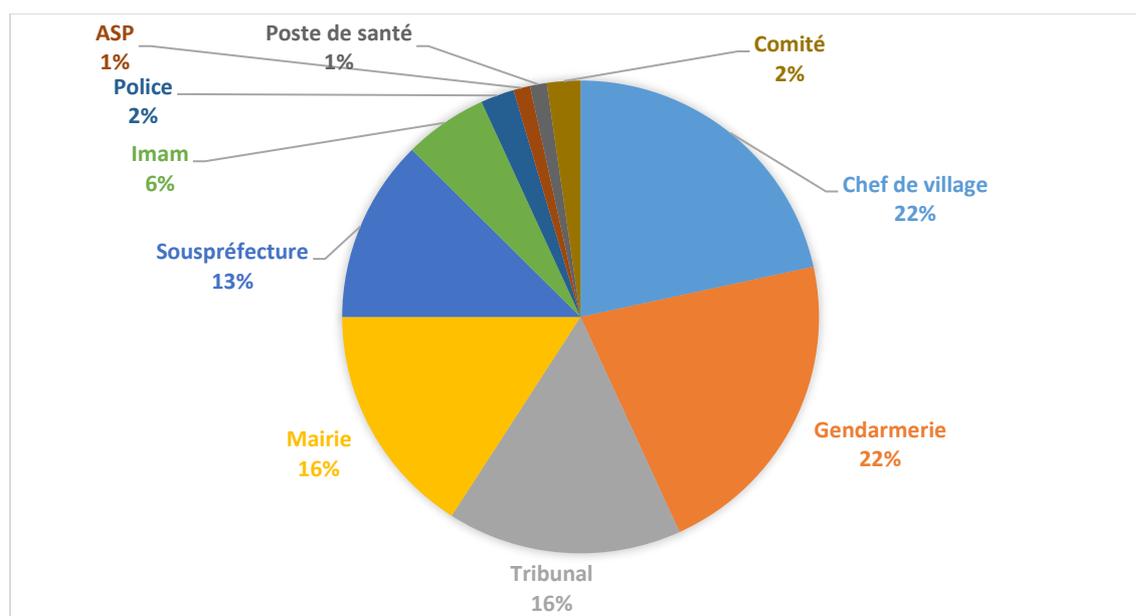
### Indicateur 3 : Capacité à indiquer la procédure de plainte :

D'une manière générale, les membres des comités connaissent relativement bien la procédure à suivre en cas de plainte, car ils sont en mesure d'indiquer les acteurs de la chaîne de référence mise en place dans la région à travers les services étatiques de protection de l'enfance et les organisations d'accompagnement juridique et judiciaire, la personne ou structure à qui s'adresser, comment porter plainte, les éléments de preuve en cas de viol, par exemple.

Concernant la procédure de plainte, toutes catégories de sexe et communes confondues, **les membres des comités** placent en première position la gendarmerie comme structure à laquelle s'adresser en cas de plainte.

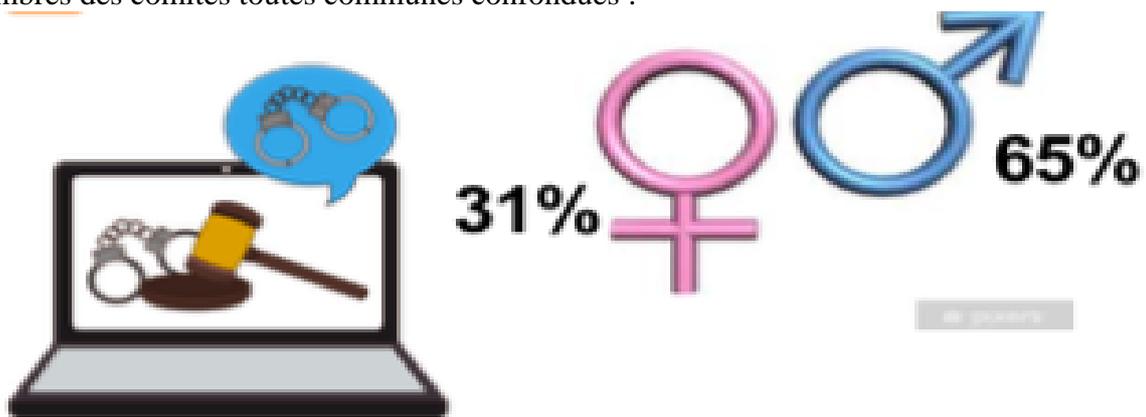
Mais le fait notable est qu'elle soit ex-æquo avec le chef de village à 22%. Cela montre que, mêmes formées, les membres des comités considèrent le chef de village, comme un acteur principal de la justice non formelle, comme un passage obligé, y compris pour saisir la justice formelle.

Graphique 10 : Personne/structure à qui s'adresser en cas de plainte



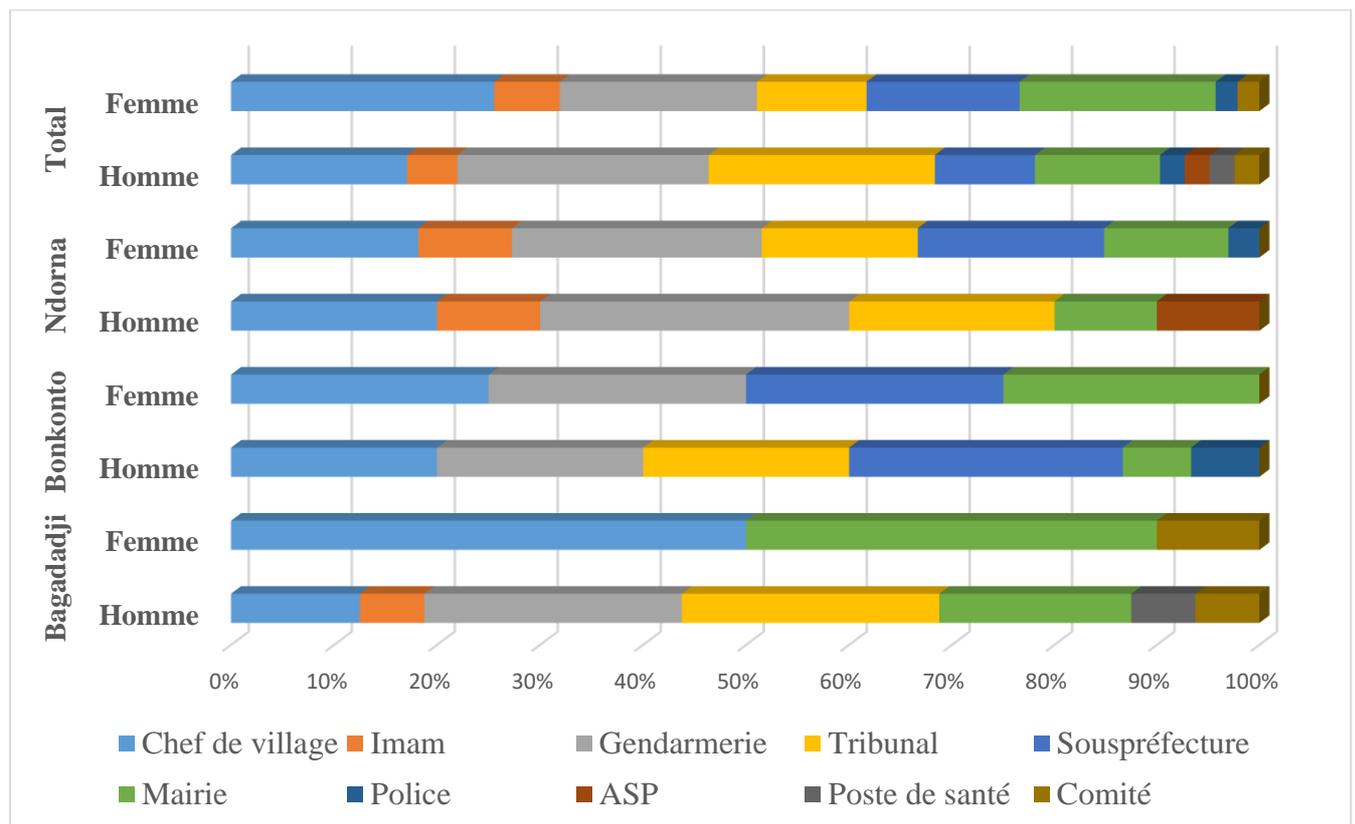
Source : Enquêtes RADI, Kolda 2019

Toutefois, les données désagrégées montrent quelques variations selon la catégorie de sexe des membres des comités toutes communes confondues :



Des différences sont aussi notées selon les communes et la catégorie de sexe pour chacune d'entre elles

**Graphique 11 : Répartition de la personne/structure à qui s'adresser en cas de plainte selon le sexe et la commune**



Source : Enquêtes RADI, Kolda 2019

Il ressort du graphique que c'est dans la commune de Bagadadji que l'on fait davantage référence au chef de village et cela concerne en majorité les femmes. En plus de l'importance accordée à l'approbation du chef de village pour aller en justice, cette situation pourrait aussi s'expliquer par l'implication active de celui-ci dans les activités et comme membre du comité ayant intervenu dans les différents cas de violence sexuelle pour lesquels il a été saisi.

Quelle que la soit la commune, ce sont les hommes qui privilégient d'aller directement à la gendarmerie, même si cela ne signifie pas exclure le chef de village du processus.

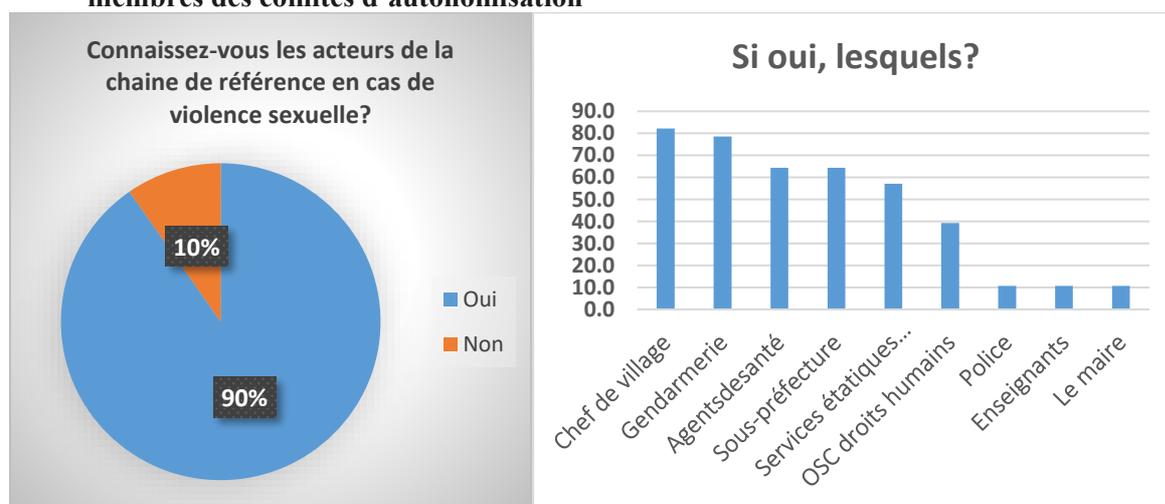
Pour ce qui est des **personnes sensibilisées**, la justice arrive en première position avec 62%, suivie du comité d'autonomisation à 39%. Cette seconde place accordée aux comités d'autonomisation montre que, pour les populations sensibilisées, ils constituent l'interface entre elles et la justice et un cadre de dénonciation et d'accompagnement pour aller en justice.

Il faut par ailleurs noté, pour cette cible également, le passage chez le chef de village est important car indiqué à 35% comme personne à qui s'adresser pour aller en justice.

En ce qui concerne la procédure pour porter plainte, **60% des membres des comités**, dont 85% d'hommes et 41% de femmes, et **53% des personnes sensibilisées**, dont 35% d'hommes et 75% de femmes, indique clairement qu'il faut écrire une plainte et aller ensuite la déposer à la gendarmerie.

Cette amélioration de la connaissance des acteurs de la chaîne de référencement en cas de plaintes mais aussi le rôle important accordé toujours à la justice coutumière, comme passage obligé apparaît dans les graphiques qui suivent :

**Graphiques 12 : acteurs clés de la chaîne de référencement en cas de saisine de la justice selon les membres des comités d'autonomisation**



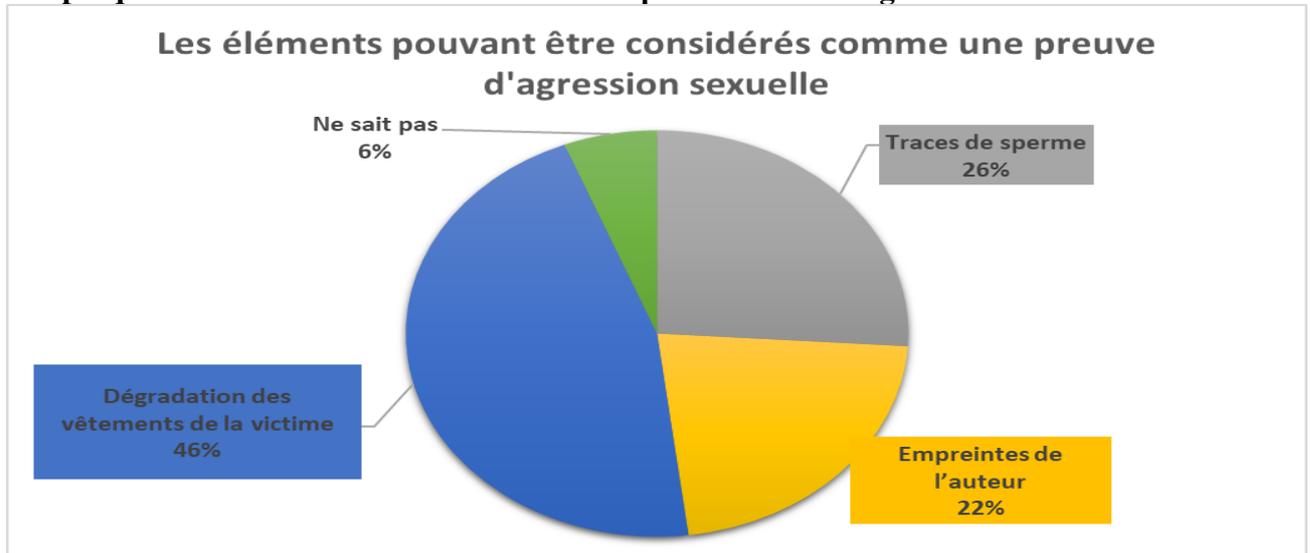
Source : Enquêtes RADI, Kolda 2019

Les statistiques montrent que les membres des comités interrogés connaissent à 90% les différents acteurs, mais elles témoignent également l'importance du chef de village dans cette chaîne pour les communautés, considéré comme le premier à qui s'adresser (82%). Ce qui démontre encore une fois cet attachement à la médiation sociale.

En somme, qu'il s'agisse des membres des comités d'autonomisation ou des populations sensibilisées, la justice non formelle demeure un passage obligé. Le comité et le maire sont aussi considérés comme des maillons de la chaîne de référencement.

Il faut par ailleurs noter que 84% **des membres des comités, contre 3% des personnes sensibilisées, sont en mesures** de lister les éléments de preuves en cas de viol et la conduite à tenir pour les préserver, comme le montre ce graphique :

**Graphique 13 : Connaissance des éléments de preuve en cas d'agression sexuelle**



Source : Enquêtes RADI, Kolda 2019

Il faut cependant noter que les membres des comités placent, en première position, les traces de sang à 26% comme étant la principale preuve d'un viol. Ce qui met davantage en exergue le fait que même pour ces acteurs formés, dotés d'outils et ayant de l'expérience dans ce domaine, pour certains d'entre eux, le viol n'est considéré que sur mineure ou adulte vierge. Cette perception est notée également dans les propos d'agents de santé, vers qui les victimes présumées sont orientées pour établir les premiers éléments de preuve.

Les résultats qualitatifs montrent que la participation d'un juge aux activités pour animer les fora a constitué un tournant dans le projet et a fortement contribué à améliorer la connaissance du fonctionnement de la justice, de l'importance des preuves/témoins, en cas de viol, à atténuer la distance physique et psychologique entre communautés et la justice.



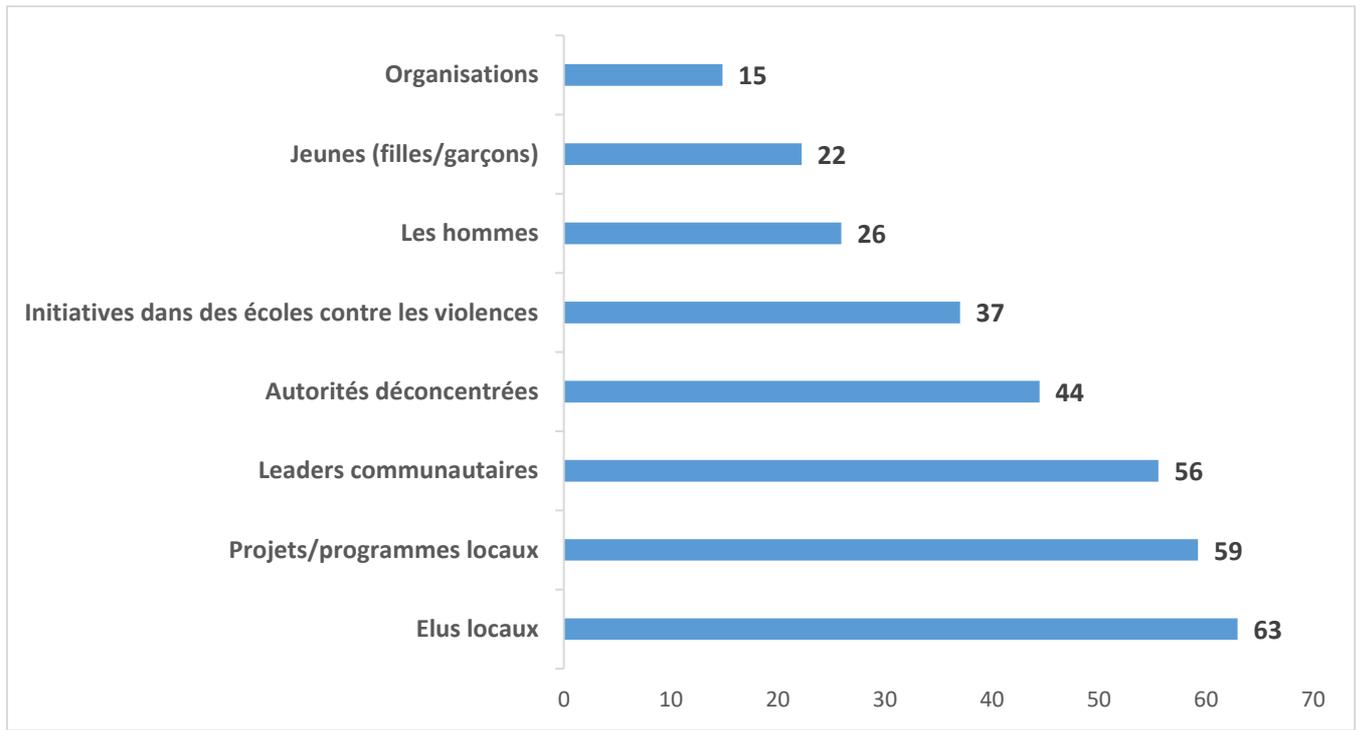
### **Résultats 3 : Réseau et alliances multi-acteurs créés et fonctionnels**

Un réseau et des alliances multi-acteurs ont été créés autour des femmes et ont favorisé l'engagement des hommes, preneurs de décision et leaders coutumiers, acteurs de la justice non formelle et formelle.

#### **Indicateur 1 : Formes d'alliance et catégories d'acteurs ;**

Plusieurs formes d'alliances avec différentes catégories d'acteurs ont été nouées grâce aux activités de ce projet pour lutter contre les violences sexuelles comme en témoigne le graphique ci-dessous :

**Graphique 13 : Catégorie d'acteurs constituant ces alliances multi-acteurs pour lutter contre les VS selon les répondants**



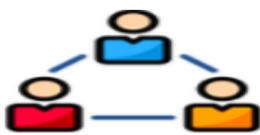
Source : Enquêtes RADI (2019)

Ces catégories d'acteurs accompagnent les femmes dans différentes formes d'alliance favorisant des cadres de dénonciation, de prise en charge, de collaboration mais aussi de pérennisation :



➤ **Alliances multi-acteurs au sein des comités d'autonomisation :**

En créant des comités constitués par **24 femmes et 21 alliés**, hommes, jeunes, leaders coutumiers, élus et services étatiques, en partenariat avec des organisations de la société civile, d'une part, et d'autre part, en ciblant ces mêmes acteurs, lors des activités de sensibilisation, le projet a favorisé la création d'alliances et suscité leur engagement aux côtés des femmes pour mener des actions conjointes ou et séparées.



➤ **Cadre de collaboration entre justice formelle et non formelle favorisé**

L'intervention ponctuelle d'un juge aux côtés des comités pour animer les fora a été un élément décisif dans les résultats obtenus dans ce projet, en particulier pour l'adhésion et l'engagement des leaders coutumiers, chefs de village et imams.

En plus d'avoir sensibilisé sur le fonctionnement de la justice et permis à la fois une prise de conscience de l'importance de la lutte contre les violences et des preuves/témoins dans la procédure, la présence du juge dans les communautés, ce qui est inhabituelle, a contribué à atténuer la distance physique et psychologique entre le système judiciaire et certains membres des communautés.

Comme en témoignent les propos d'un chef de village ayant participé au fora : *« j'ai pris conscience de l'importance de la question de la lutte contre les violences sexuelles car si une personnalité comme un juge se déplace jusqu'ici pour nous parler, c'est parce que la question est sérieuse (...) (Ndorna, mai 2018) »*.

Ou encore cet extrait faisant référence à la prise de conscience de l'importance des preuves, comme le dit un autre chef de village : *« quand une personne était accusée d'agression et convoquée par la justice et revenait sans être condamnée, on disait son père a certainement vendu un bœuf pour corrompre le juge (...) Ce n'était pas la peine d'aller en justice (...) Mais le juge nous a expliqué pourquoi les accusés revenaient souvent sans sanction, parce qu'il n'y avait pas d'assez de preuves contre eux (Ndorna, mai 2018) »*.

En co-animant les fora avec les services départementaux de protection de l'enfance, le juge a aussi contribué à renforcer les connaissances de leurs agents sur le fonctionnement de la justice. C'est ce qui ressort des propos de l'agent du CDPE de Vélingara qui a co-animé la forum de Bonkonto avec le juge : *« le président du Tribunal a fait un exposé sur l'organisation du système judiciaire, les preuves, le rôle des communautés dans la lutte contre les violences sexuelles, le travail du tribunal (...) en tant qu'acteur du CDPE, j'ai eu à bénéficier d'un renforcement de mes connaissances sur la justice et son fonctionnement (Vélingara, janvier 2019) »*.

Un imam, quant à lui, évoque la distance psychologique entre la justice et les justiciables que la venue du juge a contribué à atténuer : *« avant quand on disait que quelqu'un est parti à Kolda répondre à une convocation d'un juge, les gens partaient en brousse par peur (...) Avec sa venue ici, on a compris qu'il ne faisait que son travail et qu'il n'est pas notre ennemi (...) C'est un être humain comme tout le monde (Ndorna, mai 2018) »*.

En plus de l'animation des fora, le juge a remis son numéro de téléphone personnel à l'assistance, ce qui facilite son accès pour ces populations, comme en témoignent les propos des répondants, *« dès que je suis rentré chez moi après le fora, j'ai inscrit sur le mur de ma case les numéros de téléphone du juge et du point focal du CDPE (...) En tant que chef de village, si un problème comme ça se pose à l'avenir dans mon village, je sais maintenant quoi faire et qui je dois appeler »*.

Un autre habitant ayant assisté au fora de Ndorna renchérit en disant : *« en laissant son numéro de téléphone à toute l'assistance, on peut maintenant l'appeler de façon anonyme »*.

En laissant son numéro à l'assistance, par conséquent, la possibilité d'être joint à tout moment notamment pour ces zones dépourvues de moyen de transport, il a posé les jalons pouvant permettre la dénonciation anonyme ainsi que les prémisses d'un cadre de collaboration entre justice formelle et non formelle.

#### ➤ **Synergie d'actions avec des initiatives au sein des écoles et avec d'autres organisations**

Dans chacune des trois (03) communes, des actions conjointes ont été menées entre les comités et d'autres initiatives luttant contre les violences faites aux femmes et aux filles.

#### **Bagadadji :**

Le comité a mené des activités conjointes de sensibilisation avec le Club des Jeunes filles contre les VBG mis en place dans la commune par le projet PINK.

### **Bonkonto :**

L'animatrice de suivi, par ailleurs agente de l'ONG Word Vision a créé des activités conjointes entre le projet et les femmes bénéficiaires des caisses AVEC.

### **Ndorna :**

Des actions conjointes entre l'Observatoire contre les violences faites aux filles mis en place dans le CEM de la commune et les activités de ce projet ont été menées lors des journées d'expression dudit établissement ;

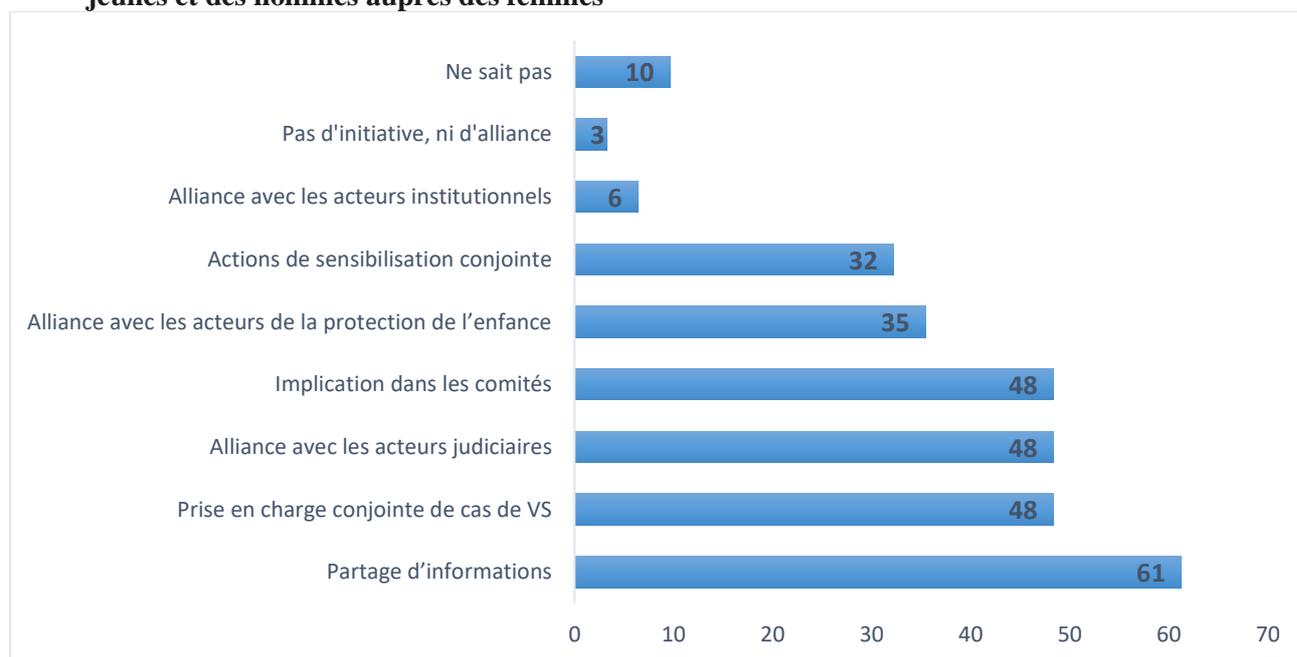
Les outils mis à disposition des comités et la sensibilisation peuvent contribuer à renforcer cet observatoire.

De même, des jeunes mobilisés dans le cadre du projet de l'USAID Nema et sensibilisés par notre projet utilisent les connaissances et les outils pour faire leur travail.

### **Indicateurs 2 : Actions concrètes matérialisant l'engagement des leaders coutumiers et hommes aux côtés des femmes**

En plus de l'implication dans les comités d'autonomisation des différentes catégories d'acteurs et porteurs de voix dans chaque commune, la mobilisation sociale et l'intervention du juge ont contribué à renforcer et étendre l'adhésion et l'engagement d'autres leaders coutumiers et autorités locales aux côtés des femmes pour prévenir les violences sexuelles et lutter contre leur impunité.

**Graphique 14 : Matérialisation de l'engagement des leaders coutumiers, autorités locales des jeunes et des hommes auprès des femmes**



Source : Enquêtes RADI (2019)

En plus de ces différentes actions, des prêches contre les violences faites aux femmes et aux filles, le refus ou la dissuasion de parents voulant sceller un mariage précoce, la saisine du maire pour porter plainte pour des violences physiques, ont été effectués par des imams sensibilisés.

Ces différentes actions, en plus de l'adhésion et l'engagement à accompagner les activités des comités par les collectivités locales, autorités territoriales et chefs coutumiers ainsi que l'élargissement des alliances se traduisent ainsi par commune :

### **Bonkonto :**

- Participation du Sous-préfet à plusieurs activités et accompagnement pour garantir la sécurité, comme cela a été le cas lors de la venue du juge dans sa commune pour animer un fora ;
- L'engagement des chefs de village mais surtout des imams, notamment celui de Daara Hihjiratou, représentant le Chérif Mama Saidou Haidara, deuxième Khalif du Dakka de Médina Gounass. Les Imams participent aux activités d'autonomisation, appellent lors des émissions radio et véhiculent les informations lors des prêches.

### **Bagadadji :**

- Engagement du Conseil municipal à travers la signature de lettres d'engagement mais également accompagnement financier et logistique en intégrant le projet dans la rubrique « Dotation pour personnes vulnérables » ;
- Mise à disposition d'une moto et du carburant et participation active aux activités de sensibilisation du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire de la commune ;
- Rôle actif du président des chefs de village de la commune, qui a pris part à la formation en tant que membre du comité, mais aussi aux activités de sensibilisation.
- A Bagadadji, un groupe de 10 femmes s'est engagé à dupliquer les informations reçues dans leurs lieux d'habitation respectifs pour mieux sensibiliser.

### **Ndorna :**

- Participation du Maire à certaines activités des comités ;
- Engagement pris par l'imam de la commune et 40 chefs de village à faciliter les activités des comités et de relayer l'information ;
- L'imam, qui s'est montré très réfractaire au début du projet disait, après participation au forum : *« en tant qu'imam, c'est moi qui scelle les mariages, maintenant, je demanderai au préalable l'âge, si la fille est mineure, j'essayerais de dissuader les parents, s'ils ne veulent pas m'écouter, j'avertirais le Maire pour qu'il l'empêche ».*
- Ses propos ont été suivis d'actes car il a été sollicité jusque dans les villages non bénéficiaires pour dissuader des parents ou autres imams de sceller des mariages précoces/forcés.

## **Résultats 4 : Femmes et communautés plus promptes à saisir la justice**

La promptitude à saisir la justice en cas de violence sexuelle, en particulier en cas de viol est un résultat qui ne peut être obtenu qu'à long terme.

Toutefois, les conditions pouvant permettre cette situation ont été mises en place. De même, quelques cas de dénonciation, favorisés par l'existence des comités et du travail mené, ont été notés.

En effet, 39% des répondants considère les comités comme des cadres de dénonciation anonyme et de référence, ce qui peut améliorer la promptitude à dénoncer.

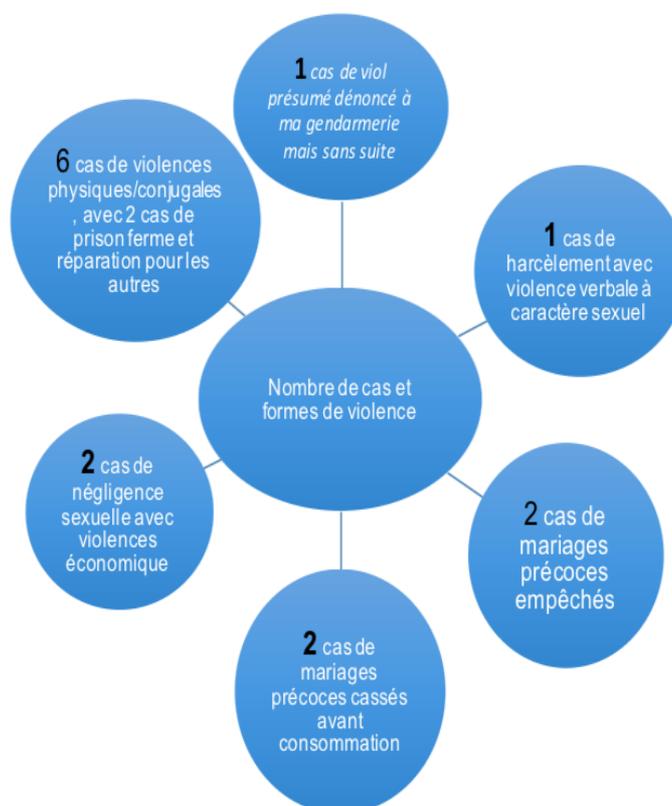
De même, on note une évolution nette sur les perceptions concernant la justice formelle qui était considérée comme premier recours par 13% lors de la situation de référence, contre 61,6% lors de l'évaluation finale.

### **Indicateur : Nombre de cas dénoncés ou et traités par le comité :**

Quinze (15) cas de violence sexiste et sexuelle ont été pris en charge grâce à l'intervention du comité ou et aux activités de sensibilisation, depuis le début de l'intervention, en décembre 2017.

**Figure 9 : 15 cas de violence traités par les comités durant les activités d'autonomisation**

**15** cas de violences sexuelles prises dénoncés et pris en charge par les comités, mais concernent peu le viol.



Le tableau ci-après présente les détails de chaque forme de violence, les victimes concernées et l'aboutissement.

Tableau 6 : Récapitulatif des cas de violence dénoncés ou et traités grâce aux activités des comités dans les 3 communes

Cas de violences sexuelles/sexistes	Commune	Traitement	Conclusions
1 cas de viol	Bagadadji (07 cas)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accompagnée par son père, une femme mariée victime présumée de séquestration et viol a saisi le comité ;</li> <li>✓ Qui a son tour saisit le chef de village qui demande de l’emmener chez l’ICP et d’aller en justice ;</li> <li>✓ Le Comité saisit en même temps le coordonnateur du bureau régional du RADI ;</li> <li>✓ Celui-ci les met en contact avec la boutique du Droit de l’AJS et l’AEMO ;</li> <li>✓ Accompagnée par des membres du comité, notamment l’Adjoint au maire qui a lui-même écrit la plainte, la victime et son père partent porter plainte à la gendarmerie de Kolda ;</li> <li>✓ La boutique du droit en pris en charge les frais pour le certificat médical et accompagnement juridique pour constituer le dossier.</li> </ul>	<p>L’affaire est classée faute de preuves suffisantes. Toutefois, selon les membres du comité, c’est à cause de la mise en doute de la parole de la victime et l’interrogatoire musclé de la part du gendarme qui ont perturbé celle-ci et entraîné un changement de version.</p> <p>En somme, c’est l’accueil et l’écoute des victimes dans les services judiciaires qui semblent être mis en cause par les membres du comité.</p>
02 cas de mariage précoce cassé		<p><b>Cas 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Appel anonyme à la gendarmerie de Kolda pour dénoncer le projet de mariage d’une fillette de 9 ans dans un village de la commune de Bagadadji.</li> <li>✓ En pleins préparatifs, des gendarmes sont venus arrêter les parents de la victime.</li> </ul> <p><b>Cas 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Saisine du comité par la victime pour servir ce médiateur auprès de ses parents.</li> </ul>	<p>Mariage non scellé et instigateurs libérés. Cet évènement a beaucoup marqué les populations.</p> <p>Mariage non scellé</p>
02 cas de violence physique		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Atterri à la mairie de Bagadadji, a</li> <li>✓ La victime qui s’est déplacée de son village (qui ne fait pas partie de la zone d’intervention) pour dénoncer le cas ;</li> <li>✓ Convocation du mari et du chef du village par l’Adjoint du maire dans la même journée</li> <li>✓ Il a été imposé au mari de payer les frais médicaux s’il veut échapper la justice</li> </ul>	<p>Informé et averti de la législation devant le chef du village et la victime, promesse ne plus faire cet acte et à payer les frais médicaux</p>

<b>1 cas de négligence sexuelle accompagnée de violence économique</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Saisine du comité par une conseillère municipale pour aider une victime de cette forme de violence depuis 2 ans et qui dans le même village qu'elle ;</li> <li>✓ Le comité a saisi le chef de village et le marabout du lieu de résidence de la victime ;</li> <li>✓ Convocation du couple pour médiation.</li> </ul>	<p>Le mari a reconnu les faits et a promis de changer.</p>
<b>1 cas de harcèlement et violence verbale à caractère sexuel</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Saisine du comité par une femme mariée pour dénoncer des faits de harcèlement à caractère sexuel dont elle est victime ;</li> <li>✓ Intervention de l'Adjoint au maire et chef du village, tous les 2 membres du comité ;</li> <li>✓ Convocation de l'auteur en présence du marabout et des conseillers municipaux ;</li> <li>✓ L'auteur reconnaît les faits.</li> </ul> <p>NB : En plus des cas des VBG, le comité de Bagadadji a aussi été saisi pour des litiges fonciers. Une femme spoliée de sa parcelle a demandé l'aide du comité qui, à son tour, a saisi le Maire et des membres de la commission domaniale.</p>	<p>Promesse d'arrêter, suite à la menace d'être traduit en justice.</p> <p>La parcelle a été restituée à la femme.</p>
<b>1 cas de mariage précoce</b>	<b>Bonkonto (3 cas)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un enseignant saisi par la victime qui, à son tour, informe le directeur et le comité</li> <li>✓ L'animatrice de suivi du comité, le directeur de l'école et le chef du village rencontrent le père de la victime pour l'inciter à casser le mariage en s'appuyant sur les performances scolaires de la fille en classe et les prescriptions de la loi.</li> </ul>	<p>Convaincu, le père décida de casser le mariage</p>
<b>02 cas de violence physique (vs conjugales avec coups et blessures)</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Atterris au comité par le canal de la présidente du comité ;</li> <li>✓ La présidente conduit les cas au district de Bonkonto ;</li> <li>✓ Les cas sont référés chez le préfet ;</li> <li>✓ Chefs de villages et les coupables convoqués ;</li> <li>✓ Les coupables sommés de payer les frais médicaux s'ils souhaitent échapper la justice.</li> </ul>	<p>Prise en charge des frais médicaux de la victime ; Avertissement et s'ils récidivent, saisine de la justice.</p>

<p><b>1 cas de mariage précoce</b></p> <p><b>01 cas de mariage forcé d'une fille et de négligence sexuelle de sa mère</b></p>	<p><b>Ndorna (05 cas)</b></p>	<p><b>Cas 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La victime, une collégienne, a saisi sa cousine, qui est l'animatrice de suivi du comité d'autonomisation de Ndorna. Celle-ci, étant de la même famille et pour ne pas personnaliser le cas, met directement sa cousine en rapport avec la boutique de droit de l'AJS<sup>15</sup> à Kolda;</li> <li>✓ La coordinatrice de la boutique du droit contacte le père de la victime pour lui signifier l'opposition de sa fille, mineure, à ce mariage.</li> </ul> <p><b>Cas 2 : Mariage précoce d'une fille et négligence sexuelle de sa mère :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mariage précoce d'une fille, aggravant la situation de négligence sexuelle et d'abandon économique de la mère :</li> <li>✓ 3 fugues d'une jeune fille de pour demander de l'aide à son oncle maternel afin d'échapper au mariage ;</li> <li>✓ Intervention de l'oncle pour dissuader le père, en vain ; La fille a fini par être mariée de force ;</li> <li>✓ La mère, elle-même victime de mariage précoce et forcé, et en situation de négligence sexuelle et d'abandon économique par son mari a quitté le domicile conjugal pour aller chez son frère à Kolda.</li> <li>✓ Ayant appris la présence de l'équipe d'enquêteurs du projet pour l'évaluation finale, la mère en profite pour la saisir afin de dénoncer le cas de sa fille ;</li> <li>✓ Le superviseur de l'équipe d'enquêteurs, parlant peulh, contacte le coordonnateur du RADI à Kolda et l'animatrice de suivi du comité d'autonomisation du projet installé dans cette commune, l'AJS et le CCA.</li> </ul>	<p>Un ultimatum de trois jours a été donné au père de la victime qui a fini par céder et le mariage n'a pas été scellé.</p> <p>Enfinement, le mariage a été consommé, tombée enceinte est restée dans son foyer.</p> <p>Une médiation entre la mère et son mari a été entamée par les notables du village, sous l'égide du CCA et de la boutique du droit, pour trouver une solution.</p>
<p><b>02 cas de violence physique</b></p>		<p><b>Cas 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La victime blessée par son mari se rend chez l'ICP de Ndorna</li> </ul>	<p>Le marié a été arrêté et emprisonné pendant 35 jours ;</p>

<sup>15</sup>L'Association des Juristes Sénégalaises

- ✓ Elle a caché des blessures au dos que sa cousine a fini par découvrir ;
- ✓ Délivrance d'un certificat médical ;
- ✓ La cousine conduit la victime directement à Kolda pour porter plainte contre le mari.

**Cas 2 :**

- ✓ Un habitant du village de résidence du couple a saisi anonymement le secrétaire général du comité d'autonomisation, par ailleurs personnel encadrant du CEM de la commune, pour dénoncer le mari;
- ✓ Le SG s'est entretenu avec la fille de la victime, collégienne dans ce CEM, qui a non seulement confirmé les faits mais aussi fait part de la récurrence des violences de son père contre sa mère ;
- ✓ Le SG saisit d'autres membres du comité et les notables du village où habite le couple et le Maire ;
- ✓ Ce dernier à porter l'affaire en justice ;
- ✓ Du fait de la gravité des coups et blessures ayant entraîné l'hospitalisation de la victime et son pronostic vital engagé, le maire a saisi le sous-préfet qui, à son tour, a entamé la procédure et saisi la gendarmerie.

**NB :** Comme souvent, la victime demande que l'on retire la plainte. En effet, la victime, par peur d'être ensuite répudiée et de se retrouver seule avec ses enfants et sans moyen pour subvenir à leurs besoins, demande au comité d'arrêter la procédure, ce qui est impossible.

Le cas a été réglé sans le comité, mais la cousine qui a accompagné la victime, a participé au forum organisé dans le cadre de ce projet, ce qui lui a permis de connaître la procédure judiciaire à suivre.

L'auteur a été arrêté, jugé et incarcéré.

**Source : Enquêtes RADI (Mai 2018 et Janvier 2019)**

En somme, l'existence des comités, et la proximité avec leurs membres, a créé un cadre favorisant la dénonciation et la prise en charge des victimes de violence sexuelle et, au-delà, les VBG, d'une manière générale.

La médiation sociale prédomine. Cependant, dans tous ces cas, elle est en faveur des victimes, ce qui n'était pas toujours le cas.

Il faut par ailleurs noter qu'un seul cas de viol a été dénoncé et il n'a pas abouti à une condamnation, faute de preuve. Et pire, la victime a été accusée d'adultère qu'elle a voulu maquiller en viol.

Les populations sont ainsi plus promptes à dénoncer des cas de mariage précoce/forcé et de violence conjugale que des viols. D'ailleurs, la **proportion 48% des membres des communautés**, qui affirme que ce fléau n'existait plus bien avant l'intervention des comités, témoigne du déni du viol et des violences sexuelles en général. Malgré cette promptitude, il faut rappeler que les entraves à l'accès à la justice, y compris les causes sociologiques de la non- dénonciation, demeurent encore fortes.

En somme, l'existence des comités et la proximité avec leurs membres crée un cadre favorisant la dénonciation et la prise en charge des victimes de violences sexuelles, et au-delà, les VBG, d'une manière générale.

La médiation sociale prédomine. Cependant, dans tous ces cas, elle est en faveur des victimes, ce qui n'était pas toujours le cas.

Malgré cette promptitude, il faut rappeler que les entraves à l'accès à la justice, y compris les causes sociologiques de la non-dénonciation, demeurent encore fortes.

### **Leçons apprises de la démarche méthodologique du modèle d'intervention : forces et faiblesses**

Le modèle d'intervention a incontestablement produit des incidences notables, car ayant contribué à une meilleure connaissance des violences sexuelles, de la loi et du fonctionnement de la justice, et a amélioré les aptitudes des membres des comités à demander justice.

## Forces du modèle d'intervention

### L'approche de la RAP et collaborative

- L'implication précoce communautaire pour favoriser des opportunités d'appropriation et d'utilisation des connaissances acquises ;
- Equipe polyvalente et collaboration entre différents acteurs ;
- L'action fondée sur des données probantes ;
- Appropriation des résultats grâce l'implication des membres des communautés dans les enquêtes ;
- Plus de crédit grâce à restitution et la validation des résultats dans les sites de collecte.

### Connaissance et reconnaissance des formes de VS

- Des pratiques coutumières qui n'étaient pas considérées comme une violation des traditions et donc ne nécessitant pas de sanction communautaire, comme la consommation du mariage précoce, les MGF/Excision, le viol conjugal, le mariage forcé sont acceptés comme tels ;
- 50% des hommes contre 70% des femmes membres des comités attribuent cette prise de conscience aux résultats de la recherche, des formations et d'activités d'animation ;
- L'entrée par l'accès à la justice pour lutter contre le mariage précoce est une valeur ajoutée de ce projet, car ce phénomène est essentiellement abordé sous l'angle des causes et conséquences.

### L'implication du juge

- L'adhésion de leaders coutumiers, dont certains étaient très réfractaires au début ;
- Plus de crédibilité aux comités et leur travail ;
- Une meilleure connaissance de la loi et du fonctionnement de la justice ;
- Rapprochement physique et psychologique entre la justice et les populations ;
- Cadre de collaboration entre justice formelle et non formelle favorisé.

### Alliances multi-acteurs et stratégie de pérennisation

- Existence des comités comme cadre de dénonciation, de résolution de cas et de référencement favorisé grâce à l'existence des comités au-delà des VS ;
- Engagement des leaders coutumiers, autorités politiques, jeunes et hommes auprès des femmes ;
- Opportunités d'appropriation et mise en œuvre des solutions proposées ;
- Opportunités de pérennisation avec la création de l'association réunissant les 3 comités et dotée d'une stratégie de mobilisation de ressources.

## Qu'est-ce qu'il faut améliorer ?

### Défis de l'engagement communautaire bénévole et sa durabilité

Au fil des mois, 4 à 5 membres ont été les plus actifs. On note un relâchement de certains membres, notamment ceux qui n'étaient pas responsables de commission ou dans le bureau, en particulier les femmes.

### Limites de l'idéal participatif communautaire

43% des membres du comité considère la complexité et la non maîtrise de cette méthodologie comme une difficulté majeure.

Il est important donc de tenir compte de ce facteur, notamment chez des populations rurales à majorité illettrées et avec peu d'expérience, pour certains.

Des difficultés pour assurer eux-mêmes le suivi des incidences et le rapportage.

### Durée de l'intervention et les moyens limités

La durée d'intervention de 11 mois, avec plusieurs périodes de léthargie liées entre autres aux activités agricoles et autres occupations des membres des comités, ne permet pas des changements significatifs.

Les moyens financiers limités ne permettant pas des actions d'envergure et de couvrir plus de villages, ni de doter des comités des moyens de transport, une réelle difficulté pour l'exécution correcte des activités ;

Non prise en compte de l'autonomisation économique.

### L'inhibition, voire l'exclusion, de certaines femmes

L'alliance avec les hommes, leaders coutumiers et élus a entraîné l'isolement des certaines femmes ;

Les femmes moins présentes dans les déplacements pour sensibiliser, bien que très actives au sein de leur groupement ;

La non-translation des outils en Peulh alors qu'au moins 35% d'entre elles sont alphabétisées contre 21% d'hommes.

### Recours encore marginal à la justice formelle pour plusieurs raisons

Déni persistant du viol : 21,4% des membres des comités considère que c'est l'une des choses qu'ils ont le moins réussie ;

L'exclusion de ces territoires en infrastructures et structures de prise en charge

Le mode d'établissement des preuves en cas de viol.

## **Des résultats encourageants, mais des résistances et contraintes encore fortes**

Malgré les faiblesses de la démarche méthodologique, les résultats sont encourageants. Toutefois, des défis demeurent.

Mais comment passer des perceptions, des intentions aux actions concrètes et à leur pérennisation pour mettre fin à l'impunité des violences sexistes et sexuelles et pérenniser les acquis dans un contexte de ruralité fait de normes sociales genrées et d'exclusion de ces territoires en infrastructures et services publics.

Non seulement la dénonciation reste encore timide, mais quand la justice formelle est saisie, il y a rarement de sanction.

Les contraintes persistantes révélées par les résultats de l'évaluation finales sont nombreuses, parmi elles on peut noter :

### **La prégnance des normes sociales malgré les évolutions**

Les normes sociales genrées demeurent la première entrave à l'accès à la justice:

- **Déni persistant du viol 48%** des personnes sensibilisées qui affirment que cette violence n'existait plus bien avant l'intervention des comités, témoigne du déni du viol et des violences sexuelles en général.
- D'ailleurs, **21,4% des membres des comités considère que c'est dans ce domaine qu'ils ont eu moins de réussites.**
- Comme le montrent les résultats sur les cas de violence traités, les populations sont plus promptes à dénoncer des cas de mariage précoce/forcé et violence conjugale que de viol.
- D'ailleurs, un seul cas de viol présumé a été dénoncé et pris en charge par les membres des comités et dont les investigations n'ont pas abouti à une condamnation, faute de preuve. Et pire, la victime a été accusée d'adultère qu'elle a voulu maquiller en viol.
- Primat de la médiation sociale, 35,8% des répondants, même si elle peut-être en faveur de la victime.
- Méconnaissance des procédures persistante, même si l'on note une amélioration par rapport aux résultats de la situation de référence, 17,3% contre 23,3% avant l'intervention du projet.

### **Poverty penalty: la ruralité facteur d'inégalités supplémentaires**

Outre les normes sociales, les facteurs techniques sont accentués par la ruralité en particulier pour ces zones très enclavées et dépourvues d'infrastructure et de moyen de transport, de services publics, dont les rares qui existent, manquent de tout. Cette situation aggrave l'exclusion de ces populations entre les territoires ruraux et urbains. Ces inégalités prennent un sens particulier et ont un impact plus fort en cas de violence sexuelle. Cela pour plusieurs raisons :

- L'éloignement des services publics de santé et judiciaires, **55,9%** ;
- Le manque d'infrastructures routières et de moyen de transport et l'enclavement des villages, **40,2%** ;
- **L'équation de l'établissement des preuves en cas d'agression sexuelle ;**
- **L'absence de preuve pour les victimes**, comme facteur de la non-dénonciation selon 29,5% des répondants après l'intervention. Une contrainte peu soulignée lors de la situation de référence. Une évolution liée à la forte sensibilisation menée sur la question à l'aide d'un dépliant indiquant le processus de saisine et acteurs clés de façon simplifiée.

Mais cette situation qui conduit d'ailleurs à plus de 70% de relaxe d'auteurs présumés de viol par le tribunal de Kolda.

- **Difficultés pour obtenir un certificat médical**

Il est difficile, dans cette région, d'obtenir un certificat médical en cas de viol, bien que celui-ci ne lie pas le juge, il est systématiquement demandé à la victime pour porter plainte. Mais encore une fois, cette région est l'une des plus dépourvues de personnel de santé et qualifié.

- **Absence de médecin formé en médecine légale**

Le certificat médical doit être délivré uniquement par un médecin assermenté. Cette restriction accentue les difficultés d'obtention de ce document et d'établissement des preuves car, non seulement cette région compte peu de médecins, mais peu ou prou sont ceux qui sont formés à médecine légale.

- **Faible nombre du personnel médical**

Outre cette absence de formation en médecine légale, la région ne compte que 10 médecins, 0,5% de médecin, dont 7 pour le département de Kolda, 1 et 2 pour respectivement pour celui de Vélingara et celui de Médina Yoro Foulah, 9% d'infirmiers, un seul gynécologue décédé et non encore remplacé depuis plus d'un an, 02 pharmaciens biologistes. 83% de personnel de santé est composé d'agents de santé communautaire

En cas de viol, les premières constatations sont faites par un infirmier, voire un agent de santé communautaire, et la victime peut rester plusieurs jours avant de voir un médecin. Pour exemple, la victime du cas de viol présumé pris en charge par le comité d'autonomisation de Bagadadji, dans le cadre de projet, a attendu 5 jours pour obtenir le certificat médical, alors que cette commune se trouve à 30 km de la ville de Kolda.

A cela, s'ajoute le coût du certificat, 10.000f CFA, une somme importante dans ces zones démunies.

- **Le mode d'établissement des preuves moins adapté**

L'établissement des preuves en cas de viol est un travail de médecine légale et de police scientifique, ce qui est rarement fait dans ces zones, faute de moyen pour les services judiciaires mais aussi de pratiques de certains agents qui n'appliquent pas toujours la procédure. Ces pratiques dérivent aussi de l'influence des facteurs socioculturels et la suspicion du consentement dans les pratiques judiciaires. Ainsi, on note :

- Peu d'investigations sont menées pour établir les preuves ;
    - Quand elles sont menées, elles ne respectent pas toujours les dispositions de la loi ; elles se limitent souvent à la parole contre parole ;
    - Ou c'est à la victime et ses proches d'établir les preuves, alors que c'est le rôle des services judiciaires ;
    - Les services judiciaires qui manquent de tout : outre des édifices en ruine, des bureaux peu équipés, un déficit criard de personnel, seul le tribunal de Grande Instance est habilité à juger les agressions sexuelles et il ne compte que 4 juges et un seul avocat pour toute la région, (04) postes de Gendarmerie, pour 703 774 habitants.
    - Coût pour obtenir un jugement : Droit d'enregistrement 10.000, FCFA droit délivrance 8.000 FCFA et un timbre de 2.000 FCFA par feuillet pour obtenir la grosse.

**Photo 24 : L'intervention d'une femme leader pour souligner les difficultés des mères à s'opposer aux mariages précoces ou aller en justice en cas de viol**



## Conclusion

Le modèle d'intervention testé par le projet a sans conteste produit des résultats ayant contribué à l'autonomisation légale des femmes et leurs alliés communautaires, réunis en comités d'autonomisation et basés sur un réseau d'alliances multi-acteurs. Ces alliances avec les hommes, les jeunes, les leaders coutumiers, les élus locaux, les services étatiques de l'enseignement et de la santé ainsi que l'intervention de la justice et des comités départementaux de protection de l'enfance (CDPE) de Kolda, Vélingara et MYF, ont permis aux femmes d'aborder en public la question des violences sexuelles malgré leur caractère tabou.

En les outillant sur la base des résultats de la recherche et en renforçant leurs connaissances des différentes formes de violence sexuelle, leurs causes et conséquences, les dispositions légales pour chacune d'elle, la justice et son fonctionnement d'une part, et d'autre part, leurs aptitudes à animer des activités de communication de masse et interpersonnelle, le projet a proposé et testé un modèle qui peut contribuer à l'amélioration de l'accès à la justice et la prévention de ce fléau.

Mais pour éradiquer les violences faites aux femmes, il faut une approche holistique qui tienne compte des liens qui existent entre cette forme d'oppression et d'exploitation que sont les agressions sexuelles et les autres manifestations des inégalités de genre, qu'elles soient économiques, politiques, mais aussi la possibilité de participer à la prise de décision et de jouir pleinement des services étatiques, en somme à leur citoyenneté.

Le modèle d'intervention a incontestablement produit des incidences notables en contribuant à plus de dénonciation, à la résolution de cas de violence sexuelle et à la création d'opportunités d'appropriation et de mise en œuvre des solutions proposées ainsi que l'engagement d'hommes, leaders coutumiers et décideurs aux côtés des femmes.

Toutefois, ces résultats encourageants ne doivent pas être surestimés car, malgré la création d'une association réunissant les membres des comités et l'élaboration d'une stratégie de mobilisation de ressources, la pérennisation des acquis demeurent un défi majeur.

Par ailleurs, le déni du viol ainsi que les entraves majeures, socio-culturelles, techniques et judiciaires, à l'accès à la justice persistent fortement.

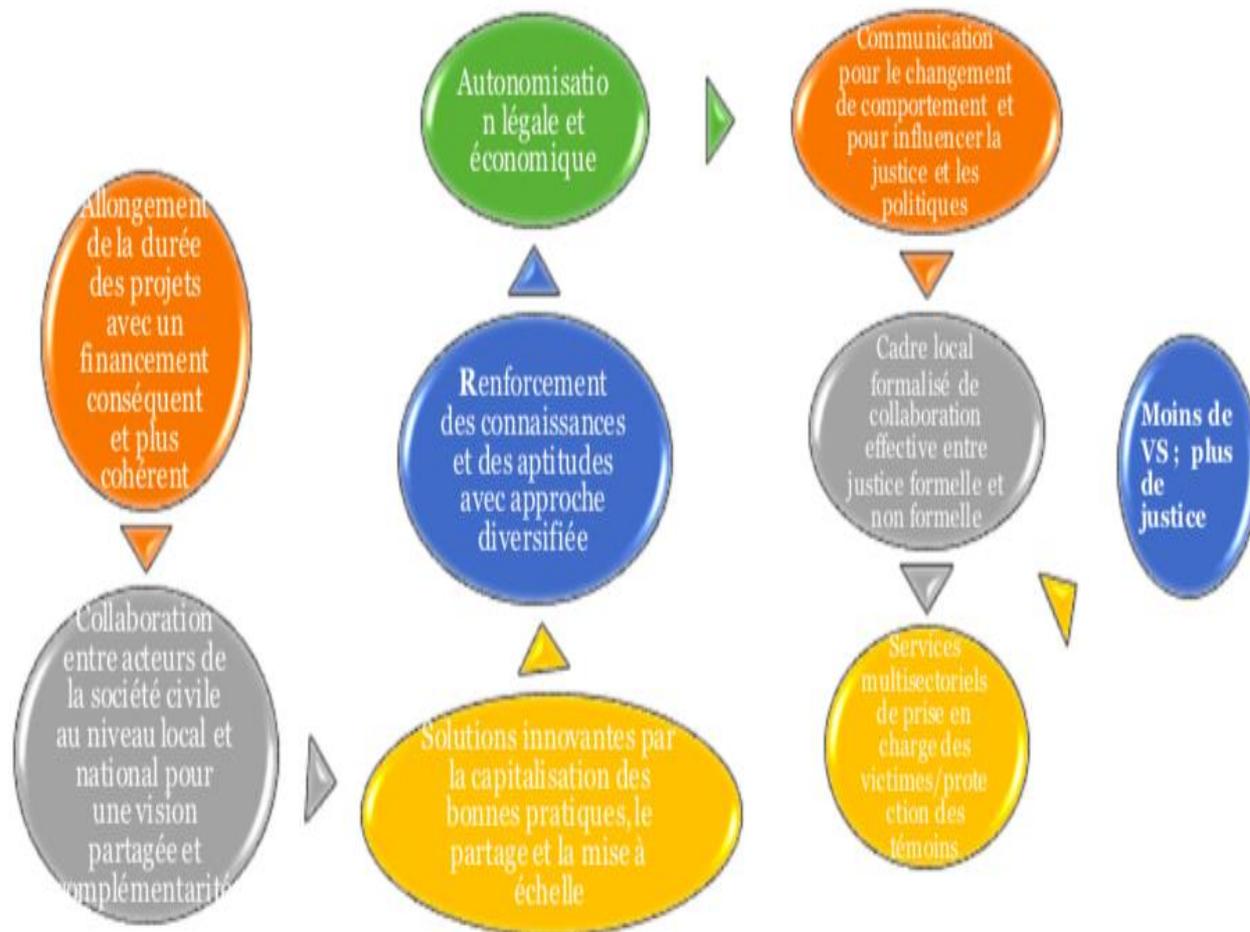
Il faut donc des actions fortes aussi bien au sein des communautés que de la part des décideurs pour un changement social qui, n'oublions pas qu'il est le résultat d'un long processus fait de déconstruction d'un ordre social établi et de reconstruction d'un autre dans lequel les normes sociales positives sont promues et appliquées et les négatives sont combattues et brisées.

## Recommandations de politiques et pratiques

Modèle alternatif d'accès à la justice pour les femmes victimes de violences sexuelles en milieu rural :

➤ **Aux Organisations nationales et internationales, et leurs bailleurs, un modèle alternatif d'accès à la justice à répliquer:**

**Figure 10: Modèle alternatif d'accès à la justice pour les femmes victimes en milieu rural**



Des recherches plus innovantes dans le but de produire des évidences et informées les politiques formulées de façon éclairée, l'approche participative et inclusive superposée à une perspective genre et notamment intersectionnelle, la création de réseau d'alliances locales reliant la base au niveau national, la poursuite des actions de sensibilisation portées par les femmes et leurs communautés, des réformes politiques pour changer la loi, la dotation de moyens techniques et financiers à la justice et aux services de santé, une meilleure connaissance des conditions d'acceptabilité de la loi par les communautés et d'applicabilité par la justice, demeurent indispensables pour un changement durable des comportements et des pratiques.

Cela devrait être accompagné d'une autonomisation économique de ces femmes et d'un renforcement de leurs connaissances et aptitudes afin de développer davantage leur leadership et leurs capacités à interagir avec les décideurs formels et non formels.

Une capitalisation des bonnes pratiques du projet par le RADI et d'autres initiatives permettrait de poursuivre le travail et une pérennisation des acquis.

Par ailleurs, l'implication et l'engagement des autorités locales à prendre en charge la pérennisation du dispositif mis en place et leurs activités constitue une autre solution alternative.

L'instauration d'un cadre de collaboration entre justice formelle et non formelle, moyen d'amélioration de l'acceptabilité de la loi par ces communautés rurales pourrait aider à lever les résistances face à la dénonciation et un accès à la justice.

Toute cela ne peut réussir qu'à travers une synergie des actions entre organisations et initiatives pour plus d'efficacité et d'efficience

#### **Au Ministère de la Santé :**

- Initier des actions pour former les médecins, surtout généralistes dans ces zones rurales, à la médecine légale ;
- Rendre gratuit le certificat médical ;
- Faciliter l'accès aux laboratoires de test ADN à toutes les populations, notamment les plus exclues et éloignées de Dakar, en les décentralisant ;
- Assouplir, de façon rigoureusement encadrée, les restrictions sur les professionnels habilités à délivrer le certificat médical (qui ne lie d'ailleurs pas le juge) ;
- Œuvrer à une couverture suffisante des zones rurales enclavées, en personnel qualifié et structures de santé afin de faciliter la prise en charge des victimes et la constatation du viol.

#### **Au Ministère de la Justice :**

- Renforcer le personnel judiciaire en capacités, en nombre et moyens d'investigation ;
- Améliorer des procédures policières et judiciaires et saisir systématiquement la police scientifique, en cas de viol ;
- Favoriser un cadre formel de collaboration entre justice formelle et non formelle ;
- Augmenter la couverture du territoire en maisons de justice pour désengorger la justice.

#### **Au Ministère de la famille :**

- Renforcer le cadre de collaboration et alliances stratégiques au niveau local pour les actions de mobilisation sociale ;
- Doter de moyens les comités régionaux de lutte contre les VBG ;
- Rendre effectif l'utilisation du POS en formant tous les acteurs et mettant les moyens nécessaires pour leur application.

#### **A l'Assemblée Nationale :**

- Accélérer le processus de vote de la loi criminalisant le viol ;
- Légiférer la consommation du mariage précoce entre 13 et 16 ans.

**NB: Selon l'article 320 du Code pénal, si le viol a entraîné la mort, l'auteur sera puni d'assassinat.**

#### **Criminalisons le viol, mais gare aux effets pervers, si la justice n'est pas dotée de moyens supplémentaires :**

- Saisine obligatoire d'un juge d'instruction par le Procureur l'information judiciaire étant obligatoire en matière criminelle ;
- Ces juges d'instruction n'étant pas nombreux, il y en a un seul à Kolda, comme dans beaucoup de régions du pays ;
- Les affaires ne seront plus jugées par le Tribunal des flagrants délits mais plutôt par la Chambre criminelle, avec le risque que les lenteurs s'aggravent.

En somme, criminaliser le viol ne changera rien à la procédure d'établissement des preuves, mais risque d'obliger certains services judiciaires d'être plus intransigeants. Le risque d'effets pervers est donc important.

Tous ces domaines et actions stratégiques, combinés à travers une approche holistique, pourraient avoir un impact fort sur la prévention des violences sexuelles en milieu rural et la lutte contre l'impunité.

## Bibliographie

- AFARD** (S/C), 2013, Pour une élimination et une prévention de toutes formes de violence à l'égard des femmes et des filles en Afrique de l'Ouest. Rapport d'une étude menée dans 10 pays.
- ANSD**, 2016, Situation Economique et Sociale de la région de Kolda. <sup>1</sup>LENCLUD, G., CLAVERIE, E., JAMIN, J., 1984, Une ethnographie de la violence est-elle possible ? *Études rurales*, 95-96, 9-21.
- ANSD**, 2017, Enquête Démographique et de Santé (EDS).
- BOURDIEU** Pierre, 1998, La domination masculine. Paris, Seuil.
- BABINA**, A., 1995, « Pauvreté urbaine et accès à la justice en Afrique : impasses et alternatives », Sankore.
- CHAMBERS**, E. (2010). The Status of Rural Women in the Caribbean: 30 years after CEDAW. Presentation at the University of the West-Indies, UWI, Institute of Social and Economic Studies, 11th Annual Conference on Turmoil & Turbulence in Small Development States. Port-of-Spain, Trinidad, March 24-26, 2010.
- CRINOT**, L., 1998, « L'accès à la terre et à l'eau en milieu rural, le contexte juridique en vigueur au Bénin » in Françoise et Gérard Conac (dir.), *La terre, l'eau et le droiten Afrique, à Madagascar et à l'île Maurice*, Bruylant /AUPELF – UREF : 100-101
- DEBAUCHE** A. & **HAMEL**, C., 2013, « Violences des hommes contre les femmes : Quelles avancées dans la production des savoirs ? « Nouvelles Questions Féministes » 2013/1 Vol. 32 pages 4 à 14, » Editions Antipodes
- DE BEAUVOIR**, S., 1949, Le deuxième sexe. Paris, Galimard.
- DE SARDAN**, J-P. (1995), Anthropologie et développement : essai en socio-anthropologie du changement social ; Paris, Karthala, 221 p.
- DESROCHE** H., (1981) La recherche coopérative comme recherche-action, Actes du Colloque Recherche-action de Chicoutimi, UQAC.
- DIOP-SALL**, F., 2012, *les violences faites aux femmes et aux filles en milieu domestique*, GESTE, Rapport de l'étude. Projet financé par le CRDI
- GUILLAUMIN**, C., 1978, « Pratique du pouvoir et idée de nature : l'appropriation des femmes », Questions féministes, no 2, Paris, 1978, p. 55-30.
- GUILLAUMIN**, C., 1978, « Pratique du pouvoir et idée de nature : le discours de la nature », Questions féministes, no 3, Paris, 1978, p. 5-28.
- HANMER**, J., (1977), « Violence et contrôle social des femmes ». In Questions Féministes, 1977-1980, (pp. 94-115). Paris : Syllepse.
- IACHR** (2013): "Access to justice for women victims of sexual violence In Mesoamerica"; Inter-American Commission On Human Rights <http://www.oas.org/en/iachr/women/docs/pdf/WOMEN%20MESOAMERICA%20eng.pdf>
- LALIBERTE-BERINGAR**, D., 2002, « Problématique du genre dans les situations de détresse : le cas des réfugiés en Afrique », Refuge, Vol. 20, No. 4, pp. 53-62.
- LE GAOAZIOU**, V., 2013, « Les viols en justice : une (in)justice de classe ? ». Nouvelles Questions Féministes, n°1, Vol 32, p. 16-28
- LAVERGNE**, C., **PERDONCIN**, A. (dir.), 2010, Décrire la violence, *Tracés*, 19, numéro spécial.
- LEYE**, M. et al. (2012) « Facteurs sociodémographiques et prise en charge des fistules obstétricales au Sud-Est du Sénégal ». Revue *Santé Publique*, hors série, vol. 24, pp. 47-54.
- Office National de la Statistique et ONU Femmes**, 2012, « Enquête Nationale sur la Violence à l'égard des Femmes en Mauritanie 2011 (ENVEF 2011).
- OMS**, 2013, "Global and regional estimates of violence against women: prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence"

**OXFAM** International, 2012, Éradiquer les violences faites aux femmes. Guide à l'intention du personnel d'Oxfam, Novembre, Projet réalisé avec l'appui financier du Gouvernement Canadien par l'entremise de l'ACDI.

**PNUD**, 2002, Guide du suivi et de l'évaluation axé sur les résultats.

**POLACK**, E. ; **COTULA**, L. et **CÔTE**, M. (2013) : « Reddition de comptes dans la ruée sur les terres d'Afrique : quel rôle pour l'autonomisation juridique ? » ; Institut international pour l'environnement et le développement (IIED) et Centre de recherches pour le développement international (CRDI). 86p.

**POPPER**, K. (1991). La connaissance objective. Paris : Aubier (Première version 1968), 580 p.

**RADI**, 2016, « Rapport de synthèse du diagnostic contextuel et de la visite de reconnaissance au Burkina Faso, en Mauritanie et au Sénégal ». Projet de recherche-action, « Violence sexuelle et accès à la justice pour les femmes rurales d'Afrique de l'Ouest. Mauritanie et Sénégal ». Financé par le CRDI

**RADI**, 2017, « Rapport de la situation de référence au Sénégal ». Projet de recherche-action, « Violence sexuelle et accès à la justice pour les femmes rurales d'Afrique de l'Ouest. Mauritanie et Sénégal ». Financé par le CRDI

**RADI**, 2017, « Rapport de synthèse des monographies de la Mauritanie et du Sénégal ». Projet de recherche-action, « Violence sexuelle et accès à la justice pour les femmes rurales d'Afrique de l'Ouest. Mauritanie et Sénégal ». Financé par le CRDI

**RADI**, 2019, « Rapport de l'évaluation finale des incidences de l'intervention ». Projet de recherche-action, « Violence sexuelle et accès à la justice pour les femmes rurales d'Afrique de l'Ouest. Mauritanie et Sénégal ». Financé par le CRDI

**SOARES PINTO**, R., 2009, « Les violences faites aux femmes en Afrique de l'Ouest : Une même lutte, plusieurs visages », source : [http://www.afeas.qc.ca/wp-content/uploads/2009/08/Oxfam2009\\_violence.pdf](http://www.afeas.qc.ca/wp-content/uploads/2009/08/Oxfam2009_violence.pdf)

**SOUNDJOUN**, L., 2000, *La biographie sociale du sexe : genre, société et politique au Cameroun*, Paris : Karthala.

**Système des Nations Unies**, 2016, Rapport d'évaluation du programme conjoint : « Eradication des violences basées sur le genre et promotion des droits humains ». Etat du Sénégal et système des Nations-Unis, Programme conjoint Violences basées sur le Genre et Droits humains

**THIAM**, C., 2006, *L'accès à la justice en Mauritanie*, PUF.

**World Health Organization**, 2010, Violence against women – Intimate partner and sexual violence against women. Genève.

